

Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère

Commune de Donzère

Janvier 2019

biotope

Citation recommandée	Biotope, 2018, Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère, Commune de Donzère.	
Date	14/01/2019	
Nom de fichier	Mairie_Donzere_EEnv_PLU.docx	
N° de contrat	2018759	
Maître d'ouvrage	Commune de Donzère	
Interlocuteur	Florence HERVE	Mail : florence.herve@donzere.net Téléphone : 04.75.49.49.67
Biotope, Responsable du projet	Jules GISBERT-LAUBRY Lucie WEGENER	Mail : jgisbert.ext@biotope.fr Mail : lwegener@biotope.fr Tél : +33 (0)6 21 51 25 32
Biotope, Contrôleur qualité	Lucie WEGENER	Mail : lwegener@biotope.fr Tél : +33 (0)6 21 51 25 32

Sommaire

1 Cadre et contexte de la procédure 8

1 La mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale 9

1.1 Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU 9

1.2 Évaluation environnementale du document d'urbanisme modifié 14

2 Objectif de ce document 15

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié 17

1.1 Justifications du projet 18

1.2 Analyse agricole simplifiée 21

1.3 Transports et déplacements 23

1.4 Évolution de l'urbanisation 25

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement 28

1 Présentation générale 29

1.1 Situation géographique du site concerné par le projet 29

1.2 Situation administrative 30

1.3 Relief 31

1.4 Géologie 31

2 Le patrimoine naturel - Les continuités écologiques 32

2.1 Zonages du patrimoine naturel 32

2.2 Milieux naturels et biodiversité 35

2.3 Continuités écologiques 42

3 Paysage 46

3.1 Contexte paysager : unités et structures paysagères 46

3.2 Evolutions du paysage dans le secteur 47

3.3 Structures et éléments paysagers présents sur la commune et le secteur de la mise en compatibilité envisagée 51

3.4 Patrimoine et archéologie 58

3.5 Perceptions du secteur 61

3.6 Dispositions actuelles du PLU sur le périmètre d'étude 66

3.7 Conclusion sur l'état des lieux paysagers 67

4 Les ressources 69

4.1 Caractérisation des masses d'eau 69

4.2 Eau potable 71

5 Les risques 73

5.1 Risques naturels 73

5.2 Risques technologiques 75

6 Pollution et nuisances 80
6.1 Assainissement 80
6.2 Pollution sonore 80
6.1 Pollution lumineuse 81
6.2 Sites et sols pollués 83
7 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre 84
7.1 Consommation et production énergétique 84
7.1 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre 85
8 Les grands enjeux environnementaux de la zone de projet 90

4 Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur 92

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement 97

1 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur la consommation de l'espace 98
2 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le patrimoine écologique et paysager 98
2.1 Natura 2000 98
2.2 Continuités écologiques 100
2.3 Patrimoine écologique global 100
2.4 Patrimoine paysager 106
2.5 Rappel de l'objet de la mise en compatibilité du point de vue du paysage 106
2.7 Incidence sur le patrimoine ou l'archéologie 108
2.8 Incidences sur le paysage 108
2.9 Conclusion 114
3 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les ressources 115
3.1 Eau potable 115
4 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les risques 118
4.1 Risques naturels 118
4.2 Risques industriels ou technologiques 119
5 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les pollution et nuisances 120
5.1 Assainissement 120
5.1 Pollution sonore 122
5.2 Pollution lumineuse 122
6 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre 124
6.1 Consommation et production énergétique 124
6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre 125

6 Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU 127

1 Mesures envisagées 128
1.1 Dispositifs d'évitement 128
1.2 Dispositifs de Réduction 129
1.3 Mesures spécifiques aux milieux naturels 131
1.4 Dispositifs de compensation 131
2 Mesures de suivi des effets attendus 131

7 Annexe 132

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des principaux documents consultés 15
Tableau 2 : Evolution des exploitations agricoles sur la commune de Donzère (issue de : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT, Ville de Donzère, Version du 20 juillet 2009) 22
Tableau 3 : Evolution de l'occupation des surfaces agricole sur la commune de Donzère 22
Tableau 4 : l'occupation des surfaces agricole sur la commune de Donzère en 2009 23
Tableau 5 : Zonages du réseau Natura 2000 situés à proximité du site 32
Tableau 6 : Autre zonages du patrimoine naturels situés à proximité du site 32
Tableau 7 : Risques liés aux produits stockés sur le site 76
Tableau 8 : Risques liés aux installations sur le site 77
Tableau 9 : Résultat des points de mesure 81
Tableau 10 : Part de responsabilité des émissions de polluants 88
Tableau 11 : Synthèse des enjeux environnementaux 90
Tableau 12 : Articulation du PLU (après mise en compatibilité) avec les documents de planification d'échelon supérieur 94
Tableau 13 : Analyse des impacts du projet sur le milieu naturel 101

Liste des illustrations

Figure 1 : Périmètre de la déclaration de projet 9
Figure 2 : Zonage de la zone concernée par le projet avant et après la modification du PLU. 11
Figure 3 : Présentation du plan masse du projet et des différents projets 13
Figure 4 : Emplois et population active sur la commune en 2015 (Source : Insee) 18
Figure 5 : Emplois par catégorie sur la commune de Donzère (Source : Insee) 19

Figure 6 : Evolution du taux de chômage sur la commune de Donzère et comparaison avec l'évolution du taux de chômage national. Données de l'Insee. 19

Figure 7 : Superposition du PLU actuel sur l'ancien POS de 1991 au niveau de la zone d'activité des éoliennes 27

Figure 8 : Plan altimétrique du terrain **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 9 : Carte géologique au 1/50000 – Infoterre BRGM 31

Figure 10 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes au niveau du projet (source : Atlas cartographique, Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes) 43

Figure 11 : la vallée du Rhône depuis La Garde-Adhémar, avec les différentes infrastructures bien visibles (centrale nucléaire, pont routier, agriculture intensive…) 46

Figure 12 : hangars industriels, autoroute, TGV, éoliennes… composent le paysage de la vallée 47

Figure 13 : Photo-aériennes montrant l'évolution de l'occupation des sols autour de Donzère depuis 1954 – 1 49

Figure 14 : Photo-aériennes montrant l'évolution de l'occupation des sols autour de Donzère depuis 1954 – 2 50

Figure 15 : composantes paysagères de la commune de Donzère (extrait du rapport de présentation du PLU) 51

Figure 16 : les 11 entités urbaines de la ville 52

Figure 17 : les paysages agricoles de la plaine de Donzère : cultures, arboriculture, maraîchage et haies brise-vent 53

Figure 18 : la zone d'activités des Gresses 53

Figure 19 : les plateaux du nord, où l'habitat ancien se voit rattrapé par l'urbanisation pavillonnaire récente 54

Figure 20 : le coteau depuis les hauteurs 54

Figure 21 : la confluence canal/fleuve donne de belles vues sur le défilé de Donzère 55

Figure 22 : l'autoroute 17, qui borde le site d'étude 55

Figure 23 : la ZAC des Eoliennes 56

Figure 24 : vue sur le site pour lequel une mise en compatibilité est demandée 57

Figure 25 : des éléments verticaux de hauteurs variées 58

Figure 26 : Perceptions lointaines 63

Figure 27 : Perceptions rapprochées – 1 64

Figure 28 : Perceptions rapprochées – 2 65

Figure 29 : OAP actuellement en cours sur le périmètre d'étude 67

Figure 30 : Cours d'eau temporaires à proximité de la zone d'activité des éoliennes (source : Géoportail) 70

Figure 31 : Extrait plan de zonage réglementaire – Partie Est – PPRi Donzère 73

Figure 32 : Aléa Retrait Gonflement - Georisques 74

Figure 33 : Localisation STEP Donzère - Portail d'information sur l'assainissement communal 80
Figure 34 : localisation des points de mesure 81
Figure 35 : Pollution lumineuse aux alentours de la commune de Donzère (Source : Avex). 83
Figure 36 : Indices ATMO diffusés au premier semestre 2016 dans la Drôme (Air Rhône Alpes) 86
Figure 37 : Dépassement indices ATMO en 2015 (Air Rhône Alpes) 87
Figure 38 : Exposition à l'Ozone troposphérique pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes) 87
Figure 39 : Exposition au dioxyde d'azote pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes) 88
Figure 40 : Exposition aux particules PM10 pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes) 88
Figure 41 : Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Source : MEDD) 93
Figure 42 : l'OAP modifiée, proposée sur le périmètre d'étude 107

Tables des cartes

Carte 1 : Réseau routier et ferré 24
Carte 2 : Situation géographique du site concerné par le projet 29
Carte 3 : Situation administrative du site concerné par le projet 30
Carte 4 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel 34
Carte 5 : Cartographie des habitats naturels 36
Carte 6 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés 39
Carte 7 : Trames vertes et bleues 45
Carte 8 : Patrimoine et archéologie 60
Carte 9 : Perceptions du périmètre d'étude 62
Carte 10 : Réseau hydrographique à proximité de la ZA des éoliennes 69
Carte 11 : Masses d'eau souterraines au niveau de la commune de Donzère et de la zone d'activité des éoliennes 70
Carte 12 : Risques de feux de forêt 75
Carte 13 : Localisation des ICPE et carrières 79

1 Cadre et contexte de la procédure

1 La mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale

1.1 Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

1.1.1 Contexte de la procédure

40 ha en extension directe de la zone d'activité des éoliennes, pôle économique de premier rang à l'échelle communale comme intercommunale sont à développer. La volonté communale pour ce foncier stratégique, positionné idéalement près de grands axes de transit est inchangée depuis l'adoption du PLU et les choix de zonage matérialisés en 2012. La pérennité et le développement du poumon économique de la Commune restent des objectifs prioritaires à atteindre.

L'espace de développement se présente aujourd'hui principalement sous la forme de 2 zones AU distinctes en extension de la zone Ue (cf. figure ci-dessous) :

- 14 hectares sont classés en zone **AU** « stricte » fermée à l'urbanisation
- Et 26 hectares bénéficient d'un classement **AUem** (ouvert) et sont urbanisables.
- Pour tendre vers une unicité de projet, le secteur **UEa** directement limitrophe de la zone AUem est englobé dans la réflexion d'ensemble (8.7 ha).

Le PLU de la commune de Donzère, prévoit explicitement le développement de la zone des Eoliennes et ceci de manière transversale : axe fondateur du volet économique du PADD, choix de zonage et règlement. Néanmoins, l'écriture réglementaire actuelle ne permet pas le projet en genèse, projet revêtant pourtant un intérêt économique majeur à des échelles territoriales diverses (générateur d'activités et d'emplois).
Il est donc question à travers la procédure de déclaration de projet initiée :
1- De déclarer d'intérêt général, le projet d'aménagement tendant au développement de la zone des éoliennes
2- Mettre en comptabilité le PLU de Donzère dans ce même dessein.

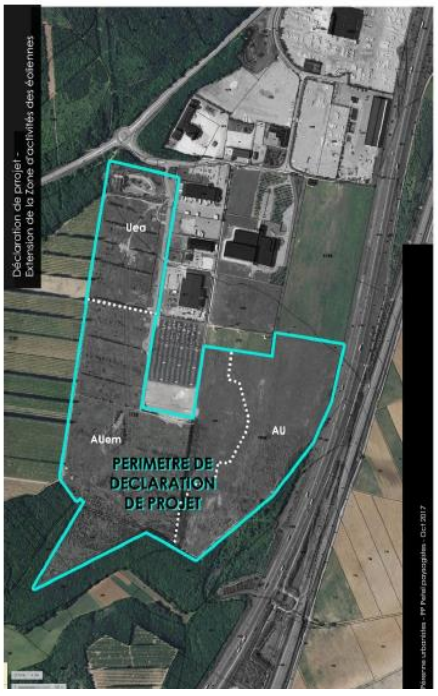


Figure 1 : Périmètre de la déclaration de projet

1 Cadre et contexte de la procédure

1.1.2 Objet de la mise en compatibilité

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à concrétiser le projet de territoire donzérois et notamment l'orientation N°3 de son PADD. La procédure s'inscrit dans la poursuite des dernières évolutions du PLU (modification n°1 et n°2) et suivant une même ambition : renforcer l'appareil industriel, logistique et artisanal de la Commune pour garantir sa vitalité économique.

L'espace de projet est dévolu à un développement économique depuis l'élaboration du PLU, et s'inscrit pleinement dans le projet de territoire sans remise en cause des équilibres de zonages (inchangés à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU)

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet induit :

1) Des précisions dans la déclinaison de l'orientation générale N°3 du PADD :

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Donzère consacre sa troisième orientation générale au développement économique de la Commune sous toutes ses formes : artisanat, industrie, commerce et agriculture.
Le projet initié s'inscrit dans cette orientation fondatrice. Néanmoins la vocation envisagée lors des travaux du PLU en 2012 pour la zone AU des éoliennes était commerciale sans pour autant exclure d'autres usages.

Dans un souci de cohérence, la rédaction des déclinaisons de l'orientation n°3 est adaptée.

Ci-dessous la rédaction actuelle (Extrait du PADD p10 et 11) avec indication des adaptation apportées à l'occasion de la mise en compatibilité

Orientation n°3

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

1. Coordonner un développement multipolaire en s'appuyant sur les atouts du territoire et en modérant la consommation d'espace

L'implantation actuelle des zones d'activités répond à plusieurs logiques :

- des implantations en partie nord-est de la commune, le long de l'A7, structurées dans le cadre d'une zone d'activités offrant un potentiel d'extension (*les Eoliennes*) ;
- des implantations en partie sud de la commune, avec des situations différentes :
 - certaines sont regroupées dans le cadre d'une zone d'activités aménagée mais peu structurée (*les Gresses*) et qui ne peut plus être étendue ;
 - d'autres offrent un rôle plus structurant de l'entrée sud de Donzère (*supermarché, cave*) ;
 - d'autres sont implantées selon une logique linéaire, le long de la N7.
- des implantations localisées plus ponctuellement en différents points du territoire communal, fruit d'un héritage plus ou moins récent (*parc de la Chocolaterie, Fabemi, transporteur Roustant,...*).

L'objectif de la commune est de maintenir la pluralité des activités présentes sur son territoire et de permettre leur développement, en tenant compte du fait que leurs implantations traduisent à la fois la qualité des richesses du territoire et son excellente desserte (routière, ferrée, fluviale,...).

Dans le cadre du maintien de ce **développement multipolaire de l'activité**, la commune structure son projet autour de plusieurs axes forts :

- la **poursuite et la diversification du développement économique sur le secteur des Eoliennes**, ~~permettant notamment l'implantation d'un projet commercial~~ ;
- un **aménagement de l'entrée de ville Sud** permettant l'accueil d'activités économiques commerciales et artisanales dans le cadre d'une approche globale cohérente (type d'activités, desserte,...) ;
- une **valorisation des activités liées au fluvial** (Rhône, canal).

2. Renforcer l'armature commerciale à l'échelle locale et supra-communale

2.1 Renforcer le tissu commercial de proximité du centre ville

- Favoriser le maintien des commerces de proximité existants
- Permettre le renforcement du potentiel commercial autour du secteur de la gare

2.2 Renforcer l'attractivité commerciale donzéroise à l'échelle du bassin de vie

- Aménager un ensemble commercial structurant en entrée nord de Donzère, le long de l'A7, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Eoliennes
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales en entrée sud de Donzère, le long de la N7
- Proposer une offre commerciale globale cohérente dans son contenu
- Veiller à la qualité des aménagements réalisés (problématiques transversales de développement durable : gestion des eaux pluviales, architecture, etc.) et favoriser les liens permettant de les relier au tissu urbain existant

3. Poursuivre le développement de l'appareil industriel et artisanal de la commune

Les activités industrielles et artisanales, structurantes ou secondaires, occupent une place importante dans le développement de Donzère. La commune souhaite poursuivre cette dynamique en fixant comme principaux objectifs :

- Anticiper l'accueil de nouvelles activités artisanales, à plus ou moins long terme, en entrée sud de Donzère
- Organiser l'extension de la zone industrielle sud (~~*secteur du Pont double*~~)
- Maintenir les activités industrielles présentes sur la zone d'activités des Eoliennes
- Améliorer l'aménagement interne de la zone artisanale des Gresses
- Organiser l'extension de la zone logistique au nord de la commune, en limite avec Malataverne (*transport Roustant*)

Développer et diversifier les activités sur la zone d'activités des Eoliennes

2) La mutation des 14 hectares de zone AU « strictes » en zone AUem afin de permettre un développement global

La principale modification apportée à l'occasion de la mise en compatibilité est la mutation des 14 hectares de zone AU vers un zonage AUem. Le règlement est respecté sur le fond (vocation) et adapté sur la forme aux besoins du projet aux dimensions inédites.

1 Cadre et contexte de la procédure

Figure 2 : Zonage de la zone concernée par le projet avant et après la modification du PLU.



3) **La modification du règlement de zone AUe en secteur dédié AUem sur les articles suivants :**

- Article Aue9 : limitation de l'emprise au sol maximale admise
- Article AUe10 : permettre un épannelage des constructions oscillant entre 20, 30 et 40 mètres de manière ponctuelle
- Article AUe11 : modification des règles de hauteur des clôtures
- Article AUe12 : Règles de stationnement
- Article AUe13 : inciter la conception d'espace vert facilitant les continuités paysagères et écologiques.

4) **La mutation de 8.7 ha de secteur Uea (non spécifique au site des éoliennes) en Uem exclusif de la ZA**. Le secteur Uem admettra des hauteurs bâties plus importantes harmonisées avec la zone AUem pour une plus grande cohérence du projet global.

En outre l'orientation d'aménagement concernant le développement de la ZA des éoliennes est modifiée. L'OAP formalise les orientations d'urbanisme retenues conciliant développement et prise en compte de l'existant. Y sont intégrés les lignes de force du projet d'aménagement dont : des principes paysagers en accompagnement des projets constructifs, un travail d'épannelage tendant à minimiser la perception des constructions de grande hauteur en première accroche, les principes du stationnement tendant à un regroupement des parkings et un positionnement en arrière-plan…

1.1.3 Présentation simplifiée du projet

Le projet objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant le développement de la ZA des éoliennes, au droit de la ZA des éoliennes.

Le projet préférentiel pour le développement de la ZA des éoliennes est aujourd'hui tourné vers la logistique. Il est question d'accueillir des bâtiments de haute technologie, modernes et complexes aux spécificités physiques et fonctionnelles inédites pour le territoire.

La zone logistique se composera d'entrepôts répartis en trois grands principaux volumes. Le plus grand volume se développera sur une emprise de 80 000m² à hauteur variée dont une zone d'environ 12 000m² de 40m de haut maximum et équipé de transstockeurs automatisés, un entrepôt de préparation, un entrepôt froid positif négatif. L'ensemble s'accompagne de bâtiments administratifs (bureaux), locaux du personnel, poste de garde, locaux techniques annexes et annexes.

Le projet d'aménagement permettra l'implantation de trois corps principaux de bâtiments (cf. figure 3) :
- Deux bâtiments (deux projets constructifs dissociés) correspondant à une zone logistique dite « traditionnelle- classique » pour une surface prévisionnelle de 30 000 m² et de 40 000 m², bâtiment rectiligne avec une aire de manœuvre attenante sur une façade et des bureaux locaux sociaux – techniques associés, des aires de stationnements VL spécifiques, dissociées des flux PL.

- Un bâtiment de 80 000 m² est tourné vers de la logistique à haute technologie où l'automatisation sur certaines parties est à prévoir sur des hauteurs pouvant atteindre 40 m de haut au maximum. Ce système d'entreposage permet de limiter l'emprise au sol à bâtir du fait du stockage en hauteur des produits et des nombreuses références à stocker.
Ce bâtiment situé à l'est du site sera occupé par une base logistique d'Intermarché.
Ce bâtiment de par ses dimensions et les contraintes ou prérogatives fonctionnelles nécessite de mobiliser l'ensemble de la Zone AU (AUe + AUm) de même l'inclinaison du grand volume est

contraintes par ses dimensions (cf. Rapport de présentation de la déclaration de projet, p 32 et 33).



1.1.4 Avancement de la procédure

Examen conjoint

Dans le respect des sujétions du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Donzère a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 19 juin 2018.

Pour tenir compte des demandes de la Chambre d'Agriculture des modifications mineures tendant à affirmer le maintien des chemins d'exploitation seront rajoutés sur l'OAP.

Demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme)

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la Commune a, dans le cadre de la déclaration emportant mise en compatibilité porté une demande de dérogation en vue de permettre l'ouverture des 14 hectares inscrits en zone AU « strictes » au PLU.

Suite à cette demande examinée lors de la réunion de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 septembre 2018, par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2018, la Commune est « autorisée à ouvrir à l'urbanisation, le secteur considéré ».

Arrêté préfectoral joint en annexe 1.

Suite de la procédure

Une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le développement de la zone d'activité des Eoliennes devrait être organisée au printemps 2019

Le projet éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sera soumis au Conseil municipal.

1.2 Évaluation environnementale du document d'urbanisme modifié

1.2.1 L'Évaluation environnementale

L'Évaluation environnementale est une **démarche** et un **processus** sous la responsabilité du maître d'ouvrage, intégrée à la conception du document d'urbanisme, ou dans le cas présent, la modification du document d'urbanisme.

Cette évaluation se fait avec le souci permanent d'expliquer comment l'environnement est pris en compte dans le plan ou schéma considéré, comment il est préservé et valorisé.

L'objectif est l'intégration en amont des éléments supplémentaires qui doivent figurer dans le rapport de présentation, qui intègre un diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet est soumis à examen « au cas pour cas » destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale au titre de l'article R104-8 du code de l'urbanisme.

« *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ; ».

Une demande d'examen au cas par cas a ainsi été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale le 17 mai 2018.

Le courrier de réponse de la MRae du 17 juillet 2018 atteste la nécessite de réaliser une évaluation environnementale.

2 Objectif de ce document

Ce document a pour objectif d'analyser l'incidence de la mise en compatibilité du PLU au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, il ne s'agit pas de réaliser une évaluation environnementale complète à l'échelle du territoire, mais plutôt d'analyser plus en détail les thématiques environnementales concernées par le projet d'aménagement au droit de la ZA des Éoliennes et celles identifiées dans la décision N°2018-ARA-DUPP-00865 de la MRae.

Le projet global ayant fait l'objet de plusieurs dossiers réglementaires (DDAE, dossier loi sur l'eau, déclaration de projet…) la plupart des thématique présentées dans ce document est issue d'une synthèse des documents existants.

Le tableau suivant présente les principaux documents utilisés pour réaliser la présente évaluation environnementale.

Tableau 1 : Liste des principaux documents consultés

Document	Référence
DDAE du « projet 1 »	Projet de Construction d'un entrepôt logistique à Donzère - DDAE ICPE – Décembre 2016.
DDAE plateforme logistique d'Intermarché	Construction d'une plateforme logistique (base de Donzère) – DDAE ICPE – Octobre 2018.
Dossier loi sur l'eau de la ZA des éoliennes II	ZA du Grand Coudouly, ZAC des éoliennes 2, ZA du front d'autoroute – Dossier d'autorisation de rejet des eaux pluviales -Octobre 2011.
Déclaration de projet	Déclaration de projet - Développement de la zone d'activités des Eoliennes - Rapport de présentation – Avril 2018. Déclaration de projet - Développement de la zone d'activités des Eoliennes – Mise en compatibilité du PLU – Avril 2018.
Diagnostic du PLU	Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT, Ville de Donzère, Version du 20 juillet 2009.

NB : le *« projet 2 » n'a à ce jour pas fait l'objet d'étude d'impact. Les données d'entrée concernant les consommations énergétiques et d'eau potable du site ont ainsi fait l'objet d'une extrapolation par rapport aux chiffres présentés dans les études d'impacts du « projet 1 » et de la base logistique d'Intermarché.*

Deux thématiques ont fait l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de ce dossier en raison des enjeux qu'elles représentent pour le projet :

- Milieu naturel : en lien avec le dossier de demande de dérogation « espèces protégées », les impacts du projet sur le milieu naturel ainsi que les mesures visant à éviter, réduire et compenser ces impacts ont été détaillées.

1 Cadre et contexte de la procédure

- Paysage : une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de ce dossier en raison des impacts potentiels du projet sur ce volet.

Ainsi, cette analyse permettra d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux dans le PLU modifié, et assurera que le document d'urbanisme de la commune encadrera le projet afin de préserver l'environnement.

2

Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

1.1 Justifications du projet

1.1.1 Justification économique

L'emploi sur la commune de Donzère

Au 1er janvier 2015, on dénombrait sur la commune un effectif d'environ 2659 actifs dont 2210 ayant un emploi (Figure 4).

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**3 507**	**2 659**	**75,8**	**2 210**	**63,0**
15 à 24 ans	604	320	53,0	204	33,8
25 à 54 ans	2 235	2 032	90,9	1 743	78,0
55 à 64 ans	668	307	46,0	263	39,4
Hommes	**1 729**	**1 390**	**80,4**	**1 208**	**69,9**
15 à 24 ans	303	174	57,4	123	40,6
25 à 54 ans	1 093	1 047	95,8	942	86,2
55 à 64 ans	333	169	50,8	143	42,9
Femmes	**1 778**	**1 269**	**71,4**	**1 002**	**56,4**
15 à 24 ans	301	146	48,5	81	26,9
25 à 54 ans	1 142	985	86,3	801	70,1
55 à 64 ans	335	138	41,2	120	35,8

Figure 4 : Emplois et population active sur la commune en 2015 (Source : Insee)

Le schéma suivant (Figure 5) présente, la répartition de ces emplois sur la commune.

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

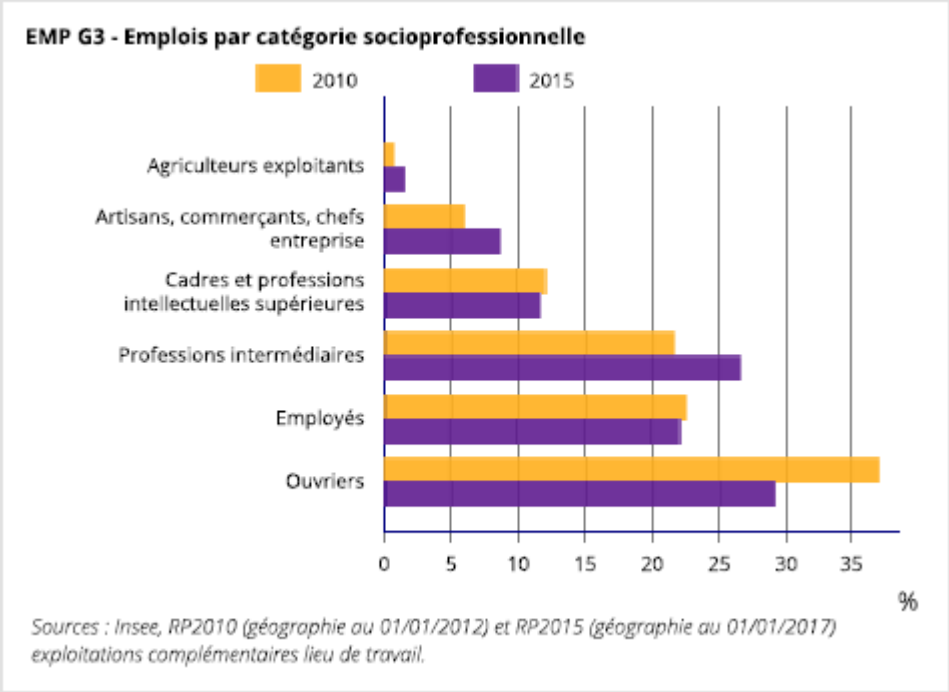


Figure 5 : Emplois par catégorie sur la commune de Donzère (Source : Insee)

Le taux de chômage dans la commune de Donzère est nettement plus important que le taux de chômage nationale (Figure 6) (12,8% de chômage sur la population active à Donzère en 2015 contre 10,06% pour la moyenne nationale soit 27,2% de chômage en plus à Donzère). L'augmentation du taux de chômage entre 2010 et 2015 est également plus importante à Donzère (augmentation de 25,5%) que pour la moyenne nationale (augmentation de 13%).

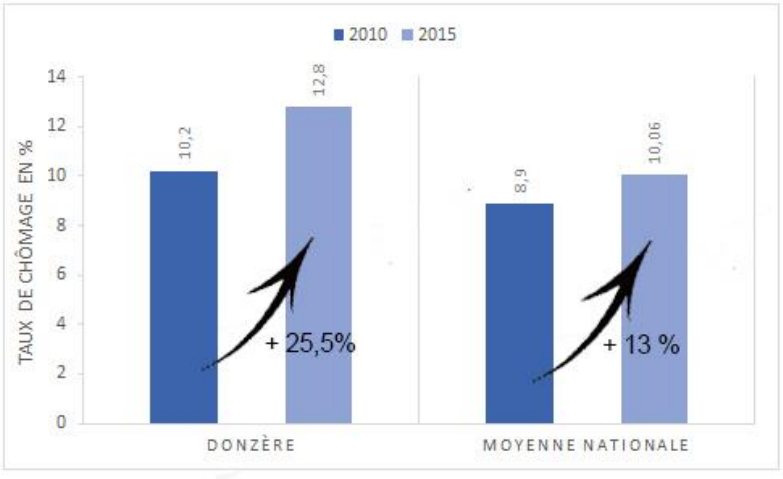


Figure 6 : Evolution du taux de chômage sur la commune de Donzère et comparaison avec l'évolution du taux de chômage national. Données de l'Insee.

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

Face à ce constat, la création d'emploi constitue un enjeu particulièrement important sur la commune de Donzère.

L'emploi sur la zone des éoliennes II

Le projet d'aménagement nécessitera, en phase travaux, la mobilisation de **300 à 400 personnes** à plein temps pendant environ 2 ans.
A terme et de manière directe, la plateforme logistique de Donzère et ses activités associées génèrera **entre 600 et 800 emplois** en phase d'exploitation au bénéfice du bassin de vie. Les emplois couvriront toutes les catégories sociales du fait de la pluralité des projets immobiliers. Compte tenu des nouvelles technologies utilisées des emplois qualifiés et spécialisés seront créés.

La mise en compatibilité du PLU et l'implantation du projet de Faubourg promotion sur la zone répond au besoin de création d'emploi de la commune.

Les retombées économiques

A l'occasion de l'aménagement d'ensemble **95 millions** d'euros sont investis avec des retombées économiques directes durant toute la vie du projet : conception/aménagement/constructions au profit des activités d'ingénierie, de services et du BTP notamment.
La zone logistique agira comme **une nouvelle locomotive économique dont le rayonnement dépasse la seule ZA des éoliennes**.
En termes de fiscalité de l'urbanisme l'opération sera génératrice de recettes avec notamment la part locale de la taxe d'aménagement qui permettra à la commune de financer de nouveaux équipements pour la population.

1.1.2 Le choix du site d'implantation

Le projet est motivé par la volonté de créer un site attractif du fait de la qualité de la desserte routière et autoroutière, de la visibilité de la ZA depuis l'Autoroute et de sa position géographique à proximité des grandes Métropoles comme Lyon / Marseille / Montpellier. Le projet permettra de favoriser le développement économique régional et local en répondant aux demandes d'implantation.

Le site de Donzère a été retenu parmi d'autres terrains comme secteur potentiel d'implantation, car il présente de multiples avantages dont celui de s'inscrire au sein d'une zone d'activités existante distante de toute zone d'habitation.

Le terrain retenu pour l'implantation du projet FAUBOURG PROMOTION, présente de multiples avantages et notamment :

- Etre implanté dans une ZA conçue pour accueillir des activités logistiques notamment,
- Etre raccordé à une station d'épuration apte à prendre en charge les effluents, et à tous les réseaux nécessaires de manière générale
- Etre à proximité immédiate des axes routiers majeurs,
- Etre suffisamment distant des zones pavillonnaires.

1.1.3 Historique du site et problématique environnementale

La ZAC des éoliennes a été créée en 2005. Le projet d'extension porté par FAUBOURG PROMOTION vient en extension de la zone existante sur un foncier destiné au développement de la zone dans le document de planification locale.
La ZAC des éoliennes II, venant en extension de la ZAC des éoliennes a été créée en 2008. Cette ZAC a été supprimée en 2012 car celle-ci de permettait pas les activités commerciales, aucune proposition n'ayant permis la vente des terrains en vue de réaliser les objectifs initiaux de la ZAC.

Initialement, le développement économique des éoliennes a été imaginé en plusieurs phases successives : compléter et finaliser la ZA entre le rondpoint de la RN7 et la limite nord du territoire, puis développer en 2 tranches de 26 ha à court terme et 14 hectares supplémentaires à plus long terme. Ce phasage a conduit à des choix de zonage aujourd'hui matérialisés au PLU. Ce postulat répondait à une logique d'aménagement liée à l'importance du foncier disponible (40 hectares de zones AU ouvertes et fermées), aux pratiques usuelles des aménageurs et la volonté communale de maitriser dans le temps la croissance de la zone d'activités.
Le découpage de zone en résultant s'appuyait sur des limites cadastrales ne donnant aucune garantie quant au développement cohérent de la zone AU résiduelle.

Les données d'entrée pour l'extension de la ZA ont fortement évolué suite au rejet du projet ludo-commercial en 2014 par défaut d'autorisation d'exploiter. La diversification du tissu économique par implantation d'une zone commerciale étant fortement compromise, les possibilités de développement ont été remises en question et d'autres secteurs d'activités envisagés. L'émergence d'un aménageur unique dont les besoins spatiaux rend possible l'aménagement total de la zone de développement constitue une nouvelle donne pour le devenir du parc d'activités sous couvert d'une réflexion d'ensemble attestant d'un parti qualitatif et d'une urbanisation structurée.

Le bénéfice premier de mener une réflexion d'ensemble sur le développement des surfaces non artificialisées en corrélation avec la ZA réside dans l'opportunité pour la Commune de se doter d'un projet d'ensemble à long terme qui réponde pleinement à ses ambitions économiques, urbaines ou encore environnementales pour ce site.

Rappelons que le périmètre de la déclaration de projet couvre différents zonages dont la majeure partie (Uea et Auem)) est d'ores et déjà constructible sans procédure d'évolution du PLU. En réintégrant dans le périmètre de réflexion des zonages constructibles, la Commune démontre son exigence, celle de tendre vers un aménagement complet et durable de ce site stratégique.

La problématique liée aux enjeux écologiques ne s'est posé que récemment car les terrains sont restés en friche suite aux fouilles archéologiques réalisées en 2014 pour le projet de centre commercial AUCHAN qui ne s'est pas réalisé en raison d'une décision de justice rendue début 2016.

Le temps de retrouver un nouvel acquéreur, les milieux arbustifs et herbacés se sont développés, devant un habitat d'espèces pour une avifaune patrimoniale (cf. § 2.2).

1.2 Analyse agricole simplifiée

Le chapitre ci-dessous présente une synthèse de l'analyse agricole à l'échelle de la commune de Donzère. Cette analyse est issue de l'analyse agricole du DIAGNOSTIC TERRITORIAL du PLU de Donzère (juillet 2009).

1.2.1 Commune de Donzère

Les exploitations

La diminution du nombre d'exploitations entre les deux recensements (1988 et 2000) a été moins marquée à Donzère que sur l'ensemble du département, en particulier pour les structures professionnelles : - 13 % contre – 24 %.

Par contre, 26 exploitations seulement (22 professionnelles) ont été dénombrées sur le terrain en avril 2009, dont 6 n'ont pas leur siège d'exploitation sur la commune. La régression paraît donc relativement sensible, mais une comparaison avec les résultats des recensements précédents reste quelque peu aléatoire dans la mesure où les collectes de données n'ont pas été réalisées sur des bases comparables.

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

Tableau 2 : Evolution des exploitations agricoles sur la commune de Donzère (issue de : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), DIAGNOSTIC TERRITORIAL & ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT, Ville de Donzère, Version du 20 juillet 2009)

Evolution des exploitations	1988	2000	Evolution de Donzère	Evolution dans la Drôme
Exploitations professionnelles	23	20	- 13 %	- 24 %
Autres exploitations	25	19	- 24 %	- 26 %
Total	48	39	- 19 %	- 25%

Source : RGA

L'utilisation du sol

De 1988 à 2000

Entre les deux recensements, les productions de la commune ont connu une évolution totalement différente de celles de l'ensemble du département :

- Les céréales ont largement progressé alors que la baisse était générale sur l'ensemble de la Drôme,
- Les superficies fourragères peu développées se sont encore réduites,
- Le recul des vergers a été compensé par une plantation massive de vigne, alors que les deux productions progressaient de manière régulière sur l'ensemble de la Drôme
- A noter l'apparition de plantes aromatiques qui reste à un niveau encore confidentiel sur la commune.

Tableau 3 : Evolution de l'occupation des surfaces agricole sur la commune de Donzère

Occupation du sol	1988	2000	Donzère	Drôme
Céréales	352	442	+ 26 %	- 15 %
Superficies fourragères et prés	46	21	- 54 %	+ 2 %
Vergers	419	362	- 14 %	+ 14 %
Vigne	113	381	+ 137 %	+ 8 %
Plantes aromatiques	Conf	8	non significatif	+ 32 %

Source : RGA

En 2009

Les données 2009 issues des enquêtes auprès des exploitants complétées par des informations locales font état d'un développement important des SCOP (surfaces en céréales et oléo-protéagineux) et semences.

- Les céréales (blé tendre et dur, orge et sorgho) et les oléo-protéagineux (tournesol, colza), fréquemment associés à la culture de semences de tournesol, maïs et sorgho, sont largement dominants puisqu'ils couvrent globalement 57 % de la SAU de la commune ;
- Les cultures spécialisées sont très présentes : les vergers d'abricotiers et pêchers, mais aussi d'amandiers et de kiwis occupent 28 % de la SAU et la vigne 12% (vin de pays et Tricastin) ;

Tableau 4 : l'occupation des surfaces agricole sur la commune de Donzère en 2009

Productions végétales	Surfaces (en ha)	%
Céréales et oléoprotéagineux	621	49 %
Semences	101	8 %
Vergers	358	28 %
Vigne	156	12 %
Plantes aromatiques	12	0.9 %
Maraîchage	2	0.1 %
Cultures fourragères	22	2 %
Total	**1 272 ha**	**100 %**

Source : Enquête Chambre d'agriculture / ADASEA, 2009

1.2.2 La zone de projet

La ZA des éoliennes II est une ancienne zone agricole qui accueillait des vignes côté est (contre l'autoroute A7) et un verger côté ouest. Cette zone était classée principalement en zone agricole (NC) au POS en vigueur jusqu'à 2012.

Les terrains agricoles ont été presque totalement défrichés à l'exception des haies brise-vent située à l'ouest entre 2003 et 2005 (d'après les photos aériennes).

L'exploitation sur le site a cessé en raison d'une maladie qui a frappé les arbres et a mis en péril l'équilibre de la coopérative qui exploitait le site.

Actuellement, le site est classé en zones à urbaniser, à l'exclusion de toute consommation de zone Agricole.

1.3 Transports et déplacements

1.3.1 Réseau Routier

Cf. Carte 1 : Réseau routier et ferré

Le site de projet se trouve sur l'axe Lyon-Marseille à proximité directe de l'autoroute du Soleil A7.

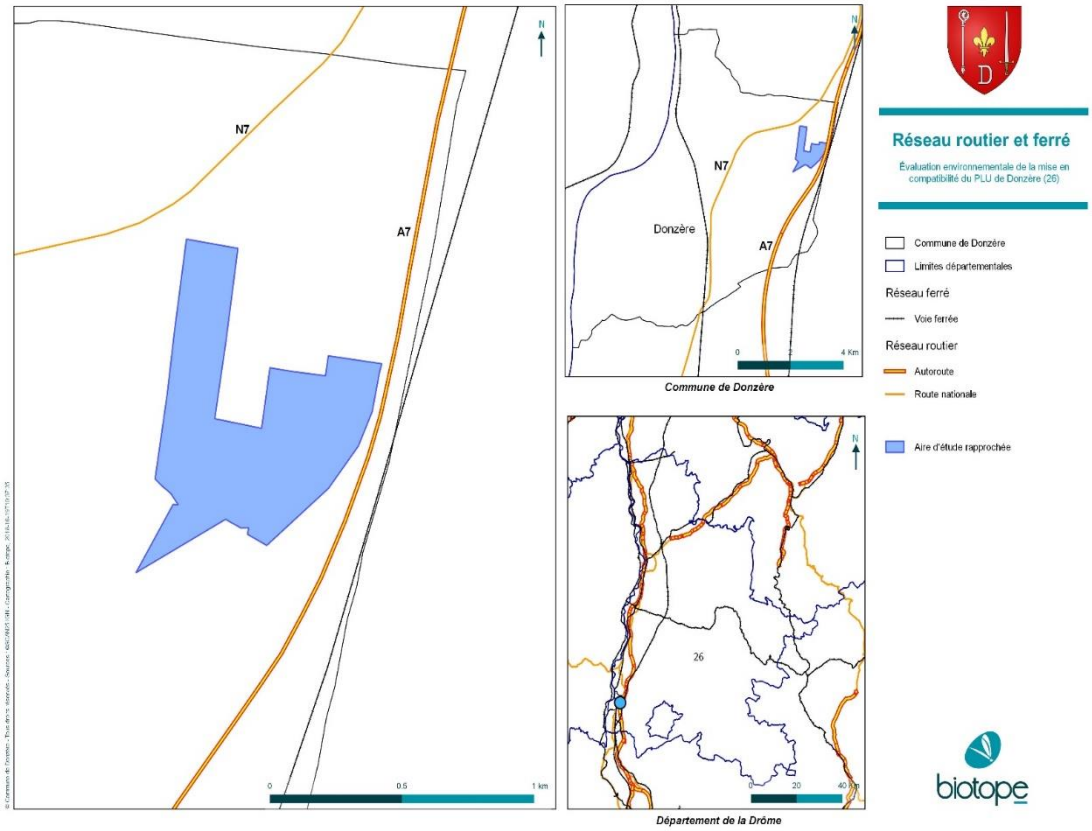
2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

Le site est accessible depuis l'A7 via l'échangeur de Montélimar Sud (n°18) situé à environ 4,5 km au Nord. La desserte du site depuis Donzère ou Montélimar, ainsi que depuis la sortie autoroutière, se fait par la RN 7 par laquelle on rejoint la ZA des Eoliennes et la rue Gustave Eiffel.

Carte 1 : Réseau routier et ferré

1.3.2 Transports alternatifs

Aux vues de son positionnement à l'écart des zones d'habitation et enclavé entre deux voies à haute vitesse, le site est relativement difficile à rejoindre en vélo



Pour ces mêmes raisons, l'unique ligne de bus desservant Donzère, à savoir la ligne départementale n°4.2 essentiellement empruntée par les scolaires, reste éloignée du site du projet.

Il est toutefois à noter que la région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place des dispositions afin de faciliter l'écomobilité par covoiturage avec la mise en place d'une plateforme internet de mise en contact des covoitureurs (covoitoura.eu) et création d'aires de stationnement pour cet usage, comme par exemple à Donzère, le parking de 26 places de Combelonge.

1.3.3 Réseau ferroviaire

La vallée du Rhône vascularise le réseau ferroviaire local. Bien que Donzère ne soit desservie que par une seule ligne TER, on trouve 3 lignes ferroviaires à moins de 5km du site.

On retrouve des gares de fret à Pierrelatte (8,5 km au Sud) et au Teil (12 km au Nord-Ouest).

L'arrêt le plus proche du site est la gare de Donzère ; c'est une halte SNCF (point d'arrêt non géré) desservie par des trains TER Rhône-Alpes qui circulent sur la ligne 05 entre Avignon et Lyon.

Les gares TGV les plus proches du site sont Valence, Nîmes et Avignon mais il est à noter que la création d'une gare TGV à Montélimar pourrait être projetée.

1.3.4 Réseau fluvial

L'axe fluvial Rhône-Saône constitue une voie de communication importante pour les échanges commerciaux entre l'Europe et la Méditerranée. Le développement du transport fluvial sur l'axe est important compte tenu des réserves de capacité qu'offre le réseau fluvial pour accueillir du trafic commercial.

Les voies navigables les plus proches du site sont :

- Le Rhône situé à 3,6 km au Nord-Ouest du site
- Le canal de Donzère-Mondragon situé à 3 ;7 km à l'Ouest du site.

Le port le plus proche du site est celui de Vivier sur le Rhône situé à 6km de la zone d'activité des éoliennes (c'est essentiellement un port de plaisance à faible capacité d'accueil).

1.3.5 Réseau Aérien

Le site du projet n'est pas à proximité directe d'infrastructures aéronautiques. Les aéroports les plus proches sont ceux d'Avignon, du Puy en Velay et de Nîmes-Arles-Camargue, implantés à plus de 50 kilomètres.

1.4 Évolution de l'urbanisation

1.4.1 Bilan de la consommation d'espace du Plan d'occupation des sols (POS) de 1991

Les zones U du POS

Principales conclusions :

1) la plupart des zones U du POS ont été urbanisées : cité des Chênes, Enclos, secteur ouest de la voie ferrée, entrée de ville Est le long de la N7, etc.

2) des secteurs ont connu une mutation profonde : renouvellement urbain sur le site de l'ancienne caserne, etc.

3) les emprises en zone U du POS restant aujourd'hui constructibles, dont notamment : les tènements sur le secteur de Pradas, longtemps restées inconstructibles du fait de l'aléa inondation. Celui-ci vient d'être levé dans le cadre de la modification en cours du PPRI.

Les zones NB du POS

Deux cas de figure :

1) ces zones se sont pour partie urbanisées, et sont classées au titre du PLU en zone urbaine ;

2) certaines autres n'ont pas été urbanisées : soit elles sont classées en zone constructible, soit elles sont classées en zone agricole.

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

Les zones NA du POS

Pour la plupart, les zones NA sont urbanisées.

Les zones ND du POS

Plusieurs secteurs classés en zone ND (naturelle) ont été urbanisés.

Les zones NC du POS

Plusieurs secteurs classés en zone NC (naturelle) ont été urbanisés.

1.4.2 Bilan de la consommation d'espace du PLU en vigueur

(Données issues du rapport de présentation du PLU)

- Zones urbaines (U) : 341 ha soit 11% du territoire
- Zones AU : 105 ha soit 3.4%
- Zone A : 1264 ha soit 40.7%
- Zone N : 1396 ha soit 44.9%

Les procédures d'évolution du PLU intervenues depuis son adoption n'ont modifié que marginalement les équilibres de zonages.

Les zones à urbaniser (AU)

La superficie totale des zones à urbaniser disponibles dans le cadre du PLU est d'environ 85 ha, dont 39% à vocation principale d'habitat et 61% à vocation d'activités, loisirs et tourisme.

- pour ce qui relève de l'activité, des programmes significatifs sont engagés (ZAC des Eoliennes II notamment), offrant une vision à court ou moyen terme. Malgré les superficies encore disponibles à ce jour, le potentiel de développement à long terme doit donc d'ores et déjà être anticipé.
- concernant l'habitat, certains programmes sont engagés (ex. : le PAE des Riailles), mais le potentiel global reste significatif avec 270 logements environ).

Les zones urbaines (U)

Les tènements libres et les opportunités foncières dans les zones UB et UC représentent environ 21 ha, dont la très grande partie est vouée à l'habitat. Le potentiel global constructible correspondant est d'environ 221 logements. Certains tènements aujourd'hui zonés en zone N (naturelle) et situés en milieu urbain peuvent, en plus, offrir une capacité complémentaire d'au moins 45 logements.

Cela porte la capacité à 266 logements environ.

1.4.3 Evolution de l'urbanisation à l'échelle de la zone d'activité des éoliennes

La zone d'activité des éoliennes recoupe deux ancienne zones du POS (Figure 7) : Une zone NC (Zone agricole) où se retrouve l'essentiel du projet de faubourg promotion et une zone INAi (d'urbanisation future) qui se retrouve sur la partie Nord de la zone d'activité des éoliennes. Sur le PLU en vigueur datant de 2012, ces zones ont été redécoupées en Zones Au, AUem, Ue et N (la modification du PLU concernant la Zone AU).

Les modifications de zonages opérées dans le cadre de la mise en compatibilité concernent exclusivement les zone U et AU à l'exception de toute consommation d'espace naturel ou agricole au titre du zonage PLU.

2 Justificatif du projet et diagnostic territorial simplifié

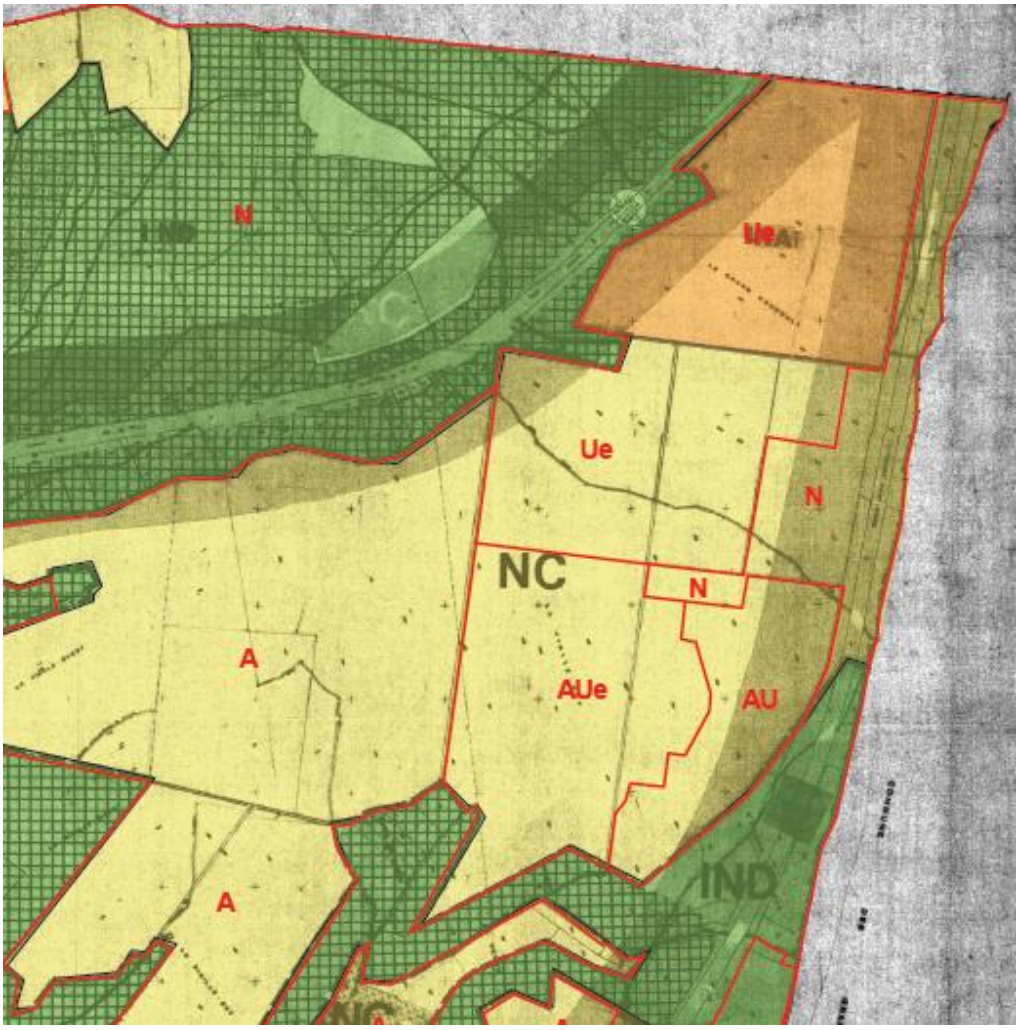


Figure 7 : Superposition du PLU actuel sur l'ancien POS de 1991 au niveau de la zone d'activité des éoliennes



3

Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

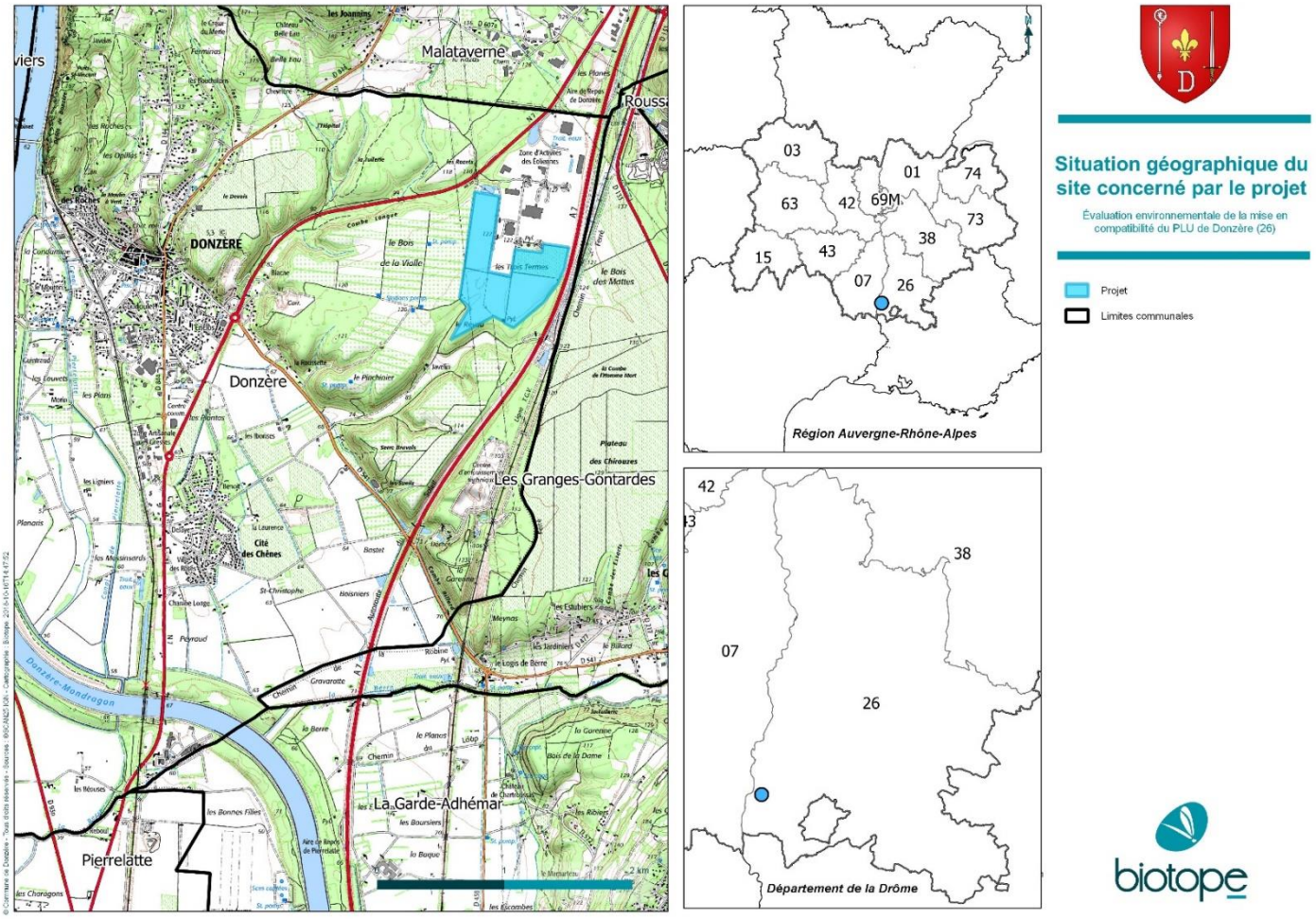
1 Présentation générale

1.1 Situation géographique du site concerné par le projet

Cf. Carte 2 : Situation géographique du site concerné par le projet

Le site d'étude se situe à la pointe nord-est de la commune de Donzère, département de la Drôme, région Auvergne Rhône-Alpes. Le projet est situé dans la ZA des Éoliennes, entre l'Autoroute A7 à l'est et la Nationale 7 à l'ouest.

Carte 2 : Situation géographique du site concerné par le projet



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

1.2 Situation administrative

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le site d'étude est entièrement situé sur la commune de Donzère.

Carte 3 : Situation administrative du site concerné par le projet



Le site est actuellement concerné par trois zonages différents dans le PLU :

- Une zone Uea (8,7 ha)
- Une zone AUem (environ 26 ha)
- Une zone AU (14 ha)

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

1.3 Relief

Sur le plan physique, le site de la ZA des Eoliennes II se présente comme un plateau horizontal, première terrasse au-dessus de la plaine alluviale du Rhône. Au droit du secteur, l'Autoroute A7 est située en léger contrehaut par rapport au plateau. A l'échelle de la ZA, le terrain est pratiquement horizontal avec une pente très légère en direction du Sud (122.83 m NGF tombant à 119.38 m NGF au Sud) et une courbe au Sud (117.61 m NGF).

Le terrain du projet présente un profil relativement plat, avec une légère pente orientée Est/Ouest ; à l'exception des quelques dépôts de terres réalisés en phase travaux des terrains et ouvrages voisins.

1.4 Géologie

D'après la carte géologique de Bourg Saint Andéol au 1/50 000ème, les sols du site devraient correspondre à des alluvions des très hautes terrasses (Fv) du Quaternaire.

Une étude géotechnique a été menée sur les terrains voisins de la ZA en 2012. Cette étude a permis de définir les profils géologiques suivants :

- Des remblais de sables légèrement limoneux à graviers et autres débris jusqu'à 5.3 m de profondeur OU des graviers plus ou moins riches en galets à matrice sablo-limoneuse marron, orangée et jaunâtre en profondeur, jusqu'à 9m de profondeur. Selon les sondages, les relevés varient.
- Des graviers et galets à matrice sableuse cimentée beige, très compacts plus en profondeur.

On notera qu'un forage existant sur un site proche (FABEMI) a traversé 35m de graves puis 65m d'argile avant d'atteindre les calcaires du Barrémien.

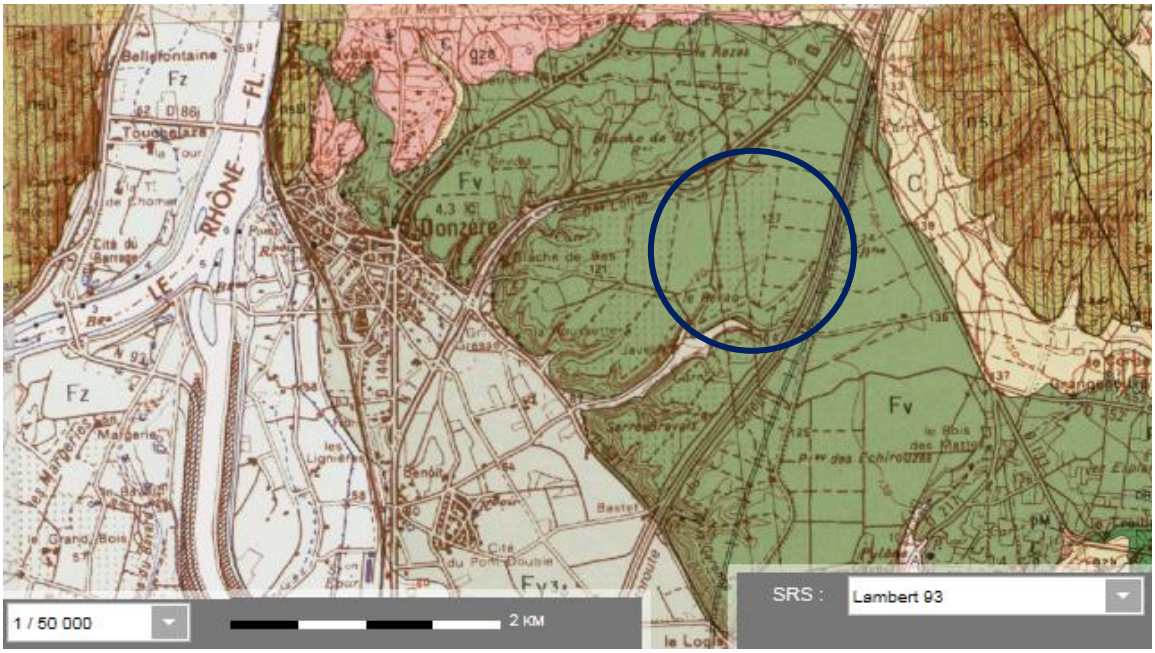


Figure 8 : Carte géologique au 1/50000 – Infoterre BRGM

2 Le patrimoine naturel - Les continuités écologiques

2.1 Zonages du patrimoine naturel

2.1.1 Zonages réglementaires : Natura 2000

Deux sites du réseau européen Natura 2000 sont présents à proximité de la zone de projet (zone tampon de 5 km autour du site) :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux » ;
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ».

Cf. Carte 4 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel

Tableau 5 : Zonages du réseau Natura 2000 situés à proximité du site

Type de site, code, intitulé	Localisation et distance au site
ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	3,3 km
ZPS FR8201676 « Sables du Tricastin »	4,7 km

2.1.2 Autres zonages du patrimoine naturel

- Deux autres zonages réglementaire (hors Natura 2000) du patrimoine naturel sont situés à proximité du site : deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ;
- Sept autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont situés à proximité du site : Sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont une de type II et six de type I ;
- Un autre zonage du patrimoine naturel est situé à proximité du site : un site du Conservatoire des Espaces Naturels de de la Drôme ;

Tableau 6 : Autre zonages du patrimoine naturels situés à proximité du site

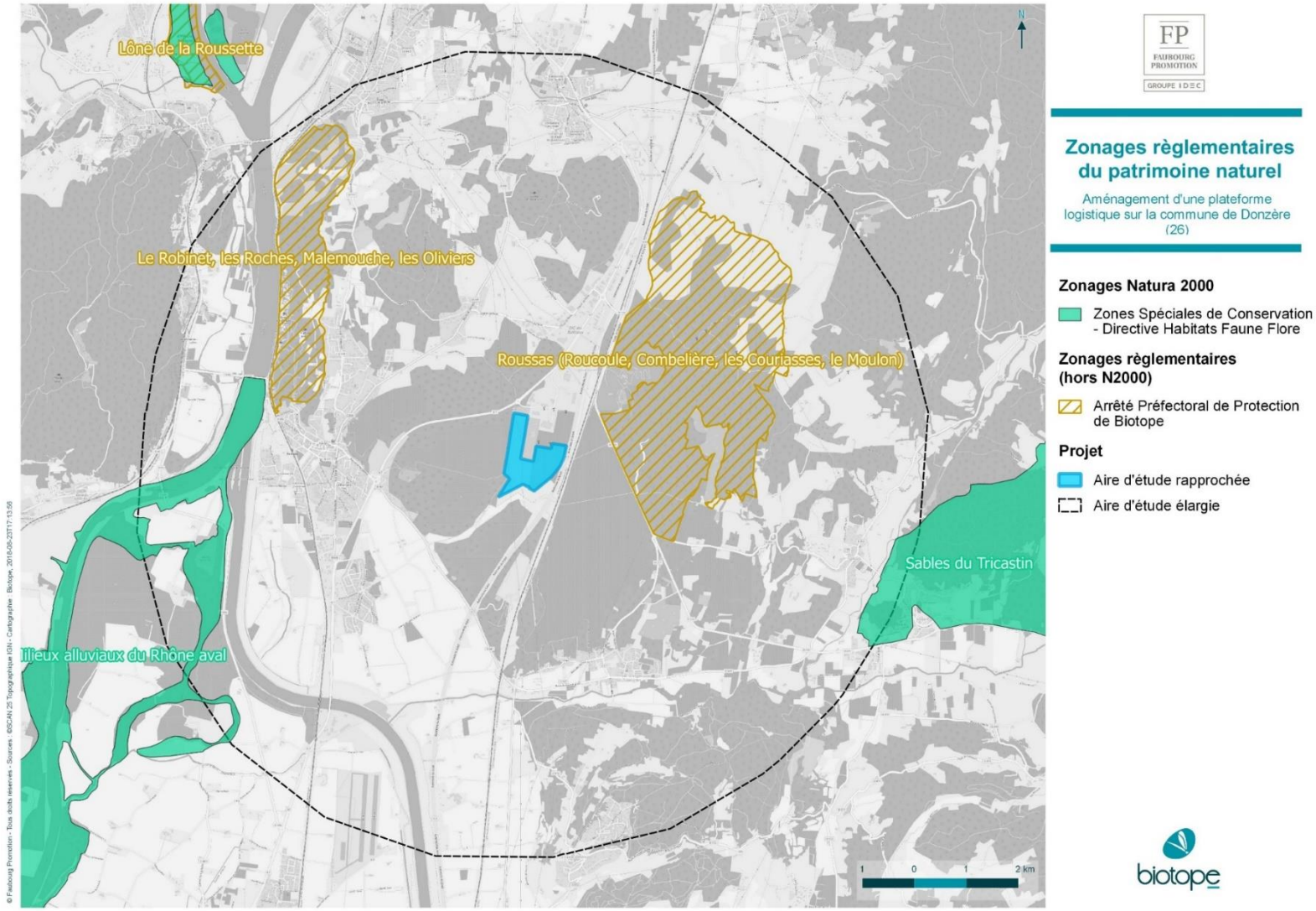
Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au site
Zonages réglementaires (Hors Natura 2000)			
APB	FR3800701	Le Robinet, les Roches, Malemouche, les Oliviers	2,7 km
APB	FR3800738	Roussas (Roucoule, Combelière, les Couriasses, le Moulon)	1,2 km
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF1	820030251	Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte	2,9 km
ZNIEFF1	820030162	Colline de Montchamp	2,2 km
ZNIEFF1	820030249	Pic du Romarin	4,6 km

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance au site
ZNIEFF1	820030169	Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes	0,9 km
ZNIEFF1	820030253	Robinet de Donzère	2,7 km
ZNIEFF1	820030254	Vieux Rhône et lônes du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit	4,3 km
ZNIEFF2	820000351	ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES	2,5 km
Autres zonages			
CEN	FR1500763	Massif des Courriasses	1,5 km

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 4 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel



Zonages règlementaires du patrimoine naturel

Aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Donzère (26)

Zonages Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation - Directive Habitats Faune Flore

Zonages règlementaires (hors N2000)

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Projet

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie

© Faubourg Promotion - Tous droits réservés - Sources : ©IGN-BD Topographique ©IGN - Cartographie : Biotope, 2018-08-23T17:13:56

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

2.2 Milieux naturels et biodiversité

Cf. Carte 5 : Cartographie des habitats naturels

Dans ce chapitre est présenté une synthèse du dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées actuellement en cours de réalisation.

2.2.1 Habitats naturels

Le site s'inscrit dans un contexte majoritairement agricole voué essentiellement aux cultures fruitières (arboriculture) et à la viticulture, notamment sur toute la bordure ouest et au nord du site. Au contact du site se trouve également une grande zone industrielle (ZA des éoliennes). L'ensemble du site repose sur des sols alluvionnaires anciens anciennement travaillés pour la culture fruitière et viticole. L'ensemble des végétations présentes constitue des groupements post-culturaux variés allant des pelouses ourlifiées du Brachypodion phoenicoidis aux chênaies mixtes thermophiles d'affinité méditerranéenne.

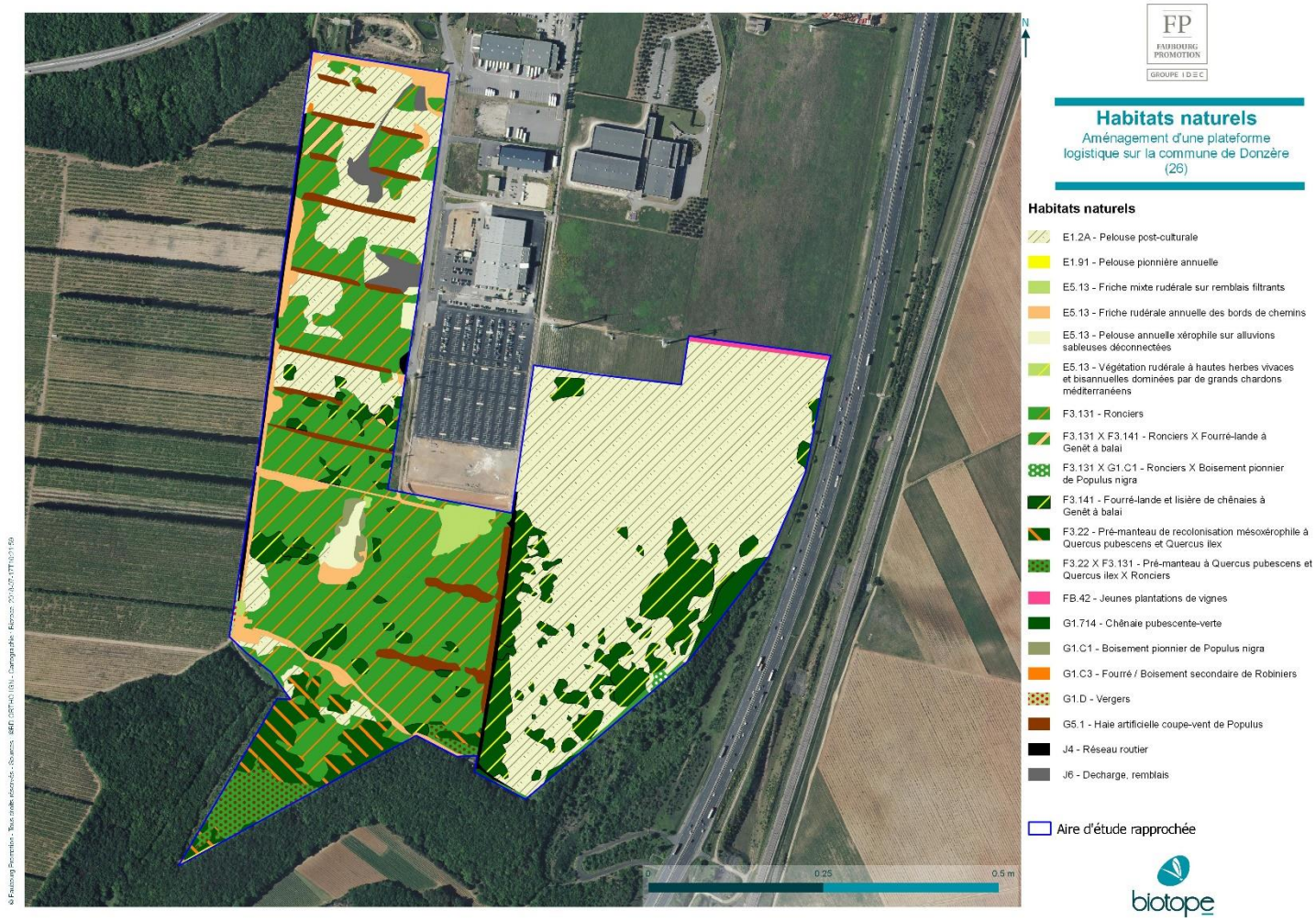
Dix-sept types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés. Celle-ci est principalement constituée de ronciers et de pelouse ourlifiée post-culturale mésoxérophile sur sols profonds d'affinité méditerranéenne à *Melica ciliata* et *Bituminaria bituminosa.*

Aucun habitat naturel n'est rattaché à un habitat d'intérêt communautaire.

La carte suivante présente la cartographie des habitats naturels de la zone de projet.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 5 : Cartographie des habitats naturels



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

2.2.2 Flore

Au cours des investigations botaniques, 203 espèces végétales ont été recensées sur le site ; parmi elles, plusieurs présentent caractère remarquable :

- Deux espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Cinq espèces avec un enjeu écologique faible ;
- Huit espèces exotiques, toutes à caractère envahissant.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle du site. Néanmoins, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble de la zone et se trouvent localement plus forts. En effet, les enjeux sont plus importants au niveau des zones de contact avec les chênaies mixtes matures (ourlets, lisières, et tonsures à annuelles) et au niveau des pelouse ourlifiées d'affinité méditerranéennes du Brachypodion phoenicoidis abritant les nombreux individus de Vicia serratifolia. Aucune espèce végétale protégée n'a été mise en évidence sur la zone d'étude.

2.2.3 Insectes

D'un point de vu entomologique le site est plutôt homogène. Les secteurs ou la diversité semble la plus riche sont constitués pas des mosaïques verticales de strate de végétation.

Trente-six espèces d'insectes (onze lépidoptères, vingt orthoptères, deux odonates et trois névroptères) sont présentes.

Une seule espèce remarquable a été contacté, l'Ascalaphon du midi qui possède un enjeu de conservation modéré en Rhône-Alpes du fait de sa limite de répartition nord et localement par l'importante superficie que représente ses habitats.

Au regard de la faible biodiversité d'espèces retrouvée sur le site, les enjeux pour le groupe des insectes sont considérés comme faibles.

2.2.4 Reptiles

Deux espèces ont été observées lors des inventaires de terrain sur le site :

- Le Lézard à deux raies - *Lacerta bilineata*
- Le Lézard des murailles - *Podarcis muralis*

Parmi ces espèces, deux sont considérées comme présentes sur le site compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :

- La Couleuvre d'Esculape - *Zamenis longissimus*
- La Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*

Bien que les quatre espèces présentes ou considéré comme présentes soient protégées, ce sont toutes des espèces communes qui ne présentent que de faibles enjeux d'un point de vue écologique.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

2.2.5 Oiseaux

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

En période de reproduction

Les oiseaux en période de reproduction représentent les principaux enjeux sur le site d'étude. Les espèces présentant les enjeux les plus forts sont présentées sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Trente espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction

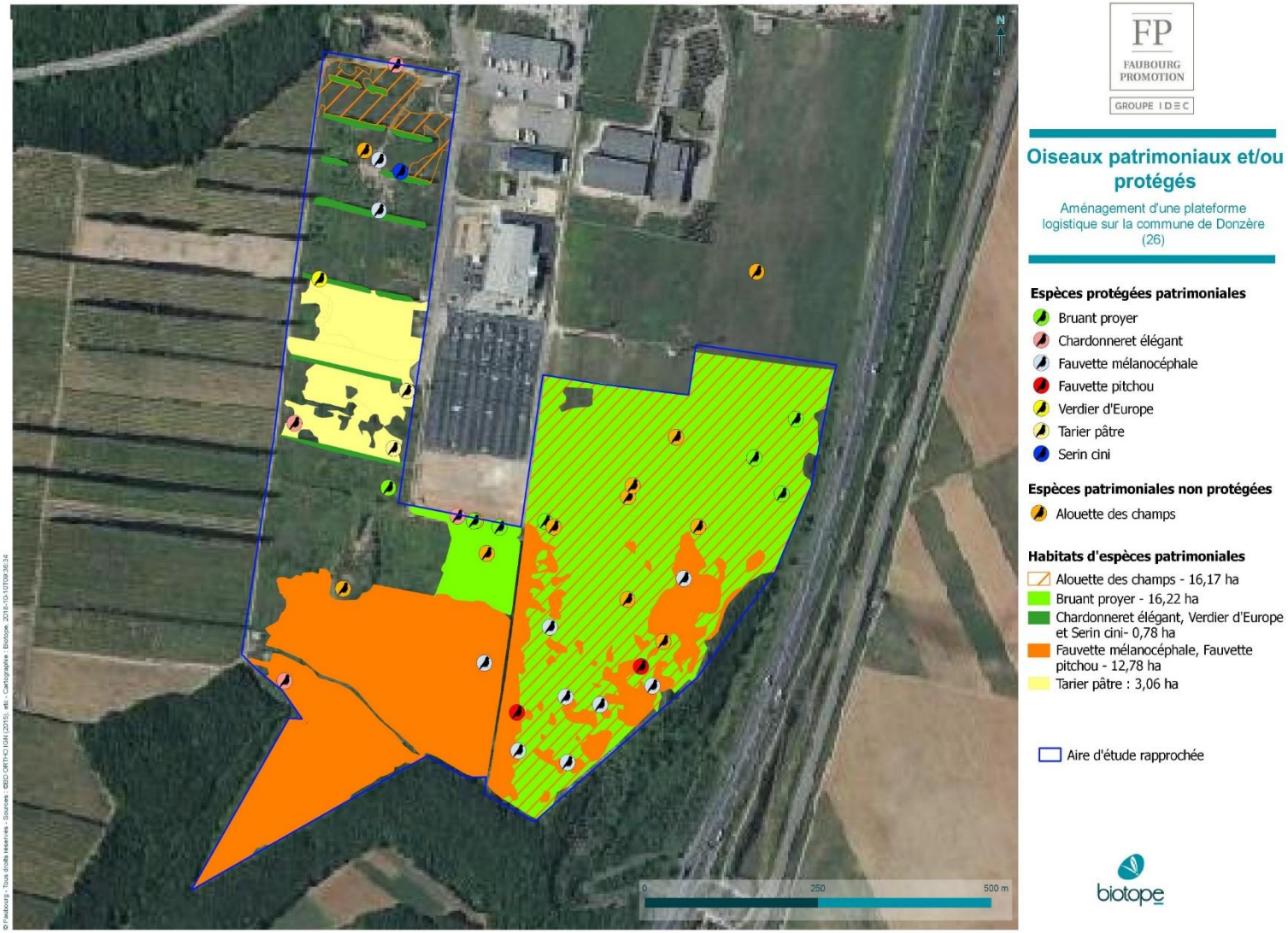
Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Vingt-quatre espèces d'oiseaux sont protégées :
 - Seize espèces nicheuses ;
 - Huit espèces non nicheuses mais présentes en alimentation/chasse en période de reproduction ;
- Quinze espèces d'intérêt patrimonial ;
- Deux espèces avec un enjeu écologique fort ;
- Quatre espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Neuf espèces avec un enjeu écologique faible ;

Les principaux secteurs à enjeux au sein du site concernent la partie est (friche herbacée et fourrés de genêts) et un petit secteur à l'ouest où se concentrent toutes les espèces à enjeux fort et moyen (Alouette des champs, bruant proyer et Fauvettes). La partie centrale composée de milieux buissonnants est également occupée par les fauvettes mais les effectifs y sont moindres que dans le secteur à genêts.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 6 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés



En période de migration

26 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site en période de migration. Parmi elles deux sont strictement migratrices. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation en migration.
Deux autres sont remarquables, car elles sont considérées comme menacées par la Liste rouge régionale des oiseaux migrateurs (par la Liste rouge des oiseaux nicheurs également). L'Alouette des champs est « Vulnérable » et le Bruant proyer est « En Danger ». Cependant ces deux espèces ne sont pas strictement migratrices, elles sont également nicheuses sur le site.
Aucun axe majeur de migration n'a été identifié au niveau de la zone d'étude. Les habitats présents sur le site sont favorables à l'accueil des espèces des cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts en halte migratoire, mais la migration a lieu de manière diffuse.

Au regard de ces différents éléments, le site présente un enjeu considéré comme faible pour les oiseaux en période de migration.

En période d'hivernage

25 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site lors du passage en période hivernale.
Parmi elles 9 sont hivernantes sur le site dont une seule présente un enjeu de conservation en hivernage (Alouette des champs).
Les milieux présents sur le site, semi-ouverts où alternent friches herbacées et fourrés, sont favorables à l'accueil de l'avifaune en période hivernale, principalement les passereaux.

Au regard de ces différents éléments, le site présente un enjeu considéré comme modéré pour les oiseaux en période d'hivernage.

2.2.6 Mammifères

Sept espèces de mammifères sont présentes (ou considéré comme présentes) sur le site :

Sept espèces de mammifères ont été identifiées par leurs indices de présence (crottes et empreintes) :

- Cinq espèces observées lors des prospections :
 - Renard roux *(Vulpes vulpes)*
 - Sanglier *(*Sus scrofa*)*
 - Blaireau *(Meles meles)*
 - Fouine (*Martes foina*)
 - Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)

Deux espèces non observées mais considérées comme présentes :

- Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), observé par Soberco en 2015 ;
- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), espèce aux mœurs discrètes mais commune, certainement présente sur le site au vu des habitats retrouvés.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Une espèce de mammifère est protégée ;
- Une espèce avec un enjeu écologique moyen
- Une espèce avec un enjeu écologique faible ;

Les mammifères sont présents en alimentation, excepté pour le Hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne qui s'y reproduisent. L'activité mammalogique est plus importante au sud du site, d'une part grâce aux boisements à proximité et d'autre part car ce secteur possède une végétation dense offrant de nombreux abris.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Au regard de la grande surface d'habitat disponible et des espèces présentes au sein du site, l'enjeu global pour le groupe des mammifères est considéré comme modéré.

2.2.7 Chiroptères

Treize espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Murin de Capaccini *(Myotis capaccinii*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
- Barbastelle d'europe (*Barbastellus barbastellus*)
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)

Quatre espèces non déterminées avec certitude, identifiées au groupe ont également été contactées :

- Petit Murin (*Myotis blythii*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- Toutes sont d'intérêt communautaire ;
- 4 espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- 13 espèces avec un enjeu écologique faible ;

Aucun gite n'a été recensés sur le site, celui-ci est principalement utilisée pour la chasse ; notamment par le Grand rhinolophe, le Petit murin, le Minioptères de Schreibers et le Murin de Capaccini.

Sur la zone d'étude, l'activité chiroptérologique est concentrée au sud.

Globalement, les enjeux sur le site sont faibles, à modéré pour certaines espèces.

2.3 Continuités écologiques

2.3.1 Position du site rapprochée dans le fonctionnement écologique régional

La Trame verte et bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire issu du grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Issu des lois Grenelle (loi du 3 Août 2009 et loi du 12 Juillet 2010), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la TVB régionale.

Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi), ainsi qu'aux projets de l'Etat et des collectivités dans un rapport de prise en compte.

Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la Trame verte et bleue précise le contenu attendu du SRCE :

- Un diagnostic du territoire ainsi qu'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le SRCE fait, enfin, l'objet d'une évaluation environnementale.

Démarche de planification nouvelle, le SRCE est co-élaboré par l'Etat (DREAL Rhône-Alpes) et le Conseil Régional en associant le Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB) et son émanation, le Comité de coordination technique (COTECH).

En Rhône-Alpes, cette collaboration se fait en lien étroit avec plusieurs instances de concertation :

- Des groupes « experts », thématiques,
- Des réunions territoriales départementales,
- Des groupes de concertation ciblés (agriculteurs et forestiers, associations de protection de la nature, structures porteuses de SCoT, gestionnaires d'infrastructures…).

La méthodologie d'identification des composantes du SRCE rhônalpin a été élaborée à partir des travaux de 3 groupes « experts » : « Réservoirs de biodiversité », « Corridors écologiques » et « Trame bleue », et validée par le CRTVB le 22 octobre 2012. La Trame verte et bleue identifiée traduit la grande qualité du patrimoine naturel, forestier et agricole de Rhône-Alpes.

Le projet de SRCE a été « soumis à enquête publique », par le Préfet de région entre le 17 décembre 2013 et le 27 janvier 2014. A l'issue de l'enquête publique, le SRCE modifié pour tenir notamment compte des observations, sera soumis en juin 2014 à approbation par délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du Préfet de région.

Le SRCE rhônalpin a été élaboré comme un projet participatif et itératif tout au long de la démarche : l'ensemble des considérations des acteurs politiques, socio-économiques et environnementaux a été pris en compte et a permis d'alimenter le projet définitif de SRCE.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Dans le cadre des travaux du SRCE de Rhône-Alpes, un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale a été produit à l'échelle du 1/100 000ème ». La planche correspondant au secteur d'étude en a été extraite et est présentée ci-après.

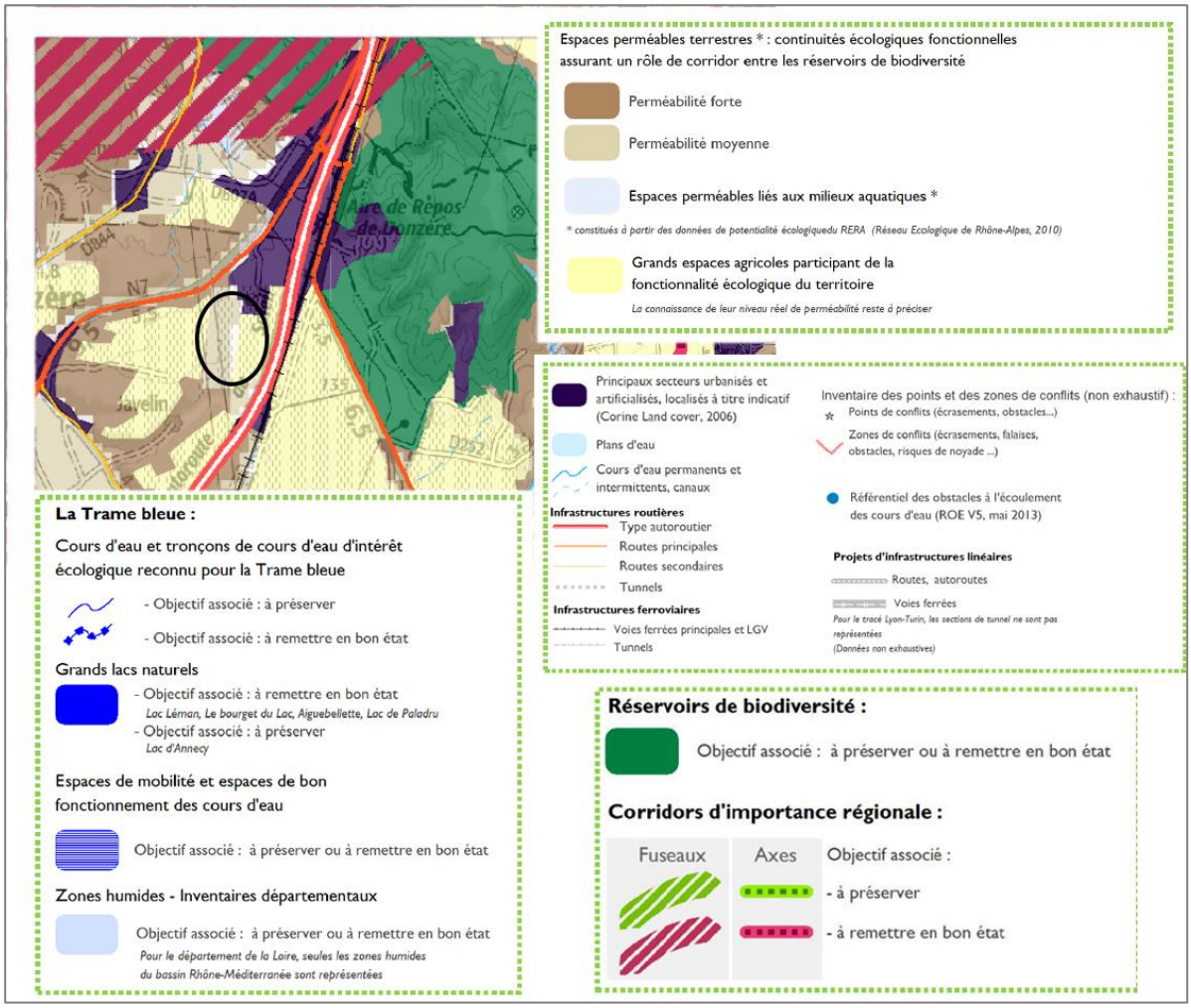


Figure 9 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes au niveau du projet (source : Atlas cartographique, Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes)

Il ressort de l'analyse de cette carte les éléments suivants :

- Le site est situé au sein d'un espace agricole à la limite d'un secteur urbanisé.
- Plusieurs infrastructures routières entourent le site, identifiées comme des coupures d'urbanisation majeures (autoroutes, routes principales).
- Un réservoir de biodiversité est situé à environ 1 km à l'est, mais celui-ci est déconnecté de notre site par la présence de l'autoroute.

L'échelle de lecture du SRCE est le 1/50000ème, le tracé représenté sur la cartographie régionale n'est donc pas adapté à l'échelle du projet, bien qu'il permette d'avoir une vue globale sur les réseaux écologiques de la région. En effet, le SRCE précise que « *les corridors fuseaux et axes* traduisent *de connexion et ne doivent pas être repris tel quel localement. La localisation et la délimitation des corridors se fera à l'échelle des SCOT et des PLU. C'est le principe de*

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

subsidiarité : la traduction locale du SRCE est confiée à la responsabilité des acteurs concernés » (Annexe 1 : Note sur la notion de prise en compte, SRCE RA, 2013).

2.3.2 Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la zone de projet

Cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable. ***site***

Les milieux rencontrés sur le site peuvent être considérés comme des espaces de mobilité, accompagnant les espaces boisés alentours et les structures linéaires vertes servant de corridors.

Un Réservoir d'importance régionale se situe à proximité, mais est séparé par l'autoroute du site du projet. Le site du projet est d'ailleurs enclavé au nord et à l'est par les bâtiments de la ZA et des axes de déplacements importants. A l'ouest, la N7 isole le site également, mais il subsiste encore quelques espaces agro-naturels favorable à la faune.

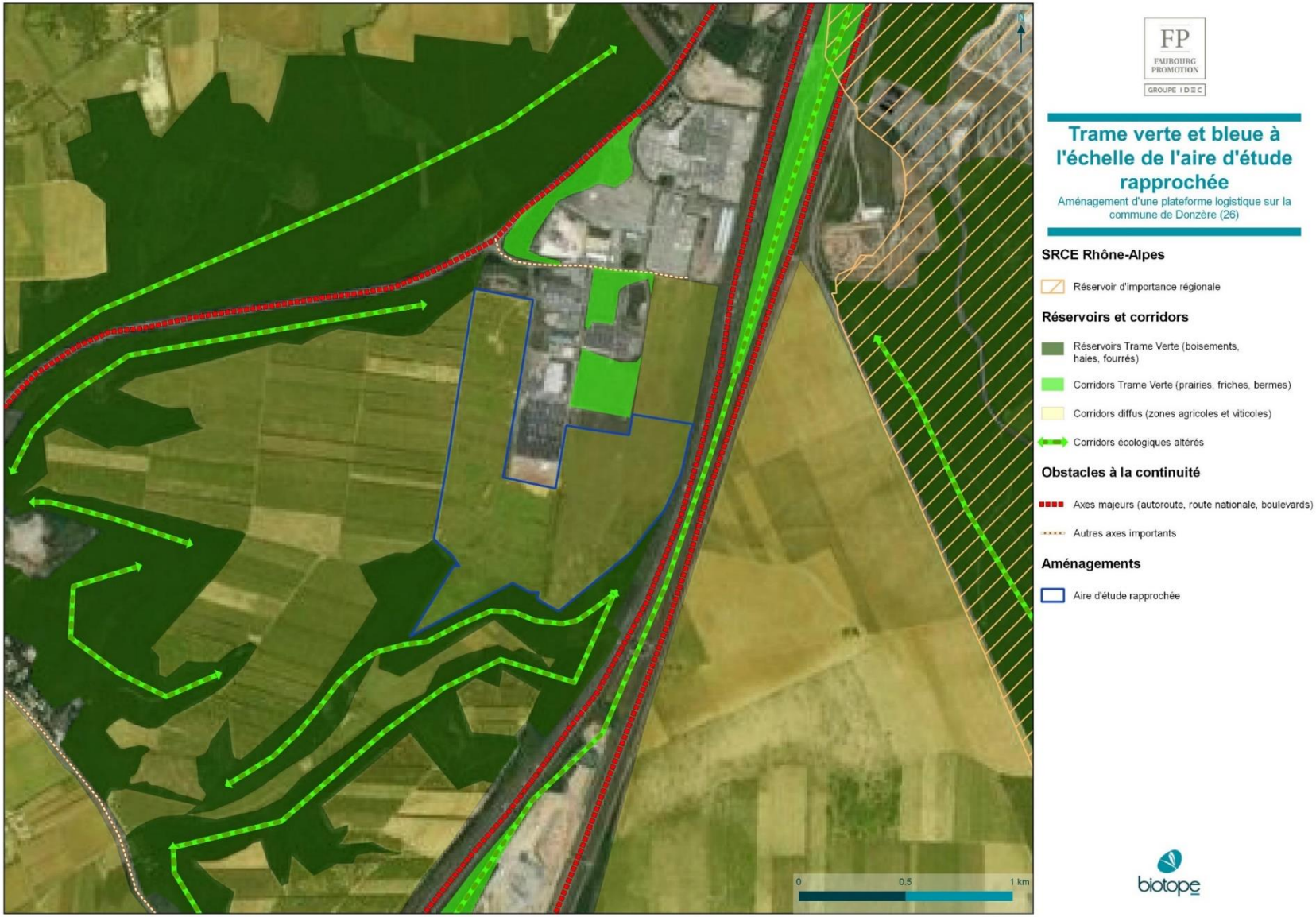
Au sud, la zone est en continuité avec des espaces agro-naturels entrecoupés de boisements.

Des corridors de type milieux ouverts (prairies, pelouses, friches) situés en majorité le long des axes routiers qui encerclent la zone d'étude, offrent une possibilité de déplacement de la faune. Ces axes sont cependant fragmentés par la présence d'une autoroute à l'est, d'une route nationale à l'ouest, ainsi qu'une route départementale au sud.

La Trame bleue est quasi-inexistante à l'échelle de la zone d'étude dû à l'absence de mares ou de points d'eau à proximité.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 7 : Trames vertes et bleues



3 Paysage

3.1 Contexte paysager : unités et structures paysagères

L'atlas des Paysages de Rhône-Alpes décrit le secteur comme suit.

« *La vallée du Rhône en aval de Loriol constitue un continuum urbain le long d'infrastructures de transport, d'énergie (autoroute, nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (dont deux centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage. Nous sommes dans un paysage de passage, où transite une population de touristes vers le sud, le soleil et les vacances, paradoxalement vécu au quotidien par une population résidentielle de plus en plus nombreuse : le bassin d'emplois est dynamique, l'habitat s'étend, les industries et services s'implantent, l'agriculture s'intensifie…* ».

« *Les infrastructures (nationales 7 et 86, autoroute A7, TGV, barrages et canal du Rhône, lignes électriques), l'industrie (centrales nucléaires, éoliennes de Donzère, carrières), l'agriculture intensive (grandes parcelles de plantes fourragères, colza, tournesol, céréales…), les bourgs ouvriers et les nombreuses zones artisanales et commerciales marquent ce paysage de transit plat, urbanisé à outrance. Dans cet horizon ouvert, les points d'appels sont si nombreux que le regard s'y perd. Au sud, des lignes de haies de cyprès et de peupliers jouxtent les fossés de drainage et quadrillent les immenses parcelles irriguées de manière éparse et résiduelle. Au niveau de Donzère, la vallée se resserre, formant un défilé où les coteaux se rapprochent du Rhône. Les quelques villages ou sites pittoresques présents, notamment sur les coteaux (la Garde d'Adémar), voient leur contenance culturelle disparaître face à la suprématie des aménagements.* »



Figure 10 : la vallée du Rhône depuis La Garde-Adhémar, avec les différentes infrastructures bien visibles (centrale nucléaire, pont routier, agriculture intensive…)

« *Les aménagements de la vallée du Rhône en aval de Loriol ont composé un paysage moderne unique à l'échelle de la Région. Industrie, transports, agriculture moderne et habitat collectif occupent l'essentiel du territoire, où le patrimoine semble déconsidéré. De vieilles fermes abandonnées côtoient des constructions neuves empruntant artificiellement à l'architecture provençale ; d'anciennes propriétés bourgeoises s'entourent de murs d'enceinte face à des installations commerciales affublées de panneaux traduits en plusieurs langues européennes ; des quartiers ouvriers s'étendent autour de villages autrefois pittoresques… L'agriculture (céréales, maïs, maraîchage, vignobles…) n'a plus rien de rural : intensive, constituée en immenses parcelles, abandonnant ses bâtiments patrimoniaux au profit de constructions à l'aspect industriel, irriguée par un système complexe de gestion de l'eau, elle repose sur d'importants moyens modernes, à l'image de son environnement* ».

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Figure 11 : hangars industriels, autoroute, TGV, éoliennes… composent le paysage de la vallée

Les principaux enjeux paysagers de cette « *vallée urbaine »,* mentionnés par l'atlas de paysage sont les suivants :

- le maintien des liens transversaux entre l'est et l'ouest, pour contrer la coupure des infrastructures axées nord-sud ;
- le renforcement des liens avec le fleuve : routes sur berges, accès au cours d'eau, utilisation de la fonction transport du Rhône ;
- le contrôle des extensions urbaines le long des axes routiers ;
- le maintien de l'agriculture dans l'occupation du sol et la préservation de zones agricoles dans la planification foncière.

L'enjeu d'aménagement de la commune est donc clairement de maintenir une certaine image du territoire face au fort développement urbain. Le contrôle des installations, quantitativement et qualitativement, est donc essentiel pour donner l'image d'un territoire vivant et pas uniquement artificialisé.

3.2 Evolutions du paysage dans le secteur

L'atlas des paysages remarque que « *la bande infrastructurelle et urbaine s'épaissit dans la vallée du Rhône en aval de Loriol, qui constitue un paysage en constante transformation. De nombreux services commerciaux ou sièges d'entreprises sont en travaux, ainsi que des lotissements, rognant sur le foncier agricole de la plaine, qui est le grand perdant. Les villages s'étendent le long des axes routiers. Ces derniers s'intensifiant dans un axe nord-sud, la transversalité disparaît : les routes perpendiculaires mènent de plus en plus à des impasses. Les équipements créent un découpage en bandes relativement imperméables les unes aux autres, qui nient complémentent la largeur de la vallée. L'espace produit accumule les discontinuités. Les nouveaux bâtiments, industriels ou résidentiels, empruntent à une architecture néo-provençale, tentant de donner une image identitaire méridionale, publicitaire et artificielle. Le fleuve, aujourd'hui canalisé par son utilisation hydroélectrique, est peu utilisé pour sa fonction de voie navigable, offrant un cours paradoxalement serein dans un univers consacré à la vitesse* ».

La visualisation des évolutions sur photo aérienne est à ce titre très claire, avec une extension massive des zones urbaines, industrielles et commerciales sur la commune et une industrialisation du secteur. Au-delà de l'urbanisation qui s'est développé autour du village, des évolutions paysagères très impactantes ont été réalisées en lien avec :

- le percement du Canal de Donzère à la fin des année 40 ;
- le passage de la N7 à la fin des année 60 ;
- le passage de l'autoroute A7 dans les années 60 et 70 ;

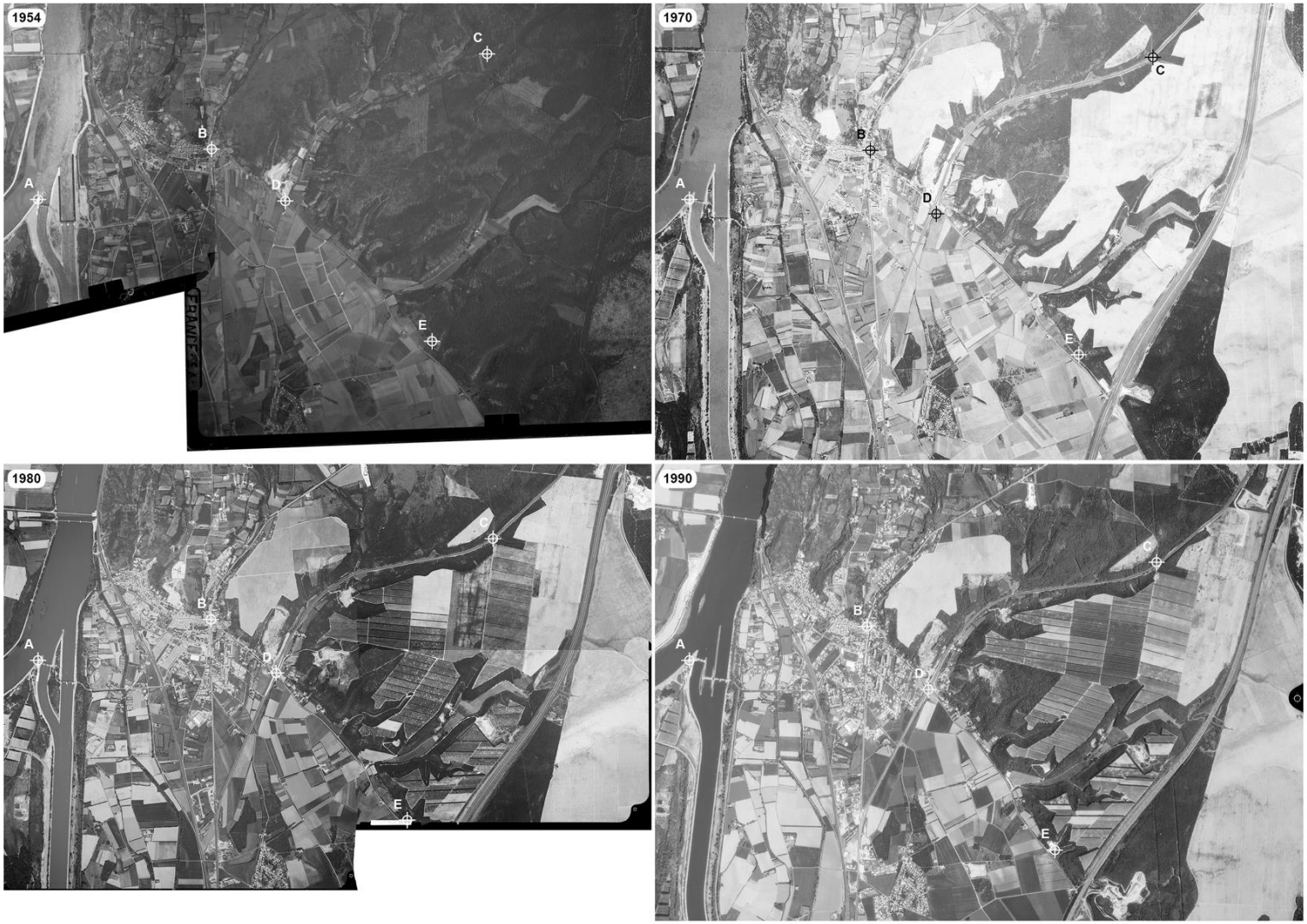
3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

- la mise en culture (arboriculture) des plateaux initialement occupés par la garrigue et qui servaient peut-être de parcours pour des troupeaux ;
- le passage de la ligne TGV dans les années 90 ;
- la mise en place de la ZAC des Eoliennes dans les années 2000 et son extension dans les années 2010.

En 70 ans, la physionomie générale de la zone a donc été considérablement modifiée, voire bouleversée (voir pages suivantes présentant l'évolution autour de Donzère depuis 1954). L'anthropisation et l'artificialisation des terres, quasi constantes, sont finalement des caractéristiques paysagères majeures de ce secteur. Ce changement perpétuel est un enjeu à prendre : l'ampleur et la vitesse des modifications conditionne fortement la perception des paysages locaux

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Figure 12 : Photo-aériennes montrant l'évolution de l'occupation des sols autour de Donzère depuis 1954 – 1



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Figure 13 : Photo-aériennes montrant l'évolution de l'occupation des sols autour de Donzère depuis 1954 – 2



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

3.3 Structures et éléments paysagers présents sur la commune et le secteur de la mise en compatibilité envisagée

Le PLU de Donzère synthétise les différentes structures paysagères de la commune.

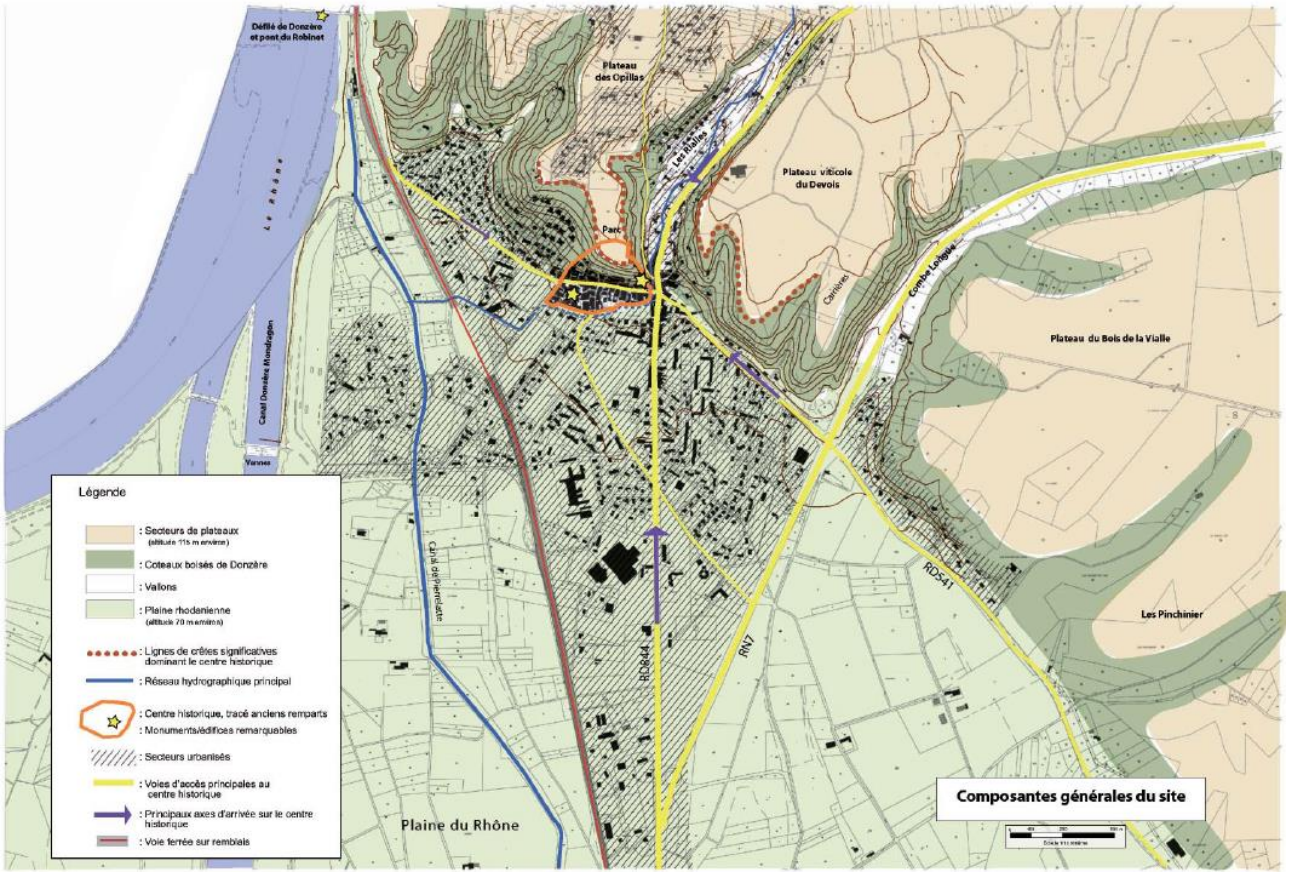


Figure 14 : composantes paysagères de la commune de Donzère (extrait du rapport de présentation du PLU)

La ville de Donzère

Sans rentrer dans le détail, le PLU divise la ville en 11 entités urbaines, en lien avec la forme urbaine, la typologie des bâtiments ou la date de formation du quartier.

- le village (A) : secteur correspondant au cœur historique de Donzère
- l'axe haute et basse Bourgade (B) : secteur central du faubourg en continuité du village
- l'entrée nord-ouest de Donzère (C) : secteur urbanisé correspondant à l'entrée de ville depuis les communes situées à l'ouest du Rhône
- les lotissements au nord du village (D) : secteur d'extension urbaine sous la forme de lotissements
- l'extension au sud du village (E) : secteur d'urbanisation dans le prolongement sud du centre historique
- l'axe Coubertin (F) : secteur d'urbanisation autour d'un axe structurant à proximité immédiate du village
- l'ouest de la voie ferrée (G) : secteur urbanisé situé à l'ouest de la ligne Lyon-Valence - Avignon

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

- l'entrée sud-est de Donzère (H) : secteur urbanisé correspondant à l'entrée de ville depuis la vallée du Rhône
- les coteaux nord (I) : secteur des coteaux partiellement urbanisé
- l'habitat dispersé au nord (J) : secteur d'urbanisation lâche couvrant la partie nord de la commune
- l'habitat dispersé à l'est (K) : secteur d'urbanisation lâche le long de la D541 à l'est de la commune
- la cité des Chênes (L) : secteur d'urbanisation éloigné du village

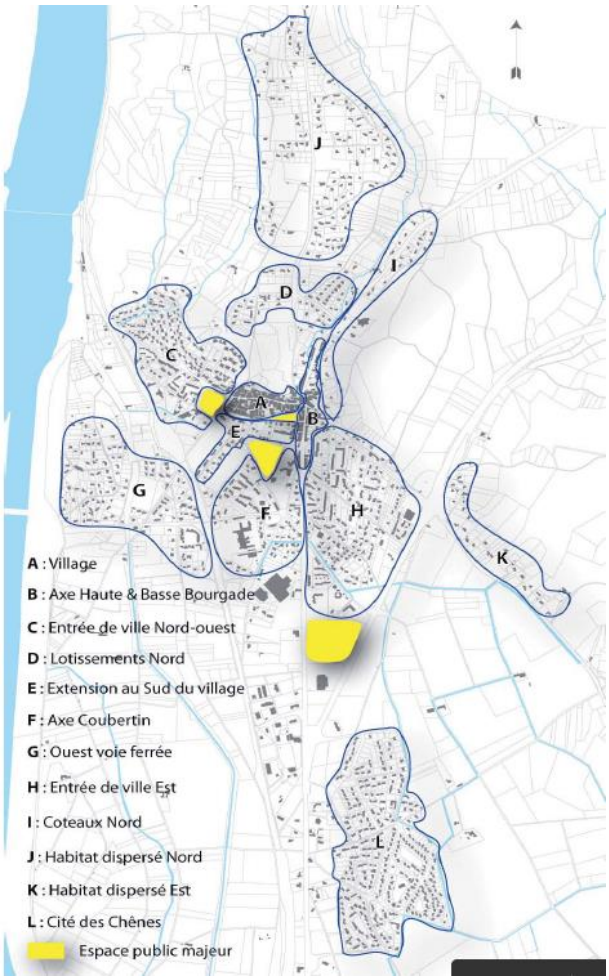


Figure 15 : les 11 entités urbaines de la ville

La plaine de Donzère

« *La plaine alluviale du Tricastin développe un grand horizon cultivé mais aussi urbanisé au sud de Donzère, caractéristiques des paysages agricoles de la vallée du Rhône. La plaine offre des paysages de grandes parcelles de céréaliculture, de maraîchage et d'arboriculture structurées par des haies brise-vent de cyprès ou de peupliers. Les remembrements consécutifs à la mise en service du canal de Donzère-Mondragon ont fortement participé à agrandir l'échelle des parcelles, comme partout sur cette section de la vallée. Ce paysage toutefois toujours assez cloisonné offre de belles échappées visuelles sur les reliefs environnants et, dans l'axe de la N7, sur l'agglomération de Donzère. Les hautes digues boisées du canal de Donzère à Mondragon limitent la perception de la plaine alluviale à l'est et au sud* ».

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Figure 16 : les paysages agricoles de la plaine de Donzère : cultures, arboriculture, maraîchage et haies brise-vent

« *L'urbanisation contemporaine (zone d'activités des Gresses) s'étire vers le sud, le long de l'axe de la N7. Ainsi les extensions urbaines ont engendré une longue séquence de paysages périurbains, avant d'entrer réellement dans le bourg. En arrivant de l'est, par la D541 qui suit le pied des coteaux en limite nord de la plaine, l'espace agricole a été plus préservé* ».



Figure 17 : la zone d'activités des Gresses

Des collines calcaires et des plateaux alluviaux en arrière-plan

« *Toute la partie nord du territoire communal est établie sur de petits reliefs formant le verrou rocheux qui barre la vallée du Rhône. Le relief marqué par les hautes falaises du défilé forme ensuite un arrière-plan de petites collines qui culmine à 335 m. Le restant de cette ligne de relief*

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

qui ferme le nord de la plaine du Tricastin est constitué de terrasses alluviales riches en galets. Cet ancien niveau de dépôts fluviatiles qui domine la plaine d'une soixantaine de mètres est entaillé par une série de combes qui délimitent autant de petits plateaux. Le plateau du Devois et les autres, situés plus à l'est offrent actuellement de grandes étendues de vignes et de boisements secs formés par des chênes verts. Le plateau des Opillas qui domine Donzère, ancien domaine pastoral de la cité, comprend de longue date des sites d'habitat isolé. À cette trame d'habitat traditionnel est venue s'ajouter au XXe siècle une urbanisation pavillonnaire diffuse qui a colonisé le paysage rural, de part et d'autre de la D144. Des lotissements récents s'étendent aussi actuellement presque en bordure du plateau au-dessus de la cité historique ».



Figure 18 : les plateaux du nord, où l'habitat ancien se voit rattrapé par l'urbanisation pavillonnaire récente

Le coteau de Donzère et la combe des Riailles

« *La morphologie particulière des coteaux, qui arrêtent nettement leurs petits plateaux alluviaux au-dessus de la plaine, caractérise le relief du site de Donzère. La cité médiévale est établie sous le coteau des Opillas, sur sa moitié inférieure. Le château et son parc dominent l'ensemble et le débouché de la Combe des Riailles. De part et d'autre de la cité, les rebords du plateau présentent des pentes raides où les couches de galet apparaissent. La densité des boisements actuels de chênes blancs et de chênes verts qui occupent ces coteaux confère aux abords est et ouest du site historique un bel écrin arboré. Des petites combes incisent ce front de coteaux. Les plus importantes ont été empruntées de tout temps pour la traversée du massif. Plus à l'est de la ville, dans chacune des combes, ce front de terrasse alluviale a été largement exploité par des carrières de granulat* ».



Figure 19 : le coteau depuis les hauteurs

Trois structures paysagères importantes pourraient être ajoutées à ce descriptif issu du PLU : le Canal et le Rhône, les axes de l'autoroute et du TGV et la zone économique des Eoliennes au nord-est de la commune.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Le Canal de Donzère (et le Rhône au nord) et les espaces qu'ils engendrent (ripisylve, linéaire qui le longent ou le traversent : ponts, barrages) structurent fortement la commune à l'ouest, en la limitant au nord et en coupant la commune au sud, générant des espaces agricoles complètement préservés à l'ouest du canal, alors que les espaces agricoles à l'est sont peu à peu urbanisés. Il ménage une respiration importante au sein de la commune avec de vastes vues sur la confluence fleuve/canal et des espaces intéressants en bordure de canal.



Figure 20 : la confluence canal/fleuve donne de belles vues sur le défilé de Donzère

Les axes de l'autoroute A7 et la ligne TGV constituent également une structure paysagère importante dans le sens où elles modifient fortement la fréquentation des lieux (difficulté de traversée) et où elles génèrent, comme le Canal de Donzère, leurs propres espaces riverains (aire de repos, échangeurs, talus…).



Figure 21 : l'autoroute 17, qui borde le site d'étude

L'autre structure paysagère marquante, notamment depuis l'autoroute, est la ZAC des Eoliennes, peu en lien avec le reste de la commune puisqu'elle est plus tournée vers le nord (Malataverne et sortie 18 de l'autoroute). Son accès n'est par exemple par possible depuis Donzère (il faut remonter sur les plateaux pour y accéder). Cette ZAC révèle des ambiances assez classiques pour ce type d'espaces avec des hangars de toute taille, peu traités architecturalement, connectés par des chemins dédiés, souvent en impasse.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Figure 22 : la ZAC des Eoliennes

Les éoliennes sont un des éléments paysagers marquant de cette zone, bien visibles depuis les abords et apportant une touche verticale à ce paysage quasiment exclusivement horizontal.

C'est sur la ZAC des Eoliennes que se place la zone pour laquelle est demandée une mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de déclaration de projet note que le secteur est « *un site installé sur un ancien parcellaire agricole dominé par des reliefs extérieurs marqués* » et que le « *territoire [est] dominé par l'activité agricole sur lequel se sont développées de nombreuses activités industrielles. Ce territoire au Sud de la Zone d'Activités des Eoliennes est un espace de plaine délimité par des reliefs de part et d'autre. Autrefois occupé par un parcellaire agricole où était cultivé des fruitiers notamment, des vergers persistent en périphérie du terrain. Les reliefs assez marqués délimitent une aire visuelle surtout en partie Nord et Est du site sur le relief de la Roucoule au niveau de Notre Dame de Montchamp. En partie Ouest, les reliefs sont plus vallonnés et permettent des ouvertures sur les lointains* ».

« *Une trame parcellaire très structurée compose cet ancien territoire agricole sur certains secteurs à la marge de la parcelle à construire. Ces parcelles sont délimitées par des haies arborées de peupliers de 15 à 20 m pour se protéger du vent. Au-delà de l'aspect de protection, ces structures de haies sont aussi des motifs paysagers du site qui peuvent à certains endroits atténuer l'impact visuel d'une infrastructure verticale par exemple* ».

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Figure 23 : vue sur le site pour lequel une mise en compatibilité est demandée

Du fait de la présence de la ZAC, en attente de construction, le site d'étude est laissé « à l'abandon », puisqu'aucune activité agricole n'y est menée.

Le dossier de déclaration de projet insiste aussi sur les échelles des éléments paysagers du secteur.

« *Sur le site lui-même de nombreux éléments avec des proportions très variées permettent de mesurer la volumétrie des futurs bâtiments. Dans ce territoire plat, marqué par la présence d'éoliennes représentant des hauteurs importantes, a été construit une zone industrielle avec des hauteurs de bâtiments de moins de 15 m. Les structures arborées des vergers bien qu'à des altimétries bien inférieures aux éoliennes sont des éléments verticaux marquants de ce paysage. Les volumétries des bâtiments devront au mieux s'intégrer dans les proportions de distances horizontales et verticales propres à ce site* ».

On rencontre ainsi des bâtiments d'une hauteur d'environ 12 m, des haies de peupliers d'une quinzaine de mètres de haut, des pylônes d'une quarantaine de mètres ou des éoliennes de 50 m (au moyeu).

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Figure 24 : des éléments verticaux de hauteurs variées

Le périmètre d'étude est peu relié fonctionnellement au reste de la commune. Il est plus lié à l'autoroute voire à la commune de Malataverne plus au nord. Les enjeux de la demande de mise en compatibilité sont donc faibles par rapport au reste de la commune de Donzère.

Des infrastructures d'envergure (autoroute, ligne TGV, éoliennes) et des bâtiments industriels imposants constituent les éléments paysagers les plus marquants du secteur d'étude ; ils dégagent une ambiance fortement anthropisée et développent des échelles verticales variées.

3.4 Patrimoine et archéologie

Cf. Carte 8 : Patrimoine et archéologie

Les éléments de patrimoine sont listés dans le PLU et mentionnés ici pour rappel.

- L'église paroissiale, classée monument historique par arrêté du 9 septembre 1908 ;
- Le château, construit au XVe siècle, remanié au XVIIIe et XIXe siècle, inscrit par arrêté du 22 octobre 1971 pour ses façades et toitures ;
- « L'ancienne gendarmerie », construite en tant qu'habitation au XVIIIe siècle, inscrite par arrêté du 23 février 1981 pour sa façade sur rue ;
- Le moulin à vent, situé à l'ouest de la cité, en bordure du plateau des Opillas, inscrit par arrêté du 16 septembre 2010.

Deux autres monuments sont plus isolés :

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

- Le Pont dit du Robinet sur le Rhône, et la pyramide de l'ancien bac, réalisée pour le pont entre 1845 et 1861, restauré en 1945, inscrits par arrêté du 23 décembre 1985.
- Le site archéologique vinicole gallo-romain dit Le Mollard, classé par arrêté du 16 février 1994 pour la parcelle Z 218 renfermant le fouloir et les pressoirs du site vinicole.

Deux sites sont également inscrits sur la commune.

- les abords du château et des remparts par décret du 16/10/1947 ;
- le défilé du Robinet de Donzère le long du cours Rhône par décret du 22/03/1948.

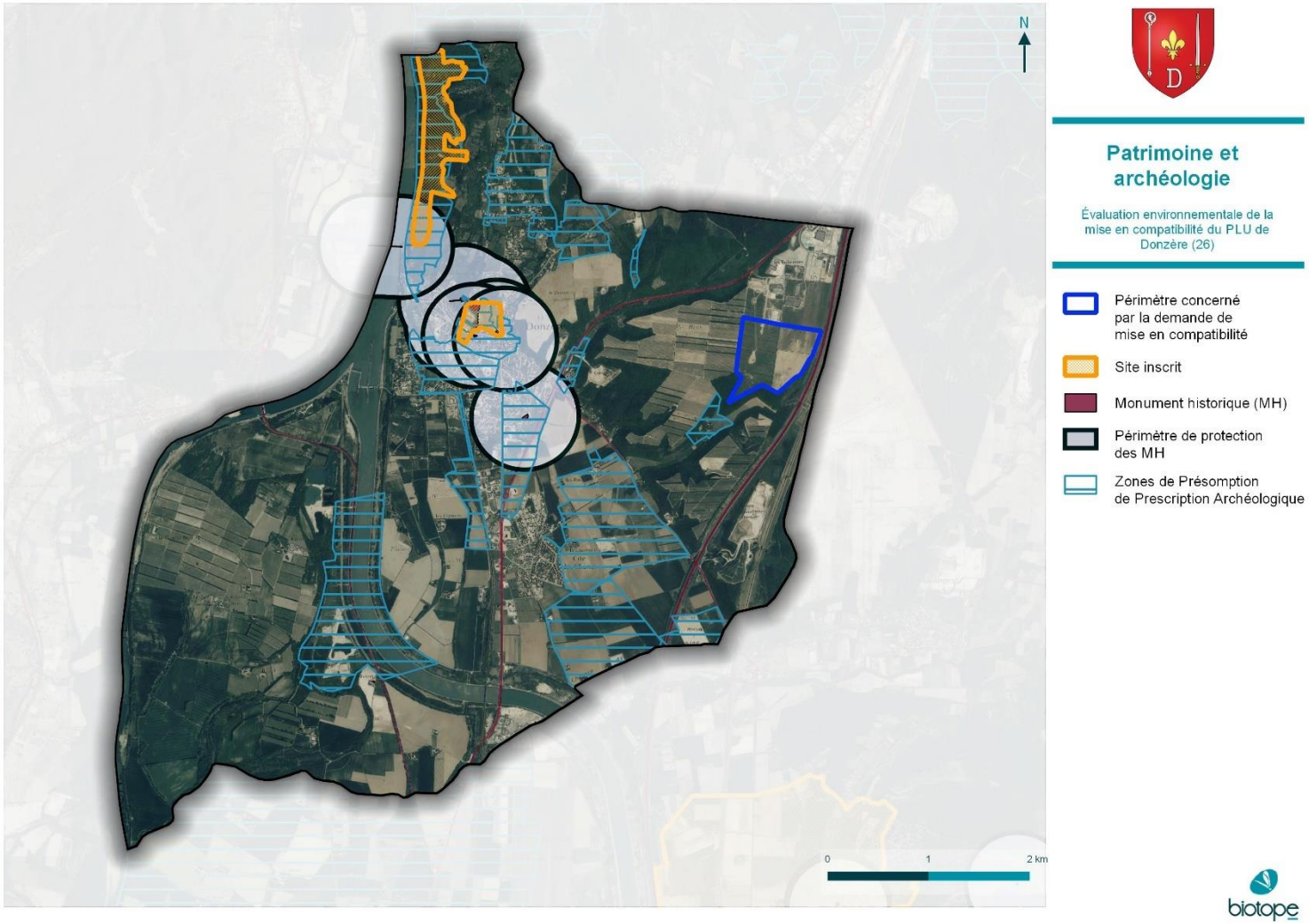
Une AVAP (aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable) était a priori en cours au moment de l'élaboration du PLU mais n'est actuellement pas reportée au plan des servitudes du PLU de la commune.

De nombreuses Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) existent également sur la commune : elles sont listées dans le PLU mais pas reprises ici, aucune n'étant concernée par le périmètre d'étude. Elles sont toutefois reportées sur la cartographie suivante qui localise ces différents éléments de patrimoine ou d'archéologie.

Le périmètre sur lequel porte la mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage patrimonial ou archéologique.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 8 : Patrimoine et archéologie



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

3.5 Perceptions du secteur

Cf. Carte 9 : Perceptions du périmètre d'étude

La perception lointaine du périmètre d'étude est limitée, incluse dans les ambiances fortement anthropisées du secteur. La plaine, en arrivant sur Donzère, ne peut pas voir la ZAC. Les plateaux nouvellement urbanisés, sur les hauteurs au nord de la commune, en arrivant sur Donzère, permettent de visualiser la ZAC des Eoliennes (photo 1).

En dehors de la commune, deux secteurs seulement permettent des vues à peu près distinctes sur la ZAC des Eoliennes : la D133 à l'est de l'autoroute (photo 2) et La Garde-Adhémar (photo 3).

En vision proche, le dossier de déclaration de projet note que « *c'est par le fuseau de circulations de l'autoroute A7 que l'on découvre le site d'implantation des bâtiments industriels. Les visions sont totalement différentes selon que l'on emprunte l'A7 en sens Nord-Sud ou en sens Sud-Nord. Dans le sens de circulation Nord-Sud, en amont du projet, le resserrement des reliefs de Notre Dame de Montchamp et de la Roucoule par un goulot étroit ne permet aucune visuelle sur les lointains. C'est seulement à la sortie de ce resserrement que l'espace s'ouvre sur les extérieurs* ».

« *Dans le sens Nord-Sud, hormis lorsque l'on se trouve en face du terrain d'aménagement, on ne perçoit pas le secteur depuis le flux d'autoroute, la topographie plongeante du terrain cache ce secteur. Dans le sens Sud-Nord, on ne voit pas directement le terrain caché par un talus végétalisé mais nous percevons très bien les éoliennes et le bâtiment blanc à proximité* ».

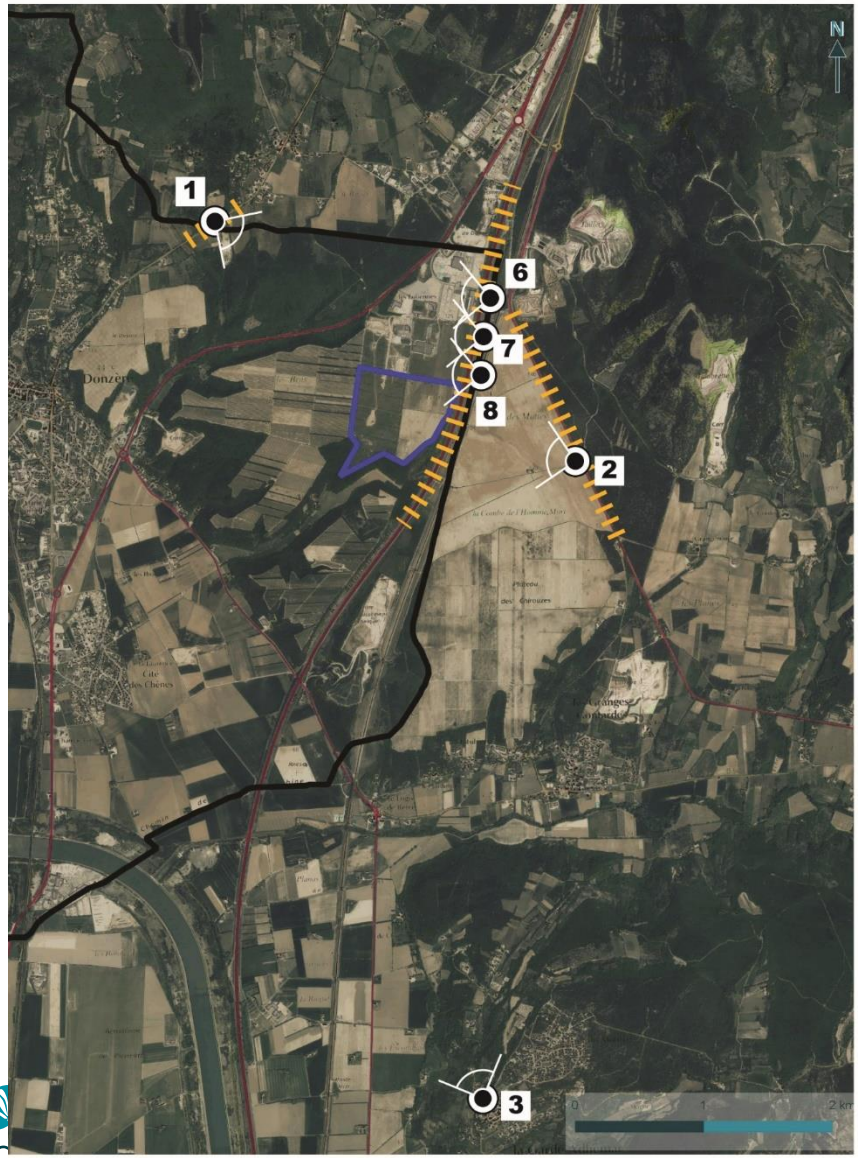
La vision proche du périmètre d'étude est donc limitée (en dehors des vues sur site ou à proximité immédiate, depuis la ZAC) à une portion autoroutière d'environ 3 km (soit moins de 2 mn à 130 km/h).

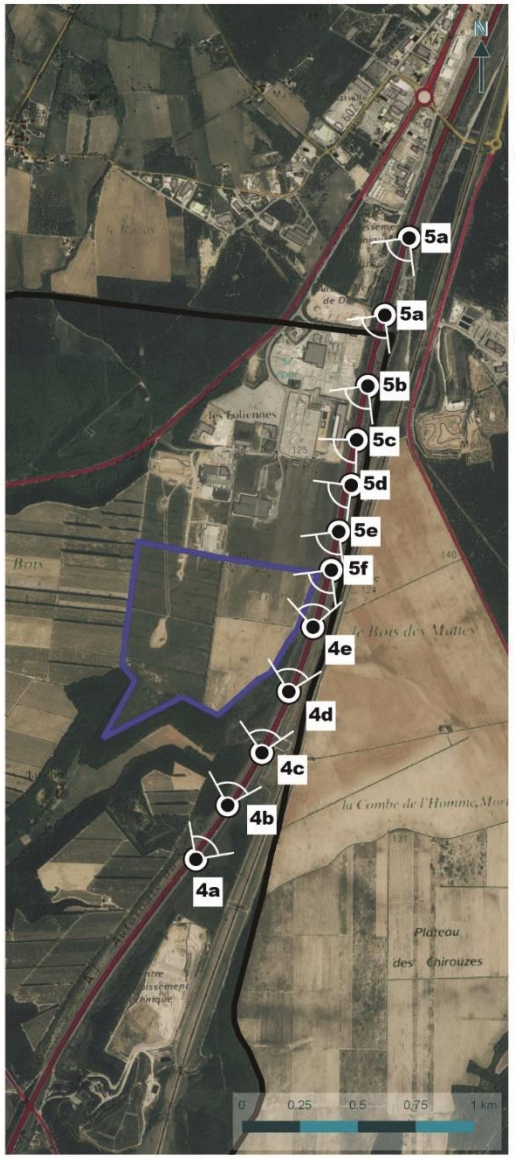
L'arrivée se fait, que ce soit par le sud ou par le nord, par une ouverture forte des vues sur le plateau de la ZAC des Eoliennes. Après des vues limitées par des talus autoroutiers, le périmètre d'étude apparaît :

- Directement (pas de filtres végétaux) et à hauteur identique en arrivant depuis le sud ;
- Indirectement (avec des filtres végétaux) et par le haut (l'autoroute est en surplomb d'environ 7 m au début) quand on arrive par le nord.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 9 : Perceptions du périmètre d'étude





Perceptions du périmètre d'étude

Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Donzère (26)

Périmètre concerné par la demande de mise en compatibilité

1 Point de vue

biotope

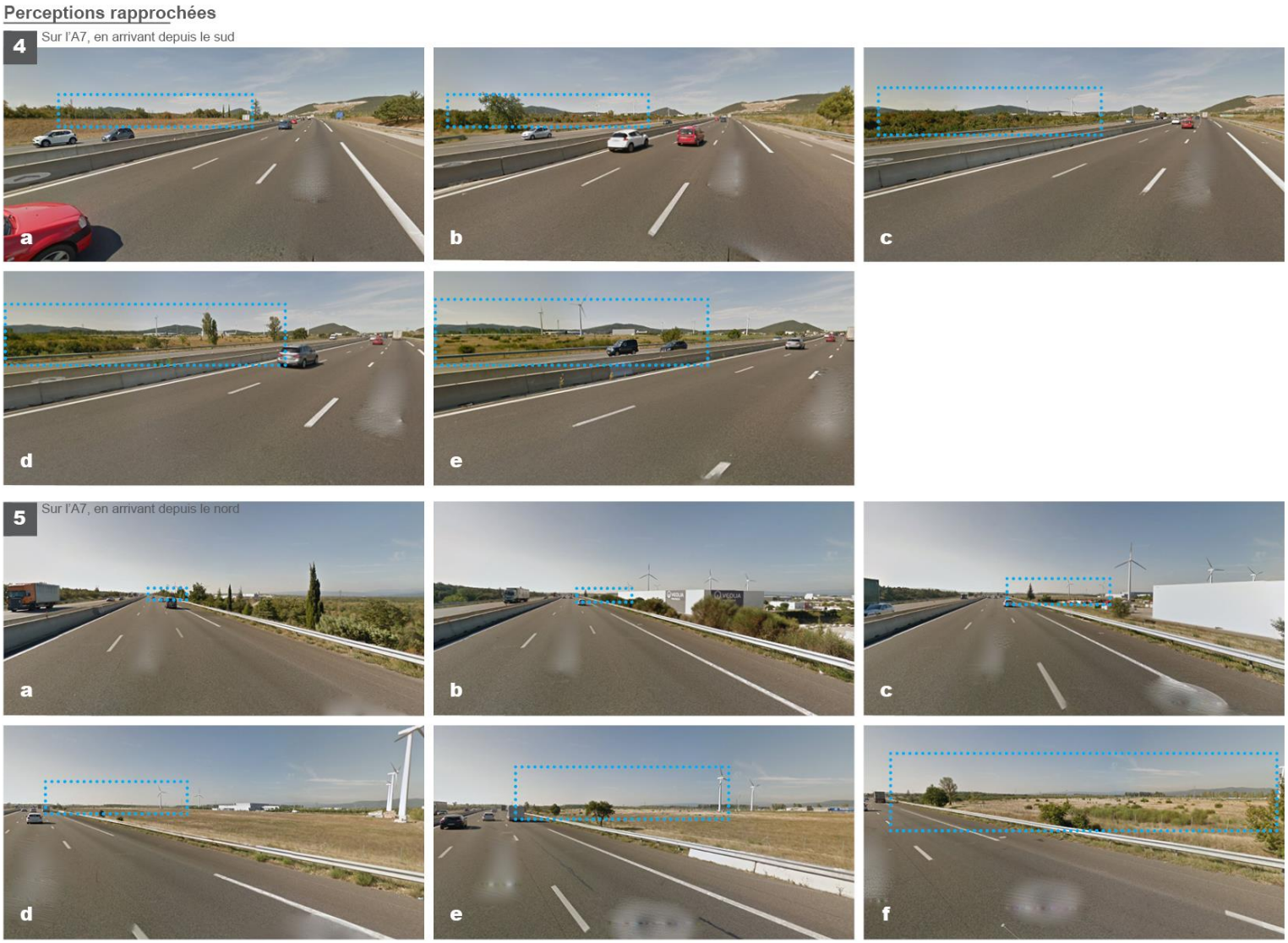
3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Figure 25 : Perceptions lointaines



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Figure 26 : Perceptions rapprochées – 1



3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Figure 27 : Perceptions rapprochées – 2



Le périmètre d'étude constitue encore aujourd'hui une ouverture notable dans le parcours autoroutier, avec une vue assez lointaine sur l'extérieur vers l'ouest et les coteaux ardéchois (Montagne de Berg). C'est d'autant plus vrai en arrivant par le nord avec le bâtiment Veolia, plus proche de la route que les autres (qui ont maintenu un recul par rapport à l'autoroute) et qui barre nettement la vue. Cet aspect est bien visible depuis les bordures de l'autoroute (photos 4 à 6).

Les perceptions du périmètre d'étude sont donc limitées : une vision lointaine depuis les plateaux au nord de la commune, où la ZAC est visible dans son ensemble et des vues proches, limitées à l'autoroute, sur une portion de 3 km environ. Le périmètre d'étude, aujourd'hui vide de constructions, maintient une ouverture visuelle notable dans ce parcours autoroutier, mais les constructions récentes (bâtiment Veolia) ont eu tendance à refermer cette ouverture sur les lointains.

3.6 Dispositions actuelles du PLU sur le périmètre d'étude

Le secteur est fléché dans le PADD comme une zone destinée à « *poursuivre le développement et la diversification du tissu économique local* ».

Concernant le zonage, « *le site est actuellement concerné par trois zonages distincts présentés dans la carte ci-contre :*

- *un secteur Uea à ce jour non artificialisé à l'exception d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des voiries existantes*
- *la zone AUem urbanisable immédiatement*
- *la zone AU stricte aujourd'hui fermée à l'urbanisation.*

Le site jouxte directement la zone économique classée en zone Ue. » (extrait du dossier de déclaration de projet, Perenne, Avril 2018)

Une Orientation d'Aménagement et de programmation est également prévue sur le périmètre d'étude.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

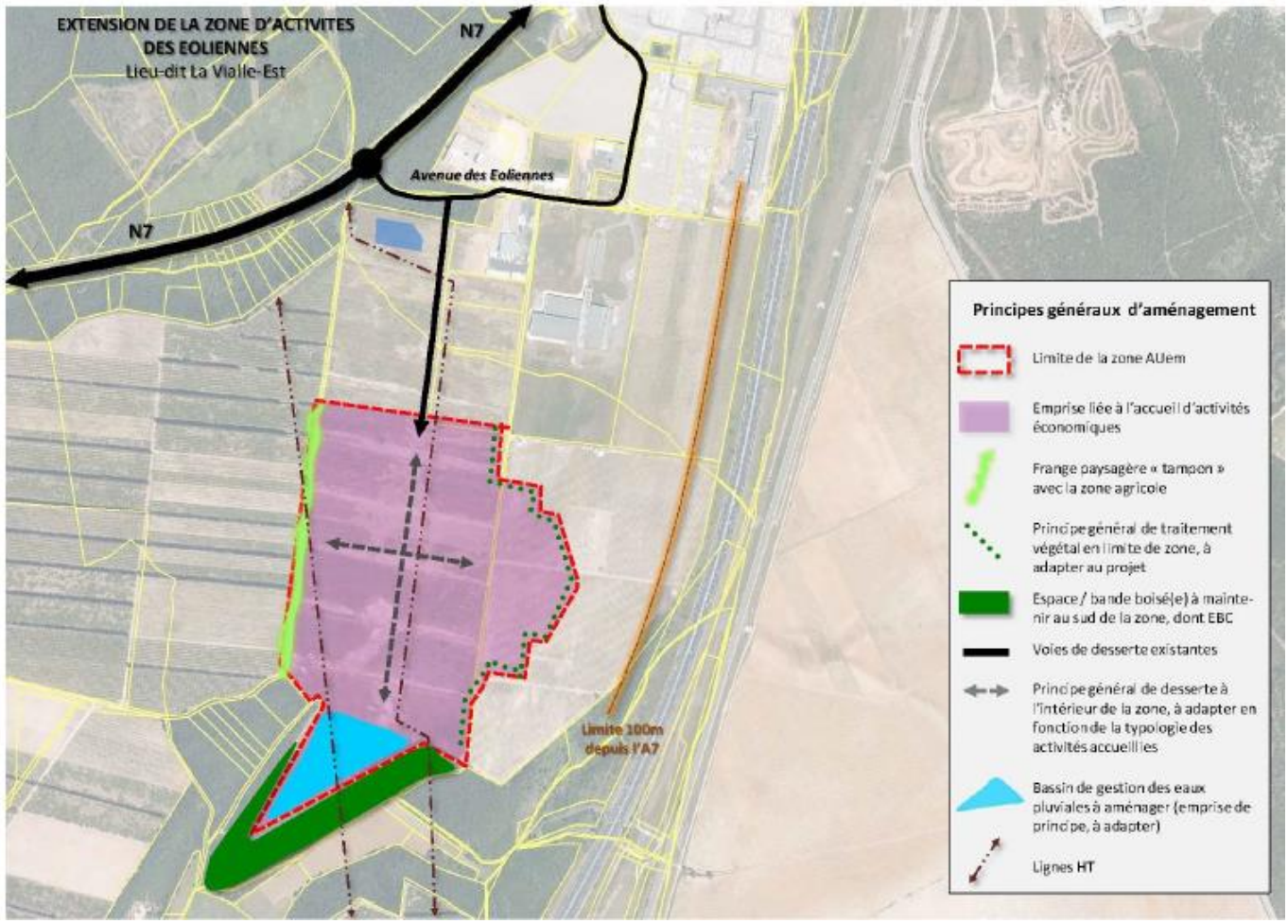


Figure 28 : OAP actuellement en cours sur le périmètre d'étude

3.7 Conclusion sur l'état des lieux paysagers

Le périmètre d'étude est situé au nord-est de la commune de Donzère, qui a vu son paysage fortement évoluer depuis les années 50. Artificialisation des espaces et industrialisation des activités sont les principaux facteurs d'évolution. L'enjeu d'aménagement de la commune est donc clairement de gérer et de contrôler, quantitativement et qualitativement, les différents projets d'aménagement pour donner l'image d'un territoire vivant et pas uniquement artificialisé. Les nombreux changements liés aux différents aménagements sont également un enjeu dans la perception des paysages locaux.

Le périmètre d'étude est peu relié fonctionnellement au reste de la commune et reste plutôt tourné vers l'autoroute et à la commune de Malataverne plus au nord. Les enjeux de la mise en compatibilité sont donc faibles par rapport au reste de la commune de Donzère. Ce périmètre d'étude inclut des infrastructures d'envergure (autoroute, ligne TGV, éoliennes) et des bâtiments industriels imposants et dégage une ambiance fortement anthropisée avec des échelles verticales variées.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Le périmètre sur lequel porte la mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage patrimonial ou archéologique.

Les perceptions du périmètre d'étude depuis l'extérieur sont limitées depuis le lointain avec une seule possibilité depuis les plateaux au nord de la commune. Des vues proches existent et sont limitées à l'autoroute, sur une portion de 3 km environ. Le périmètre d'étude constitue une ouverture visuelle notable dans le parcours autoroutier.

Le principal enjeu paysager de la mise en compatibilité est lié à cette ouverture visuelle maintenue par le périmètre d'étude : le recul par rapport à l'autoroute et le contrôle des hauteurs de bâtiments pourrait préserver cette ouverture tout en permettant des installations commerciales ou industrielles. Le but est de limiter un effet de couloir avec un linéaire entier de bâtiments industriels sur le côté ouest de l'autoroute.

L'autre enjeu est lié à la perception depuis l'autoroute de cette ZAC. L'orientation générale du secteur est aujourd'hui parallèle à l'autoroute avec des bâtiments et des axes de circulation orientés nord-sud ou est-ouest selon un plan « en croix ». Ces éléments sont repris dans les dispositions actuelles du PLU et sont les dispositions sur lesquelles portent la demande de mise en compatibilité.

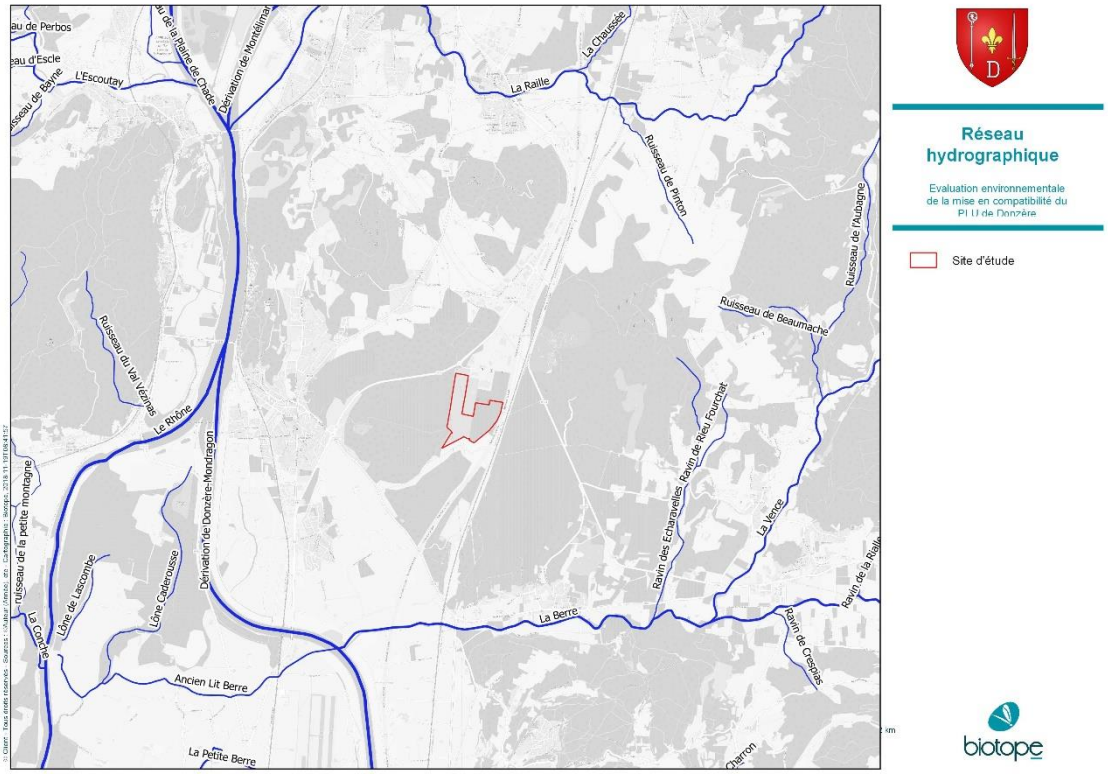
4 Les ressources

4.1 Caractérisation des masses d'eau

4.1.1 Eaux superficielles

Le site de la ZA des Eoliennes II est relativement déconnecté du réseau hydraulique. Le cours d'eau le plus proche est la Berre, situé à 2,7 km au sud du site (carte suivante).

Cf. Carte 10 : Réseau hydrographique à proximité de la ZA des éoliennes



Carte 10 : Réseau hydrographique à proximité de la ZA des éoliennes

Plusieurs cours d'eau temporaires se trouvent à proximité de la zone d'activité des éoliennes (Figure 29)

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



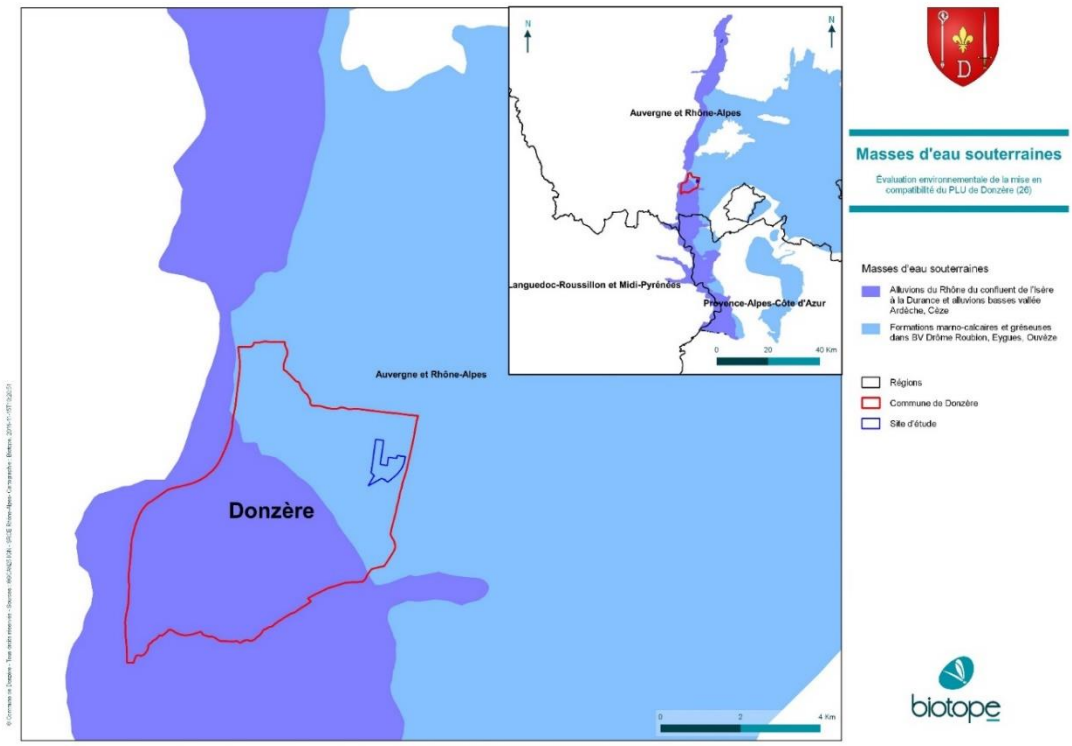
Figure 29 : Cours d'eau temporaires à proximité de la zone d'activité des éoliennes (source : Géoportail)

Le site se situe au sein du sous bassin versant de la Berre (ID_10_08).

4.1.2 Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine au droit du site est référencée FRDG508 – Formation marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze. Il s'agit d'une nappe imperméable localement aquifère.

Cf. Carte 11 : Masses d'eau souterraines au niveau de la commune de Donzère et de la zone d'activité des éoliennes



Carte 11 : Masses d'eau souterraines au niveau de la commune de Donzère et de la zone d'activité des éoliennes

Cette masse d'eau est en bon état chimique et quantitatif.

Extrait étude d'impact : « *Le premier horizon aquifère reconnu est contenu dans les calcaires du Barrémien à plus de 100 mètres de profondeur. Cet aquifère est séparé des graves superficielles par une épaisse formation argileuse. Cette protection passive par une barrière argileuse de plusieurs dizaines de mètre d'épaisseur confirme la très faible vulnérabilité de l'aquifère qui se trouve dans les calcaires barrémiens depuis le secteur de la ZA des Eoliennes II*. »

La masse d'eau souterraine au droit de la zone de projet est protégée par une épaisse formation argileuse. Les interaction potentiel entre la zone de projet et la masse d'eau sont négligeables.

4.2 Eau potable

4.2.1 Les points de captages

On recense plusieurs captages aux alentours du site du projet et notamment :

- Le captage AEP de Donzère, à plus de 4 kilomètres en aval du site, qui exploite la nappe des alluvions du Rhône.
- Le captage AEP de Malataverne, à plus de 2.5 kilomètres au Nord-Ouest du site, qui exploite les calcaires du Barrémien. Cet aquifère est situé très en profondeur sous le site du projet et protégé par une épaisse barrière argileuse. C'est d'ailleurs pour cela que des bassins d'infiltrations ont pu être autorisés à l'échelle de la ZA.

Le site de projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage AEP.

4.2.2 La distribution en eau potable sur la commune

La commune de Donzère est autonome en 2009 en ce qui concerne la distribution en eau potable. La distribution est assurée par la station de pompage des Ribières qui s'alimente directement dans la nappe phréatique par un puits de pompage. La station de pompage est équipée de deux pompes qui fonctionnent en alternance dont les capacités horaires de pompage respectives sont de 86 m3/h et 60 m3/h. La production moyenne de la station de pompage est donc d'environ 73m3/h.

Il n'existe en 2009 aucun autre puits sur le territoire communal et la commune ne dessert aucun autre réseau extra-communal.

Pour compléter le réseau, la commune de Donzère possède un réservoir d'eau situé quartier des Opilias (réservoir des Opilias). Ce réservoir est constitué de 2 cuves respectivement de 1200 m3 et 230m3 qui alimentent également une station de reprise du Réservoir des plaines constitué de deux cuves d'une capacité de 150 m3 chacune. L'ensemble de ces cuves forment la réserve en eau potable pour la commune de Donzère.

La gestion du réseau est assurée par l'entreprise Veolia. En 2008 le volume d'eau produit à Donzère est estimé à 487 341 m3, avec un rendement de 70 à 75 %. Cela correspond à une vente pour 2008 d'environ 365 500 m3 d'eau. Si l'on compare la distribution des mois de juillet et août en 2008 (66 m3/h et 58 m3/h) - mois pendant lesquels les volumes de distribution sont les plus forts - à la capacité maximale du réseau (73m3/h), on peut constater que la capacité d'augmentation de la distribution d'eau potable pour la commune est faible. Le réseau de production et de distribution en eau potable ne peut supporter qu'une augmentation de +10% de la population présente sur le territoire en 2008.

De ce fait, dans une hypothèse d'accroissement de la population, la commune de Donzère devra prévoir un renforcement de sa capacité de distribution en eau potable. Conjointement, la présence d'une unique station de pompage est dangereuse à l'égard d'une pollution potentielle de la ressource. Ce scénario paralyserait l'ensemble de la distribution en eau potable. De ce fait il semblerait judicieux de prévoir à court terme une diversification du captage d'eau.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Début 2009, la commune de Donzère a déjà pris les devants face à cette problématique. Elle s'est associée aux communes de Chateauneuf-du-Rhone et de Malataverne en formant le SIVOM du Navon. L'ambition est d'implanter un château d'eau (le plus haut des environs) pouvant desservir l'ensemble de la commune de Donzère ainsi que d'éventuelles autres communes dont la capacité en eau est limitée.

4.2.3 Distribution d'eau potable sur la ZA des éoliennes II

L'eau sera distribuée par le réseau d'adduction en eau potable public desservant la ZA des Eoliennes II, qui longe le site en façade Est. Le réseau AEP du site sera séparé du réseau public par un disconnecteur pour éviter les retours d'eau au réseau. Le point de raccordement sera également équipé d'un compteur général en entrée pour suivre sa consommation d'eau.

L'eau sera destinée aux usages suivants :

- Les sanitaires et l'entretien courant des installations,
- Les dispositifs de sécurité,
- Les installations techniques.

5 Les risques

5.1 Risques naturels

5.1.1 Risque inondation

La commune de Donzère est dotée d'un PPRi 05-3578 approuvé le 04/08/2005, mis à jour par le PPRi 2012 032 0003 du 01/02/2012.

La zone de **projet n'est pas située dans un secteur visé par le PPRi communal.**

- Des graviers et galets à matrice sableuse cimentée beige, très compacts plus en profondeur.



Figure 30 : Extrait plan de zonage réglementaire – Partie Est – PPRi Donzère

5.1.2 Risques liés aux argiles

Le site est soumis à un aléa faible en termes de retrait gonflement des argiles.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

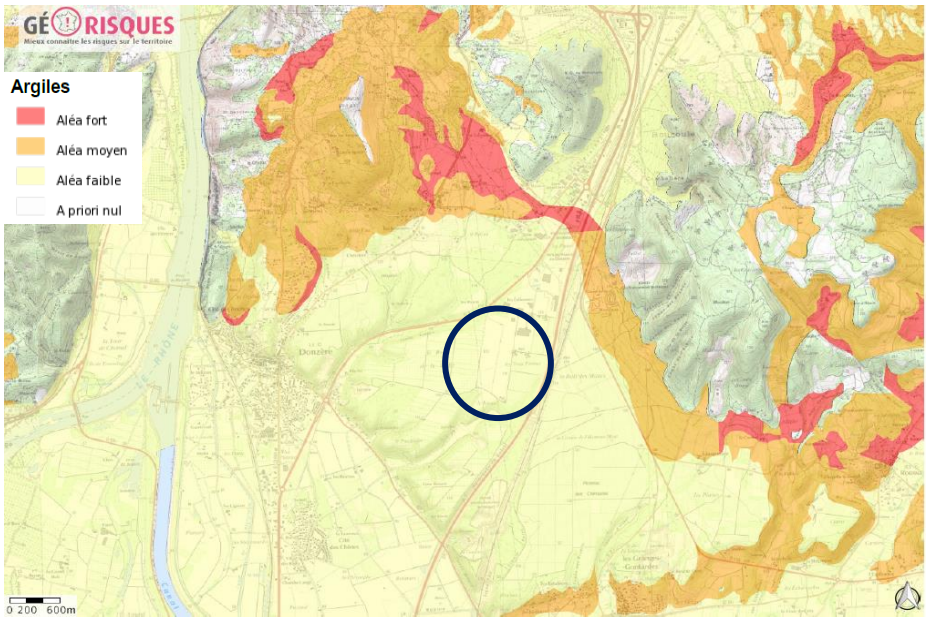


Figure 31 : Aléa Retrait Gonflement - Georisques

5.1.3 Risques sismiques

La commune de DONZERE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. (Préfecture de la Drôme Commune de DONZERE : Fiche synthétique descriptive des risques pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement, Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011).

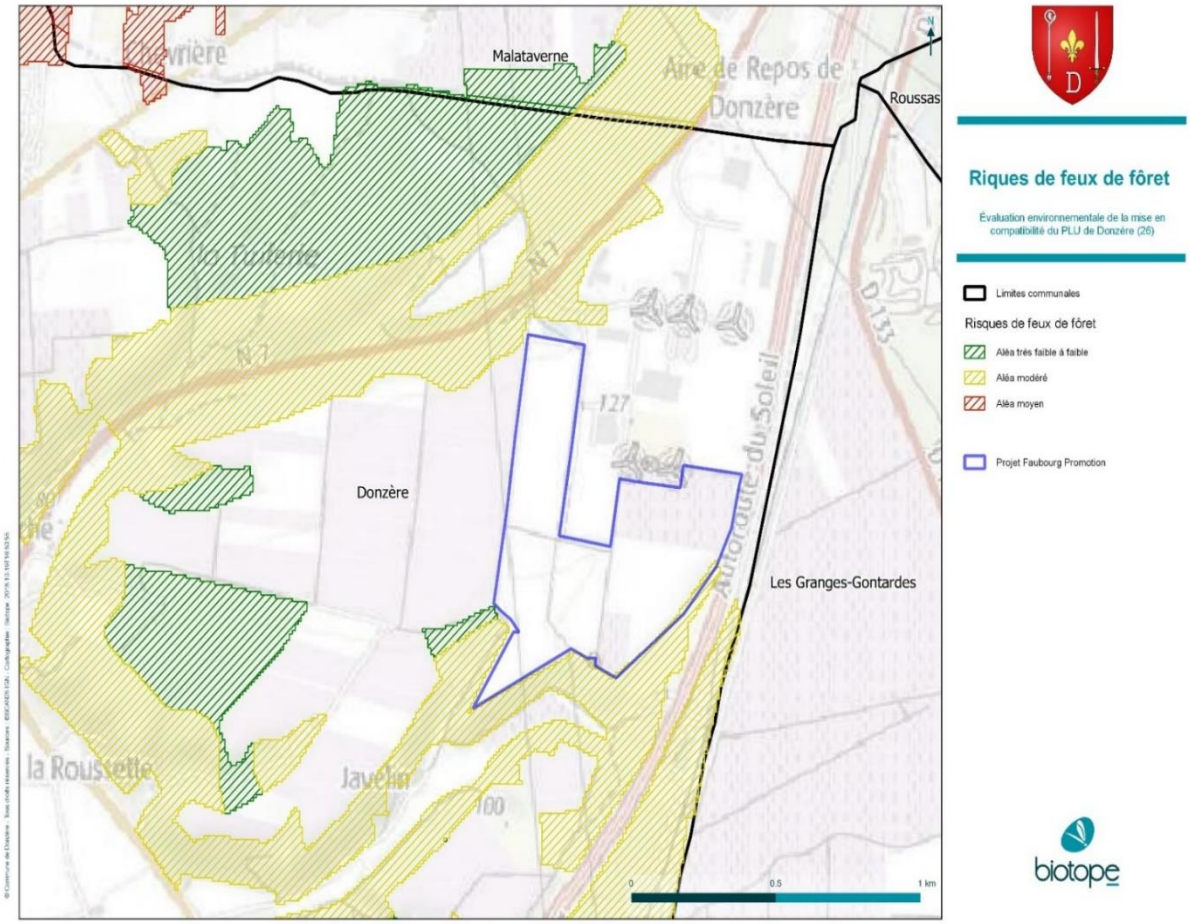
5.1.4 Risques incendies et feux de forêt

Le secteur d'étude ne se situe pas sur une zone présentant à risque. Seule la partie sud du secteur d'étude se retrouve en contact avec des zone présentant un risque de feux de forêt.

Cf. Carte 12 : Risques de feux de forêt

.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement



Carte 12 : Risques de feux de forêt

5.2 Risques technologiques

Les risques technologiques présents sur la commune sont les suivants : risques industriels et risques liés à l'exploitation de carrières.

La commune de Donzère recense plusieurs établissements classés ICPE ainsi que plusieurs carrières. Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate de ces établissements.

Cf. Carte 13 : Localisation des ICPE et carrières

5.2.1 Risques industriels ou technologiques

Les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existantes sur la commune

Le risque industriel se manifeste par la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La définition d'une ICPE est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976) : une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement, les biens et les personnes. Dans l'ordre croissant de dangerosité, il existe des ICPE soumises à : déclaration, autorisation, puis des usines dites SEVESO (seuil bas et seuil haut). Ces ICPE sont fortement réglementées et font l'objet d'un suivi particulier par la DRIRE.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Six établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur de la commune de Donzère :

- Ets DOIZE (stockage de métaux) ;

- Ets ULMANN (stockage de métaux) ;

- Ets BOIRON FAUGIER (décongélation, cuisson et congélation de produits de la mer et fabrication de crème de marrons) ;

- SEL DONZERE (entrepôt frigorifique) ;

- HYDROCHEM (traitement de surface) ;

- SITA MOS (décharge) – une procédure de demande d'extension est en cours.

Ces établissements ne génèrent pas de phénomènes dangereux dont les effets significatifs sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement et ne figurent pas parmi ceux devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation.

5.2.2 Le projet sur la ZA des éoliennes II

Les projets de plateforme logistiques sont classés ICPE. De ce fait ils sont la source potentielle de différents risques ; ceux-ci sont listés dans les tableau ci-dessous. Dans les tableaux sont également présentés les éléments de maîtrise de ces risques.

Le détail des risques et des mesures prises pour les éviter sont présentées dans les études de danger des DDAE des deux projets.

Risques liés aux produits stockés

Tableau 7 : Risques liés aux produits stockés sur le site

Source	Nature	Conséquences	Elément de maîtrise
Matières combustibles	Incendie	Rayonnement thermique Fumées Pollution du milieu naturel Blessures voir décès	Ecrans thermiques périphériques Moyens de prévention et défense incendie Sprinklage Confinement Consignes Alarme incendie
Matières combustibles	Incendie	Propagation au reste du bâtiment	Recoupement coupe feu 2h vis-à-vis des autres locaux Parois séparatives entre cellules coupe-feu 2h Sprinklage Alarme incendie
Aérosols	Explosion Incendie	Rayonnement thermique Effet projectiles Fumées Pollution du milieu naturel Blessures voire décès	Cellules dédiées Recoupement coupe-feu 2h Sprinklage adapté
Ammoniac	Explosion Toxicité	Surpression Toxicité Atteinte des personnes	Détecteurs NH3 Arrêts des installations Extraction Rétention

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Source	Nature	Conséquences	Elément de maîtrise
Produits liquides	Déversement	Pollution du milieu naturel	Sols étanches Ouvrage de rétention
Substances dangereuses pour l'environnement (insecticides, produits de traitements, javel, etc.)	Déversement	Pollution du milieu naturel	Quantité stockés limitées Substance étiquetée et fiche de risque disponibles
Substances nocives/ irritantes divers	Déversement Inhalation, ingestion, contact	Pollution du milieu naturel, Blessures voire décès	Sols étanches Quantité stockés limitées Substance étiquetée et fiche de risque disponibles
Substances corrosives	Déversement, inhalation, ingestion, contact	Pollution du milieu naturel, Blessures voire décès.	Sols étanches Quantité stockés limitées Substance étiquetée et fiche de risque disponibles

Risques liés aux installations

Tableau 8 : Risques liés aux installations sur le site

Source	Nature	Conséquences	Elément de maîtrise
Installation Electrique	Court-circuit	Incendie	Contrôles périodiques Conforme aux normes Traversées des panneaux ISO protégées Dispositions constructives (recoupement coupe-feu) Détection incendie ou sprinklage dans les locaux autres Extincteurs
Panneaux photovoltaïques	Court-circuit, surchauffe, agression par un feux extérieur (feux d'artifice, etc.) ou intérieur au bâtiment (feux de combles, etc.)	Incendie	Isolement de la toiture et respect des mesures de protection spécifiques aux installations photovoltaïques. Aires étanches Produits fixant ou absorbants appropriés laissés à proximité.
Aires de distribution GNR et GPL	Départ de feu, Fuite Défaillance matériel, choc mécanique	Incendies, explosion, pollution du milieu naturel	Aire de distribution conforme aux exigences des installations soumises à déclaration sous les rubriques 1414-3 et 4718. Cuves enterrées Accès limité au personnel autorisé
Charge des batteries	Fuite acide Dégagement d'hydrogène Incendie	Pollution du milieu naturel Explosion	Charge sur sol étanche formant rétention Ventilation suffisante Dispositions constructives avec local de charge coupe-feu Entretien et visites périodiques des équipements
Chaufferie	Départ de feu / fuite	Incendie Explosion	Dispositions constructives avec local coupe-feu Contrôles réguliers Détection gaz Vanne police Entretien et visites périodiques Epreuves des équipements
Circulation PL sur site	Collision avec personne à pied	Blessures	Vitesse limitée Marquage au sol

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Source	Nature	Conséquences	Elément de maîtrise
			Circulation piétonne matérialisée et protégée en plus lorsque cela est possible
Travail par points chauds	Source de chaleur	Incendie	Permis de feu Consignes
Production de froid	Fuite	Panache d'ammoniac	Détecteurs et alarmes Arrêt des installations Extraction ATEX suffisamment dimensionnée et de hauteur suffisante pour que le panache ne retombe pas au sol Entretien des équipements et visites périodiques Conformité à la DESP Positionnement judicieux du point de rassemblement du personnel
Production de froid	Incendie	Propagation aux cellules de stockage	Murs coupe-feu séparatifs Détecteurs et alarme audible en tout point Consignes

5.2.3 Les carrières

Présentation générale

La commune de Donzère est concernée par les carrières suivantes :

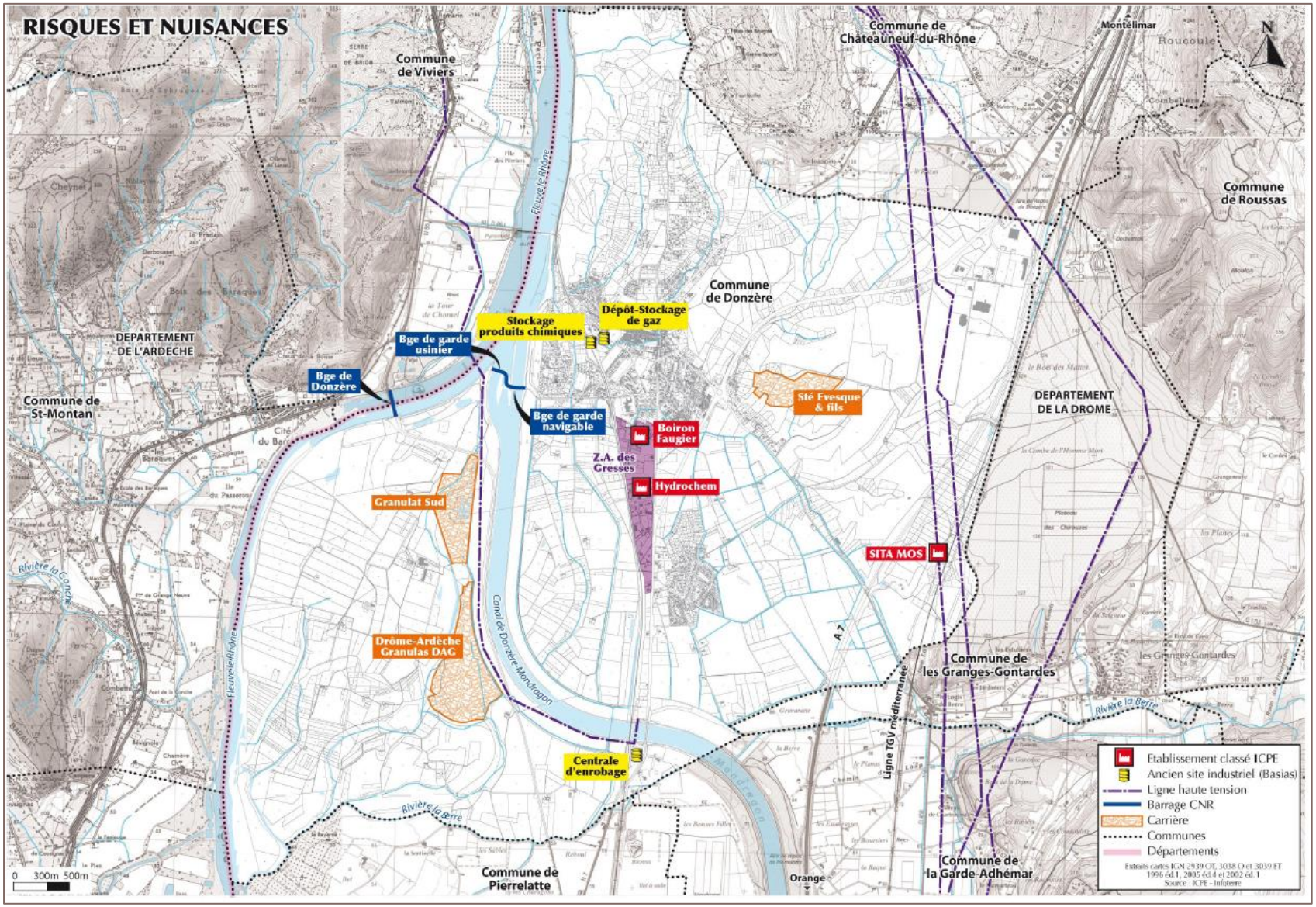
- Carrière de sables et graviers de la société EVESQUE et Fils autorisée par AP du 11 avril 2002, pour une durée de 10 ans, sise au lieu-dit Combe Longe Est pour une superficie de 42 670 m².

- Drôme Ardèche Granulats (DAG) autorisée par AP du 12 juillet 2006 pour une durée de 25 ans sise aux lieux-dits Ile Armand, Grange Neuve, Nogier et Grand Bois

- Lafarge Granulats Sud (LGS) autorisée par AP du 2 mai 2000 pour une durée de 15 ans sise au lieu-dit St Ferréol pour une superficie de 20 hectares environ.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Carte 13 : Localisation des ICPE et carrières



6 Pollution et nuisances

6.1 Assainissement

Les eaux usées collectées sur chacun des lots de la ZA des Eoliennes II Tranche A, sont raccordées au réseau public eaux usées de la ZA. Ce réseau rejoint ensuite le réseau eaux usées public général en direction de la station d'épuration publique de Donzère.

La station d'épuration de Donzère présente une capacité nominale de 13 050 Equivalent Habitant.

En 2014, la charge maximale entrante a représenté 9 931 EH, soit un débit entrant moyen de 1077 m3/j environ.

Cette station est considérée comme conforme en équipement et en Performance en 2014.

Le rejet de la station s'effectue dans le Canal de Donzère Mondragon.

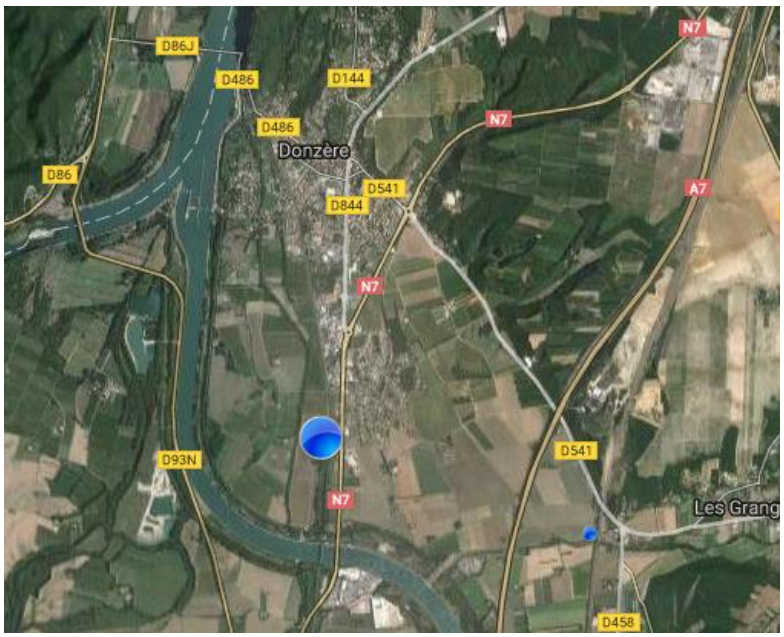


Figure 32 : Localisation STEP Donzère - Portail d'information sur l'assainissement communal

6.2 Pollution sonore

Les niveaux sonores mesurés en période diurne et nocturne sont principalement caractérisés par le trafic routier sur les axes longeant le futur site ainsi que par les bruits diffus provenant de la ZA des Eoliennes.

Les niveaux sonores sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone de projet. En période nocturne, le bruit de fond est essentiellement caractérisé par le trafic routier sur l'autoroute A7 et sur la RN7 ainsi que par la ligne LGV Méditerranée.

À l'échelle de la zone d'activité des éoliennes, les mesures récentes disponibles sur l'état initial de la pollution sonore sont les mesures obtenues et compilées dans l'étude d'impact du projet de plateforme logistique d'Intermarché réalisées en juillet 2018 sur deux points de mesures (cf. figure suivante).

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

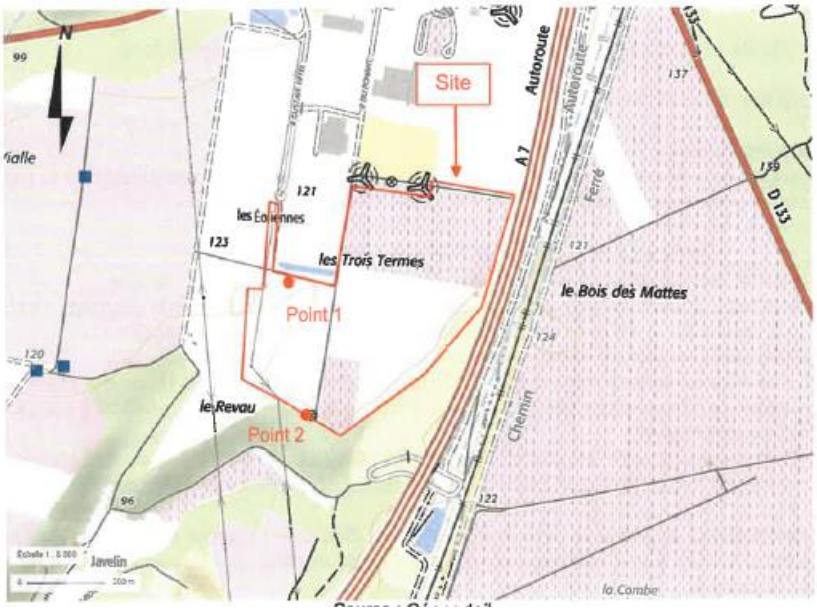


Figure 33 : localisation des points de mesure

Le tableau suivant présente le résultat des points de mesure :

Tableau 9 : Résultat des points de mesure

		Niveau résiduel en dB(A)	
		L_{eq}	L_{50}
Niveaux résiduels au point 1	JOUR	52	52
	NUIT	51	49,5
Niveaux résiduels au point 2	JOUR	54	54
	NUIT	53	51

A noter : le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche.

Les sources de nuisances sonores sont principalement liées au trafic routier (A7) et à la LGV.

6.1 Pollution lumineuse

Les villes, la plupart des grandes infrastructures routières et les activités humaines en général génèrent une lumière artificielle nocturne qui forme des halos lumineux, dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit (celle produite par les étoiles et la lune).

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Cette lumière artificielle est une source de pollution lumineuse à la fois pour l'homme mais aussi, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, petits et grands mammifères nocturnes. Par exemple, la lumière artificielle induite par les rangées de lampadaires modifie les routes empruntées par certaines espèces de chauves-souris et d'oiseaux qui, dès lors, consomment plus d'énergie pour rejoindre les sites de chasse ou leurs gîtes. De même, la lumière artificielle a pour conséquence de décaler certaines périodes d'activités d'espèces nocturnes pouvant alors générer de la compétition entre certaines espèces. Un autre effet à recenser est celui de l'attraction de l'éclairage artificiel pour des espèces comme les papillons nocturnes qui vont de fait attirer leur prédateur (chauves-souris).

Avec près de 30% des mammifères et 60% des invertébrés qui sont nocturnes (Hölker etal. 2006), la prise en compte de la qualité de l'environnement nocturne au sein des continuités écologiques est importante.

L'association AVEX a réalisé des cartes de pollution lumineuse à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur l'artificialisation du sol, l'altitude ou encore sur la présence de forêts ou d'océans. L'interprétation se base sur le principe que plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est importante et donc que la lumière émise est conséquente. N'est donc pas pris en compte, les démarches engagées par certaines collectivités pour réduire leur éclairage public ou contrôler celui issu des enseignes et panneaux publicitaires.

La commune de Donzère présente une pollution lumineuse relativement faible sur l'ensemble de son territoire ; seul le centre du bourg et la zone d'activité des éoliennes présentent des pollutions lumineuses importantes a même de gêner les espèces lucifuges tel que les chauves-souris. La zone d'activité des éoliennes est aujourd'hui la plus grande source de pollution lumineuse dans le secteur.

Les impacts de l'éclairage artificiel sur la biodiversité et l'enjeu de réduction des dépenses publiques sont à l'origine du concept de trame noire comme un outil d'aménagement du territoire visant une réduction ciblée et une optimisation de l'éclairage public (et privé). Ce concept de trame noire vise ainsi à adapter l'éclairage sur des « couloirs » ou des secteurs particuliers pour permettre le déplacement des espèces animales affectées par les nuisances lumineuses. Mais au-delà de la préservation de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse par l'adaptation de l'éclairage doit permettre de réduire les consommations et dépenses énergétiques.

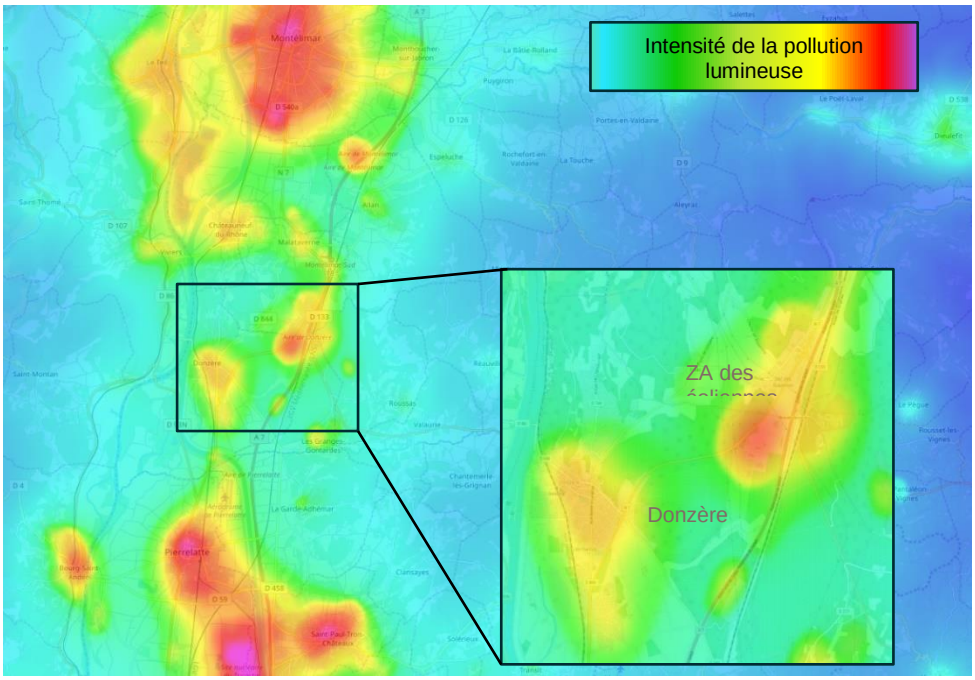


Figure 34 : Pollution lumineuse aux alentours de la commune de Donzère (Source : Avex).

La ZA des éoliennes constitue la plus grande source de pollution lumineuse dans le secteur.

6.2 Sites et sols pollués

Pour les installations classées susceptibles de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines, la base de données BASOL recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration. Cette base de données, comportant la description du site et détaillant pour chaque site les actions engagées par l'État, est accessible sur Internet (http://basol.environnement.gouv.fr).

Donzère est concernée par le site suivant :

- Société HYDROCHEM (ex-DERCAM TECHNOLOGIE), au niveau de la ZA du Port de l'Ile. Ce site réalise du traitement de surface. Le site est considéré comme traité et libre de toute restriction après l'évacuation des déchets abandonnés par l'ancien exploitant du site.

Aucun site recensé dans la base de données BASOL n'est présent au droit du site ni à proximité.

Par ailleurs, un inventaire régional historique des anciens sites industriels a été conduit et diffusé notamment aux collectivités locales en 1999. Pour leur grande majorité, ces sites n'ont pas encore conduit à une action de la part de l'administration.

Les sites ainsi recensés font l'objet de fiches consultables sur internet à l'adresse suivante : http://basias.brgm.fr

Donzère est concernée par les sites suivants :

- Coopérative agricole de la région Montilienne (activité terminée) ;

- Dépôt M. REYNAUD Albert (activité terminée) ;

- Dépôt SHELL (activité terminée) ;

- Centrale d'enrobage J. LEFEBVRE (activité terminée).

Il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage.

Aucun site recensé dans la base de données BASOL n'est présent au droit du site ni à proximité. Par ailleurs, d'après les informations disponibles à ce jour, aucune activité industrielle ni décharge n'a été accueilli au droit du site.

La ZA des éoliennes Il n'est pas concernée par la présence de sols pollués.

7 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

7.1 Consommation et production énergétique

7.1.1 Consommation énergétique

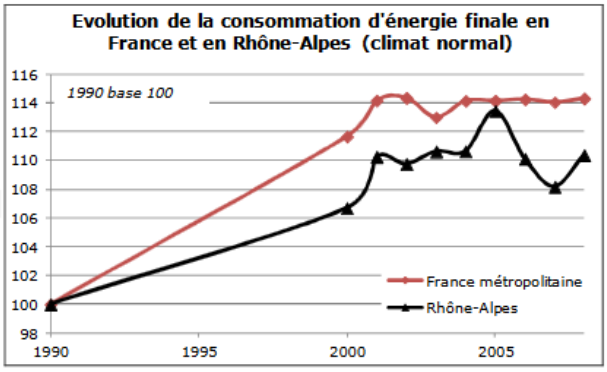
La commune de Donzère n'a pas de programme défini concernant la problématique d'économie et de production d'énergie.

Il n'existe pas non plus encore de Plan Climat au niveau de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Par conséquent les éléments présentés ici sont des données régionales issues du SRCAE.

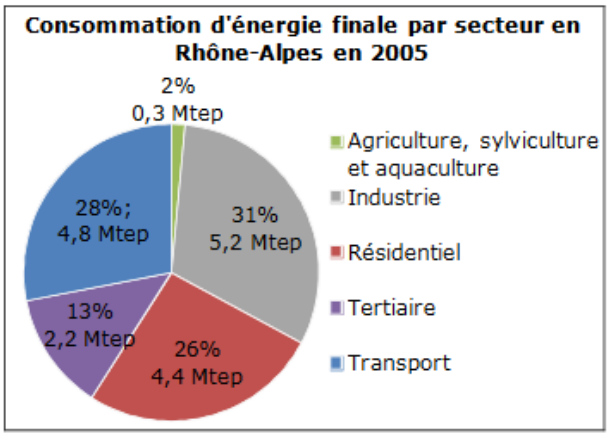
Les consommations énergétiques au niveau de la Région Rhône-Alpes

En 2005, en Rhône-Alpes, les consommations d'énergie finale (hors consommation énergétique de la branche énergétique) à climat normal, s'élèvent à 17 Mtep (millions d tonnes équivalent pétrole) soit 10,6 % de la consommation nationale.
La consommation d'énergie finale est de 2,8 tep/hbt contre 2,6 tep/hbt de moyenne nationale.



La région Rhône-Alpes a connu une croissance de sa consommation d'énergie finale moins marquée que la France sur la période 1990-2000. La consommation s'est par la suite emballée pour atteindre un pic de consommation en 2005 avec une augmentation de plus de 13% par rapport à 1990 (contre 14% au niveau national). On note en particulier une hausse de la consommation de gaz et d'électricité. Par la suite, alors que la consommation reste constante au niveau national, on peut constater en région Rhône-Alpes une baisse de la consommation depuis 2005

.



Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont l'industrie, le résidentiel/tertiaire et les transports, chacun représentant environ 1/3 de la consommation totale d'énergie finale en Rhône-Alpes. L'agriculture ne représente que 2% des consommations d'énergie en Rhône-Alpes.

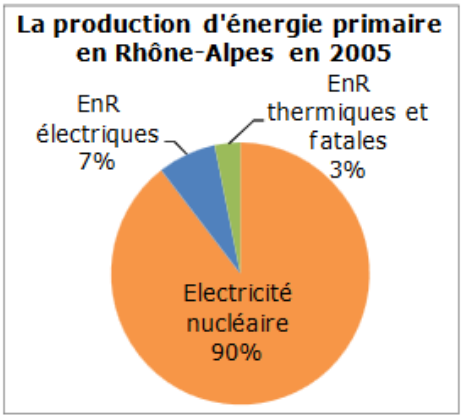
3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Du fait de son activité, le site devra porter une attention particulière à sa consommation énergétique

7.1.2 Production d'énergies renouvelables

Données régionales

Avec 26,8 Mtep d'énergie primaire produite en Rhône-Alpes en 2005, la région représente 19,5% de la production d'énergie primaire française.
Depuis 1999, la région ne produit plus d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) et l'ensemble de l'énergie produite en Rhône-Alpes l'est sous forme d'électricité et d'énergie renouvelables.
La production d'énergie primaire en Rhône-Alpes est essentiellement nucléaire (90%).
.



La région Rhône-Alpes a connu une croissance de sa production d'EnR plus marquée que la France sur la période 2005-2008. La production a connu un pic en 2008, avant de connaître une chute en 2009, chute non observée au niveau national.
A noter que la production d'EnR en Rhône-Alpes dépend grandement de la variabilité de la production hydraulique qui représente près de 70% de la production d'EnR de la région.

Par rapport à l'éolien, en termes de puissance raccordée, la région Rhône-Alpes occupe le 12ème rang national avec 143 MW mi-2010(environ 3% de la puissance totale en France.
L'essentiel des parcs éoliens industriels sont localisés dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, départements du sud de la région bénéficiant d'un régime des vents (mistral) plus favorable et adapté aux technologies du moment.

L'énergie renouvelable sur la commune de Donzère

La commune de Donzère abrite l'un des 67 parc éolien de la région Aura (données 2018). Il s'agit du parc situé sur la ZAC des éoliennes au nord de la ZA des éoliennes II.

Ce parc composé de 5 éoliennes produit 3000 MW par an.

La commune de Donzère abrite une centrale photovoltaïque appartenant à la CNR au Peyraud, en bordure de la N7. Elle est constituée de 12000 panneaux répartis sur 5 ha, et pouvant fournir une puissance conjuguée de 4 MWc.

La commune de Donzère dispose également d'une unité de valorisation des déchets par production électrique.

7.1 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

7.1.1 Etat des lieux sur la Qualité de l'air

L'Axe Rhodanien est connu pour sa sensibilité en matière de qualité de l'air, cette pollution a d'ailleurs en 2015 aux contentieux de l'Union Européenne avec la France sur la qualité de l'air pour non-respect des valeurs limites en particules fines et NO2. Toutefois il est à noter que ces valeurs sont surtout représentatives des relevés des grandes stations urbaines comme celles de Lyon, Grenoble, Valence ou Saint Etienne.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

La Drôme présente de larges territoires ruraux, en contraste avec la vallée du Rhône qui concentre une activité humaine génératrice de pollution routière et, dans une moindre mesure, industrielle et tertiaire.

Le département au climat d'influence méditerranéenne, est balayé de vents fréquents :

- tantôt favorables à la qualité de l'air par la dispersion des polluants,
- tantôt pénalisants par l'apport extérieur de masses d'air chargées d'ozone, en été notamment.

Situé sur l'axe du Rhône, Donzère est une commune considérée comme sensible d'un point de vue de la qualité de l'air, Les plans d'actions qui concernent ces territoires doivent donc comprendre un volet "air" pour s'assurer que les actions retenues ne dégradent pas la qualité de l'air.

Il est difficile d'obtenir des données précises pour le site en matière de qualité de l'air par l'absence de station à proximité. Toutefois il est possible d'avoir un ordre d'idées par les données issues des stations régionales comme celles de Valence. Aux vues du caractère plus urbain et industriel de ces stations, on peut admettre que les données des stations de Valence Sud, Valence A7 et Valence centre sont plutôt pénalisantes si on les rapporte au site de Donzère.

En règle générale, sur les années 2006 à 2015 on peut noter une très légère amélioration générale :

- Stabilité des niveaux d'ozone (O_3),
- Baisse modérée pour le NO_2 et les particules (PM10 et 2,5),
- Forte baisse puis stagnation des niveaux de benzène et de dioxyde de soufre.

Les indices ATMO de la région de Valence sont déterminés par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3) et poussières fines (PM10).

Pour le premier semestre 2016, 72% des indices diffusés correspondaient à une bonne qualité de l'air, 27% à une qualité moyenne et 1% à une mauvaise qualité de l'air.

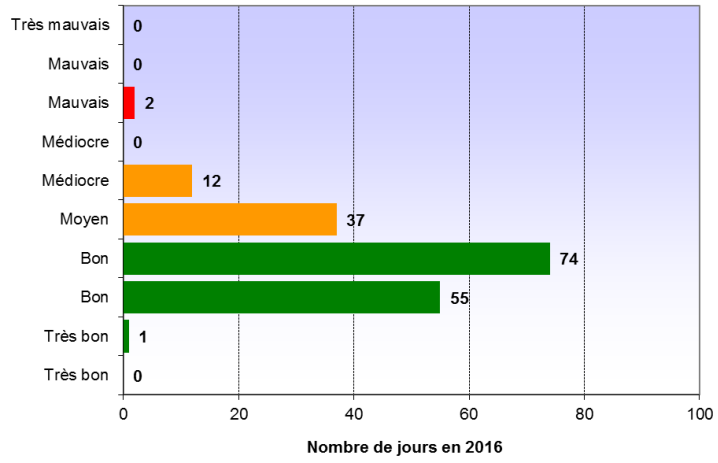


Figure 35 : Indices ATMO diffusés au premier semestre 2016 dans la Drôme (Air Rhône Alpes)

Pendant les périodes froides, jusqu'en Mars, les dépassements sont liés à une pollution aux particules PM10 alors que pendant les périodes plus chaudes, Avril à Juillet, la pollution est plutôt caractérisée par un dépassement en ozone troposphérique.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Cette tendance se rapproche des dépassements constatés en 2015 :

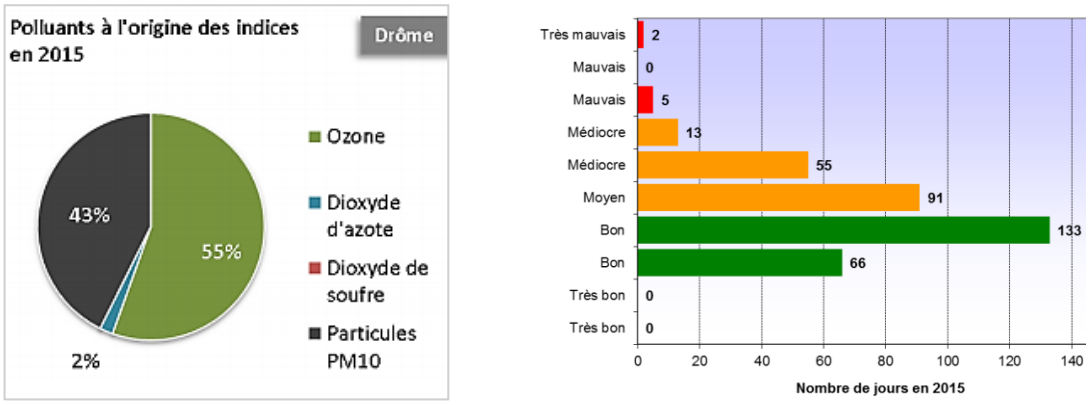


Figure 36 : Dépassement indices ATMO en 2015 (Air Rhône Alpes)

L'ozone affecte particulièrement le Sud de la France car sa formation est dépendante des rayons solaires et de la chaleur. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme sont les territoires les plus sensibles à ce composé sur l'ensemble de la région.

Les niveaux supérieurs à la valeur cible pour la santé touchent presque tout le département et la valeur cible pour la protection de la végétation est dépassée sur la quasi-totalité de la zone. Il faut mettre en perspective pour ces valeurs le fort ensoleillement sur la région sur l'année 2015 avec des épisodes caniculaires.

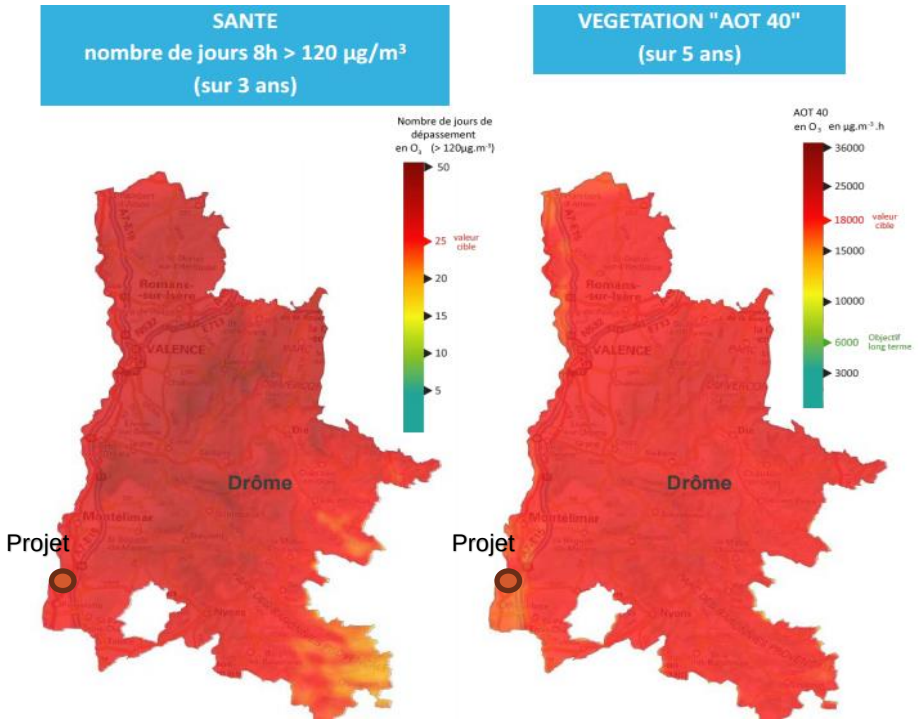


Figure 37 : Exposition à l'Ozone troposphérique pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes)

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

La bordure des grands axes de circulation routière, notamment l'A7 dans l'agglomération de Valence, reste affectée par le dioxyde d'Azote. Les secteurs touches sont directement en lien avec les émissions des transports, source majoritaire du NO_2.

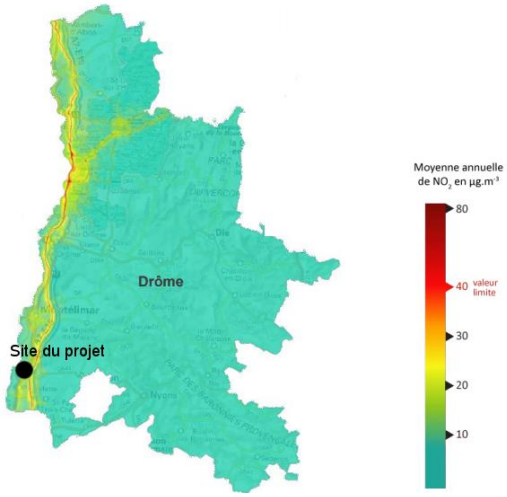


Figure 38 : Exposition au dioxyde d'azote pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes)

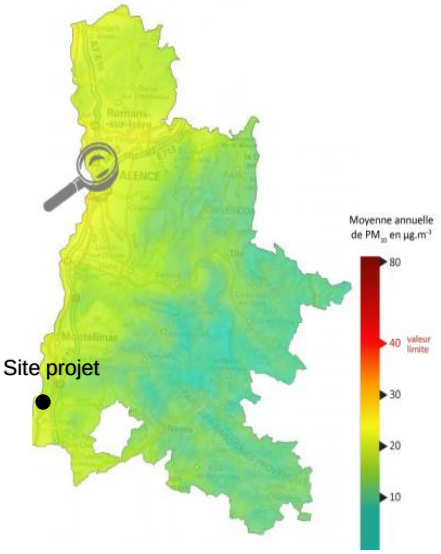


Figure 39 : Exposition aux particules PM10 pour la Drôme en 2015 (Air Rhône Alpes)

De manière générale les valeurs réglementaires en PM10 sont respectées sur l'ensemble du territoire, toutefois il est à noter que 63% des drômois sont exposés à des valeurs supérieures au seuil recommandé par l'OMS en moyenne annuelle (20 µg.m^{-3} en moyenne par an)

Aux vues de ces relevés et des données régionales, Air Rhône Alpes répartie la responsabilité des émissions entre les différents secteurs d'activités suivants :

Tableau 10 : Part de responsabilité des émissions de polluants

TRANSPORTS	Principal émetteur de NOx (65% dont plus de 90% imputable aux véhicules diesel) et de Gaz à Effet de Serre (50%), en lien avec la consommation quasi exclusive de combustibles fossiles
INDUSTRIE ENERGIE DECHETS	Secteur qui contribue de manière significative pour tous les polluants (sauf dioxines). Principal émetteur de SO_2 (60%) et de COVNM (précurseur de l'Ozone) malgré une forte réduction depuis 2000
AGRICULTURE	Impact surtout sur les émissions de NOx et de PM10
RÉSIDENTIEL	Chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules (1/3 des émissions PM10 et environ 45% PM2,5). Secteur émetteur de COVNM, (utilisation de solvants) et de dioxines (brûlage à l'air libre de câbles électriques)
TERTIAIRE	Impact faible essentiellement sur le SO_2 et Gaz à Effet de Serre

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Du fait de son activité, le site devra porter une attention particulière aux émissions de Nox et de Gaz à effet de Serre.

8 Les grands enjeux environnementaux de la zone de projet

Ce chapitre a pour objectif de faire une synthèse des enjeux environnementaux de la zone de projet afin d'identifier les points sur lesquels des réponses devront être apportées dans l'évaluation environnementale et déterminer comment le projet s'est positionné sur ces points afin d'analyser les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur ces enjeux.

Cette analyse est proposée sous forme de tableau.

Tableau 11 : Synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Commentaire concernant la nécessité de prise en compte
Patrimoine naturel	Zonage du patrimoine naturel	Modéré	Présence de sites Natura 2000 à proximité nécessitant la réalisation d'une étude d'incidence.
	Milieux naturels et biodiversité	Modéré à fort	Enjeux écologiques modéré à fort nécessitant la mise en place de mesures ERC.
	Continuité écologique	Modéré	La zone de projet constitue une zone relais situées à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité et de corridors régionaux (identifiés au SRCE). Si le site est relativement isolé de la présence de l'A7 et de la RN7, un enjeu de maintien des possibilités de déplacement sur cette zone est à souligner.
Paysage	Ouverture du paysage	Modéré	Le site est peu relié fonctionnellement au reste de la commune. Le périmètre sur lequel porte la mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage patrimonial ou archéologique La zone de projet constitue actuellement une ouverture dans le paysage notamment depuis l'autoroute. Une prise en compte de cet élément (hauteur des bâtiments, recul par rapport à l'autoroute) semble importante.
Ressources	Eaux superficielles	Faible	Le site est relativement déconnecté du réseau hydrographique. La masse d'eau souterraine au droit de la zone de projet est protégée par une épaisse formation argileuse. Les interaction potentiel entre la zone de projet et la masse d'eau sont négligeables.
	Eaux souterraines		
	Eau potable		Le site de projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage AEP.

3 Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Commentaire concernant la nécessité de prise en compte
			A noter que la capacité d'augmentation de la distribution d'eau potable pour la commune est faible.
Risques	Risques naturels	Faible	Les aléas liés aux risques naturels sont faibles sur le secteur. Une attention est cependant à porter au risque feux de forêt en raison d'une zone à aléa modéré située en continuité de la ZA des éoliennes II.
	Risques industriels ou technologiques	Modéré	6 Six établissements classés ICPE sont déjà présents sur la commune. Ces établissements ne génèrent pas de phénomènes dangereux dont les effets significatifs sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement et ne figurent pas parmi ceux devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation Les enjeux portent principalement sur le fait que le projet sur la ZA des éoliennes est également ICPE et est susceptible de générer des risques.
Pollution et nuisances	Assainissement	Faible	La STEP de Donzère est considérée comme conforme en équipement et en Performance en 2014.
	Pollution sonore	Modéré	Le site se situe au sein d'une zone concernée par une pollution sonore et lumineuse importante. Le projet du fait de son activité est susceptible d'augmenter ces pollutions.
	Pollution lumineuse		
	Sites et sols pollués	Faible	La ZA des éoliennes II n'est pas concernée par la présence de sols pollués.
Energie et gaz à effet de serre	Consommation et production énergétique	Modéré à fort	La consommation énergétique de la région Rhône-Alpes est supérieure à la moyenne nationale. Du fait de son activité, le site devra porter une attention particulière à sa consommation énergétique
	Qualité de l'air et émissions de GES		Du fait de son activité, le site devra porter une attention particulière aux émissions de Nox et de Gaz à effet de Serre dans un secteur déjà fortement générateur d'émissions.

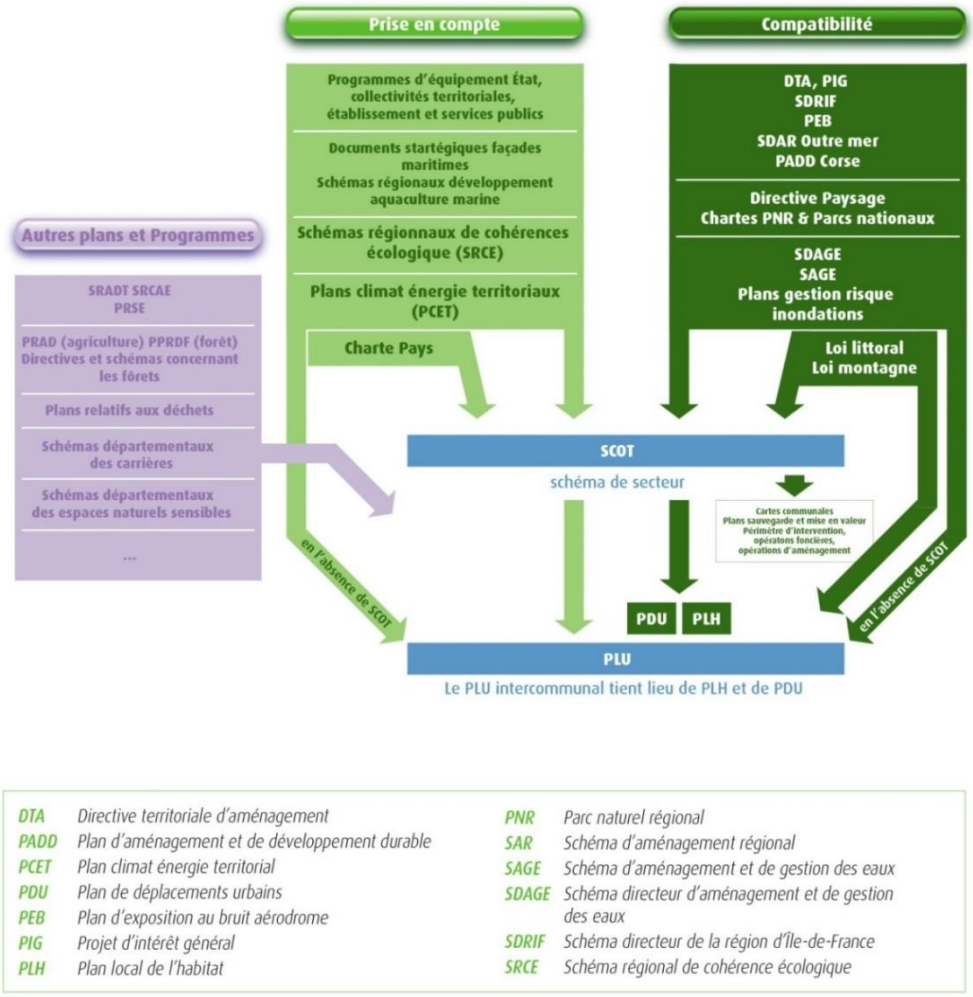
4

Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur

4 Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante :

- Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.
- En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome		
PIG	Projet d'intérêt général	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PLH	Plan local de l'habitat	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique

Figure 40 : Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Source : MEDD)

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes…). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

4 Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur

La commune de Donzère n'est pas concernée par le territoire d'un SCOT approuvé.

La mise en compatibilité du PLU de Donzère devra donc justifier de sa prise en compte des plans et programmes supérieurs.

Tableau 12 : Articulation du PLU (après mise en compatibilité) avec les documents de planification d'échelon supérieur

SDAGE RMC		
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique		Sans objet
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Sans objet
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		Sans objet car aucun milieu aquatique concerné
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		Le projet a l'origine de la modification de PLU prévoie une gestion contrôlée de la ressource en eau ainsi qu'une réutilisation des eaux de pluie qui s'inscrire dans les objectifs du SDAGE.
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		Sans objet
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		Le projet a l'origine de la mise en compatibilité du PLU prévoie un contrôle des pollutions des eaux et une gestion adaptée en accord avec les objectifs du SDAGE
	OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle	Idem
	OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Idem
	OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Idem
	OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Idem
	OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Idem
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		Sans objet (aucun milieu aquatique concerné)
	OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Idem
	OF 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	Idem
	OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Idem
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Le projet a l'origine de la modification d PLU prévoie une gestion contrôlée de la ressource en eau ainsi qu'une réutilisation des eaux de pluie qui s'inscrire dans les objectifs du SDAGE.

4 Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Sans objet (hors zone inondation)
Plan de Prévention des Risques Inondation	
Sans objet (hors zone inondation)	
SRCE Rhône-Alpes (2014)	
Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets	La mise en compatibilité du PLU prend en compte la trame verte et bleu et propose des mesures visant à réduire l'impact de la mise en compatibilité sur a continuité (cf. Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU)
Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Le projet impliquant la mise en compatibilité du PLU prévoie la mise en place de barrières perméables à la faune pour ne pas couper à la continuité.
Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestier	La mise en compatibilité du PLU implique la destruction d'espaces de mobilité de la trame verte. Des mesures viennent cependant contrebalancer cet impact (CF. Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU)
Orientation 4 : Accompagner la mise en place du SRCE	Sans objet
Orientation 5 : Améliorer la connaissance	Sans objet
Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Sans objet
Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projet en faveur de la trame verte et bleue	Sans objet
SRCAE Rhône-Alpes (2014)	
Consommation d'énergie • Énergie primaire : -21,4 % par rapport au tendanciel • Énergie finale : -20% d'énergie finale par rapport au tendanciel	Le projet impliquant la mise en compatibilité du PLU prévoie une gestion raisonnée et durable de l'Energie sur le site passant par un contrôle continue et une sensibilisation du personnel travaillant sur place.
Émissions de GES en 2020 : -34% par rapport à 2005	Le projet permis par la mise en compatibilité du Plu sera à l'origine de rejet de GES. Des mesures seront prises pour réduire au mieux ces émissions (arrêt des moteurs à quais et sur zones d'attente poids lourd, et utilisation de gaz naturel).
Émissions de polluants atmosphériques • PM10 : -39% en 2020 par rapport à 2007 • NOx : -54% en 2020 par rapport à 2007	Le projet permis par la mise en compatibilité du Plu sera à l'origine d'émission de polluant atmosphériques. Des mesures seront prises pour réduire au mieux ces émissions (arrêt des moteurs à quais et sur zones d'attente poids lourd, et utilisation de gaz naturel)
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020 : 29,6%	Le projet prévoit l'installation de 25 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments afin d'atteindre l'autonomie énergétique à l'échelle du site.
PRAD (agriculture)	
Objectif 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins	La mise en compatibilité du PLU concernant des zones non destinées à l'agriculture, elle ne va pas à l'encontre de cet objectif.

4 Articulation du PLU avec les documents d'échelon supérieur

Objectif 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles dans le respect des milieux naturels	Sans objet
Objectif 3 : Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins	Sans objet
Objectif 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner ses évolutions	Sans objet
PPRDF	
Sans objet	
SDENS	
Objectif A : Connaître et anticiper	Sans objet : le site d'étude n'est pas situé sur un ENS existant ou potentiel.
Objectif B : Préserver et gérer	Sans objet : le site d'étude n'est pas situé sur un ENS existant ou potentiel.
Objectif C : Sensibiliser et valoriser	Sans objet : le site d'étude n'est pas situé sur un ENS existant ou potentiel.
Objectif D : Communiquer et évaluer	Sans objet : le site d'étude n'est pas situé sur un ENS existant ou potentiel.

5

Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Ce chapitre vise à vise à évaluer les effets prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

1 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur la consommation de l'espace

La mise en compatibilité du PLU entrainera l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (14 ha) en extension directe de la zone AUem actuellement constructible (26ha).

Le maitrise de la consommation d'espace est au cœur des réflexions de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Le projet d'aménagement permet de porter un développement urbain à vocation économique programmé de longue date sans consommation d'espace agricole ou naturel (en référence au zonage du PLU) et sur un espace conçu et développé au fil du temps dans cet objectif.

L'implantation future d'une zone logistique de haute technologie, sur une partie du tènement, permet une utilisation optimale de l'espace. A capacité de stockage équivalente une zone logistique de cette nature permet d'économiser l'espace à bâtir dans un rapport de 0.3 au regard d'une zone logistique classique.

Un programme de 80 000 m² est en effet tourné vers de la logistique à haute technologie où l'automatisation sur certaines parties est à prévoir sur des hauteurs pouvant atteindre 40 m de haut au maximum. Ce système d'entreposage permet de limiter l'emprise au sol à bâtir du fait du stockage en hauteur des produits et des nombreuses références à stocker.

Par ailleurs, au regard des enjeux écologiques mis en évidence sur le site, un dossier de dérogation « espèces protégées » est en cours d'élaboration. Ce dossier permettra la définition de mesures venant en compensation des surfaces aménagées.

2 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le patrimoine écologique et paysager

2.1 Natura 2000

Deux sites du réseau européen Natura 2000 sont présents à proximité de la ZA des éoliennes II (zone tampon de 5 km autour du projet) :

Cf. Carte 4 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel

Type de site, code, intitulé	Localisation et distance à la ZA des éoliennes II
ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	3,3 km
ZPS FR8201676 « Sables du Tricastin »	4,7 km

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Sur le site « Milieux alluviaux du Rhône aval » on retrouve neuf habitats d'intérêt (annexe I) communautaire et vingt-quatre espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II) dont :

- Cinq espèces d'invertébrés
- Neuf espèces de poissons
- Dix espèces de mammifères (dont huit de chiroptères)

Sur le site « Sables du Tricastin » on retrouve huit habitats d'intérêt communautaire (annexe I) et dix espèces d'intérêt communautaire (annexe II) dont :

- Deux espèces d'invertébrés.
- Huit espèces de mammifères (uniquement des chiroptères)

Au vu de la distance séparant le site d'étude et les sites Natura 2000 seules les espèces animales à forte mobilité sont susceptibles d'être retrouvées sur le site d'étude.

Pour le site « Milieux alluviaux du Rhône aval » situé à 3,3 km, l'essentiel des espèces sont inféodées aux milieux aquatiques, non présents sur la zone d'étude, et ne sont donc pas susceptibles d'être retrouvées sur le site d'étude. Seules les espèces de chiroptères possèdent une mobilité suffisante pour être en interaction avec le site d'étude.

Sur les huit espèces de chiroptères d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 seul quatre sont retrouvées (en chasse) sur le site d'étude :

- Barbastelle d'europe (*Barbastellus barbastellus*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)

Le site d'étude ne possède aucun gîte favorable pour les chiroptères, cependant, au vu de la distance que peuvent parcourir les espèces citées ci-dessus pour la chasse (entre 10 km maximum et 30 km maximum selon les espèces, HAQUART A. 2013) les individus retrouvés en chasse sur le site d'étude sont susceptibles d'être nicheurs sur le site Natura 2000.

Ainsi, des interactions sont possibles entre le site Natura 2000 site « Milieux alluviaux du Rhône aval » et le site d'étude.

La mise en compatibilité du PLU impliquera potentiellement la perte d'habitats de chasse pour ces espèces ; cette perte n'est cependant pas à même de remettre en cause l'état de conservation des habitats espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » sont ainsi jugées non significatives.

Pour le site « Sables du Tricastin » situé à 4,7 km du site d'étude, seules les espèces de chiroptères sont assez mobiles pour être retrouvées sur le site d'étude (le site natura 2000 étant assez distant et séparé par plusieurs obstacles majeurs dont l'autoroute).

Sur les huit espèces de chiroptères d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 seul trois sont retrouvées (en chasse) sur le site d'étude :

- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Barbastelle d'europe (*Barbastellus barbastellus*)

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Le site d'étude ne possède aucun gîte favorable pour les chiroptères, cependant, au vu de la distance que peuvent parcourir les espèces citées ci-dessus pour la chasse (entre 10 km maximum et 30 km maximum selon les espèces, HAQUART A. 2013) les individus retrouvés en chasse sur le site sont susceptibles d'être nicheurs sur le site Natura 2000.

Ainsi, des interactions sont également possibles entre le site Natura 2000 site « Sables du Tricastin » et le site d'étude.

La mise en compatibilité du PLU impliquera potentiellement la perte d'habitats de chasse pour ces espèces ; cette perte n'est cependant pas à même de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « Sables du Tricastin ».

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 « Sables du Tricastin» sont ainsi jugées non significatives.

2.2 Continuités écologiques

Le site est actuellement fortement isolé d'un point de vue connectivité avec l'autoroute A7 à l'est, la route nationale 7 au nord-ouest, la zone d'activité au nord et la départementale 541 au sud. Seuls les espaces agricoles et boisés au sud sont en continuité avec le site

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à proximité du site, dont un d'une importance régionale. Les obstacles entre le site et ces réservoirs sont cependant trop importants pour qu'une connectivité existe entre les deux.

A l'échelle départementale ou régionales, le site ne joue pas de rôle dans la trame verte et bleu.

A une échelle plus locale, le site peut être considérée comme un espace de mobilité dans le paysage agricole locale, accompagnant les espaces boisés alentours et les structures linéaires vertes servant de corridors.

Du fait de l'absence de marres ou de points d'eau, le site ne joue quasiment aucun rôle dans la trame bleu.

La mise en compatibilité du PLU aura pour effet de limiter l'utilisation de ces espaces comme espaces de mobilité pour la trame verte à l'échelle locale. L'incidence reste faible du fait du rôle limité de la zone pour les continuités écologiques

2.3 Patrimoine écologique global

Le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » en cours d'élaboration intègre une analyse détaillée des impacts du projet sur le milieu naturel. Le tableau suivant, extrait de ce dossier présente les impacts prévisibles du projet sur chaque habitat naturel et espèce ou groupe d'espèces impactés, ainsi que l'impact résiduel adorés mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (seuls les codes mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous, l'intitulé des mesures est présenté dans le § 1.3. de la partie 6 et le détail des mesures est intégré au dossier de demande de dérogation).

Tableau 13 : Analyse des impacts du projet sur le milieu naturel

Habitat/espèce concernée	Enjeu écologique	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Habitats naturels					
Pelouse pionnière annuelle xérique acidiphile des régions méditerranéennes à *Aira elegantissima* et *Tuberaria guttata*	Modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Nul**
Pré-manteau de recolonisation mésoxérophile à *Quercus pubescens* et *Quercus ilex*	Faible	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Négligeable**
Chênaie pubescente-verte calcicole à acidicline des sols profonds à *Ruscus aculeatus*	Faible	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	-	**Faible**
Autre habitats	Nuls à négligeables	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Nul à négligeable**.
Habitats situés à proximité de l'emprise projet	Nuls à modérés	Altération des milieux	Travaux	MR6 MR4	**Faible**
Flore patrimoniale et/ou protégée					

Habitat/espèce concernée	Enjeu écologique	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Ciste blanc (*Cistus albidus*)	Modéré	Destruction des individus	Conception	ME1	**Nul**
Vesce à feuilles dentées en scie *(Vicia serratifolia)*	Modéré	Destruction des individus	Conception	ME1	**Modéré**
			Travaux	ME2	
Orpin pourpier (*Sedum cepaea*) Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*)	Faible	Destruction des individus	Conception	ME1	**Nul**
			Travaux	ME2	
Gesse annuelle (*Lathyrus annuus*) Trèfle aggloméré (*Trifolium glomeratum)*	Faible	Destruction des individus	Travaux	-	**Faible**
Insectes patrimoniaux et/ou protégés					
Ascalaphon du midi (*Delecproctophylla dusmeti*)	Modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Modéré**
		Destruction des individus	Travaux	-	**Faible**
Reptiles patrimoniaux et/ou protégés					

Habitat/espèce concernée	Enjeu écologique	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Lézard des murailles (*Podarcis muralis)*	Faible	Destruction des individus	Travaux	ME3	**Faible**
		Perturbation d'individus	Travaux	-	
		Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1 MR2	
Lézard à deux raies *(Lacerta bilineata)* Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus)* Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus)*	Faible à modéré	Destruction des individus	Travaux	ME3	**Faible**
		Perturbation d'individus	Travaux	-	
		Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1 MR2	**Faible à modéré**
Avifaune patrimoniale et/ou protégée					
Ensemble des espèces nicheuses (20 espèces dont 16 protégées)	Très faible à fort	Destruction d'individus	Travaux	ME3	**Nul**
Espèces nicheuses du cortège des milieux ouverts (3 espèces dont une protégée : le Bruant proyer)	Fort	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Fort**
Espèces nicheuses du cortège des milieux buissonnants et semi-ouverts (10 espèces protégées)	Modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Modéré**

Habitat/espèce concernée	Enjeu écologique	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Espèces nicheuses du cortège des milieux forestiers (7 espèces dont 5 protégée)	Modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	-	**Faible à modéré**
Espèces utilisant le site comme zone de chasse	Faible	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Faible**
Espèces utilisant en halte migratoire (espèces strictement migratrices sur le site : Gobemouche noir et Traquet motteux)	Faible	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	
Espèces utilisant en hivernage	Faible à modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Faible à modéré**
Ensemble des espèces d'oiseaux nichant sur la zone et à proximité	Faible à fort	Perturbation	Travaux	ME3	**Faible**
			Exploitation	-	**Négligeable**
Mammifères terrestres patrimoniales et/ou protégées					
Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus)*	Modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1	**Modéré**
		Destruction des individus	Travaux	ME3	**Faible**

Habitat/espèce concernée	Enjeu écologique	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
		Perturbation	Travaux	-	**Faible à modéré**
			Exploitation	-	**Négligeable**
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus)*	Faible	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1 MR1 MR2	**Faible à modéré**
		Destruction des individus	Travaux	ME3	**Faible**
		Perturbation	Travaux	ME3	
			Exploitation	-	**Négligeable**
Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés					
Ensemble des espèces	Faible à modéré	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces	Conception	ME1 MR1	**Faible à modéré**
		Perturbation	Travaux	MR5	**Faible**
			Exploitation		

Ce tableau montre que les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à modérés pour l'ensemble des groupes, sauf pour l'avifaune pour laquelle des impacts résiduels forts sont mis en évidence. Il s'agit de l'impact lié à la destruction de zones de reproduction pour plusieurs espèces à enjeu de conservation. La mise en compatibilité du PLU entrainera ainsi un impact localement fort sur le milieu naturel. Cependant, la mise en place de mesures compensatoires portées par Faubourg promotion, en cours de définition, permettra de compenser ces impacts. Par ailleurs, Faubourg promotion à une volonté de collaborer avec des écologues et associations naturalistes pour améliorer l'insertion écologique du projet. Des mesures d'accompagnement seront mises en place pour favoriser la biodiversité au sein du site.

2.4 Patrimoine paysager

2.5 Rappel de l'objet de la mise en compatibilité du point de vue du paysage

La mise en compatibilité vise globalement à permettre le développement immédiat de l'ensemble des 40 hectares viabilisés du périmètre d'étude en adaptant le cadre réglementaire aux besoins du projet et avec la plus grande cohérence d'ensemble. Rappelons utilement que seul 14 hectares sont actuellement inscrits en zone Au « stricte » ; le reste des ténements étant d'ores et déjà urbanisable.

Consciente des enjeux paysagers liés à l'aménagement du site, la Commune a fait le choix de s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet pour garantir la prise en compte optimale du paysage dans le projet. Le rapport de présentation de la DP emportant mise en compatibilité exprime de manière transversale cette préoccupation p 19 à 27 puis page 45 à 51, analyse et préconisations portées par le Cabinet PP Petel.

Le but est ainsi de traiter ce périmètre d'un seul tenant pour faciliter l'aménagement global (d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif) et ne pas prendre le risque de se retrouver avec l'actuelle zone AU inoccupée à terme du fait d'une trop petite surface. L'objet est également de rendre possible la construction d'une plateforme logistique « *dont les caractéristiques bâties imposent la mobilisation de l'ensemble du foncier disponible et à ce jour libre de construction* » (extrait du dossier de déclaration de projet, Perenne, Avril 2018).

Ainsi, du strict point de vue paysager la mise en compatibilité du PLU portent sur les dispositions suivantes :

- les 14 hectares de zone AU « strictes » seront mutées en zone AUem afin de permettre un développement global du périmètre ;
- la modification du règlement de zone AUe, secteur dédié AUem, sur les articles Aue9 (limitation de l'emprise au sol maximale admise), AUe10 (épannelage des constructions oscillant entre 20, 30 et 40 mètres de manière ponctuelle), AUe11 (modification des règles de hauteur des clôtures), AUe12 (règles de stationnement) et AUe13 (inciter la conception d'espace vert facilitant les continuités paysagères et écologiques) ;
- Les 8.7 ha de secteur Uea seront mutées en Uem exclusif de la ZA. Le secteur Uem admettra des hauteurs bâties plus importantes, harmonisées avec la zone AUem : « *pour les constructions à usage industriel, et de stockage, la hauteur est limitée à 30 mètres. En outre, en secteur AUem, pour répondre aux besoins techniques des zones logistiques de haute technologie, une hauteur plus importante fixée à 40m maximum sera autorisée sur une surface maximale correspondant à 20% de l'emprise bâtie, le volume en sur-hauteur étant nécessairement d'un seul tenant* » (extrait du dossier de déclaration de projet, Perenne, Avril 2018).
- l'orientation d'aménagement concernant le développement de la ZA des éoliennes sera modifiée sur les « *principes paysagers en accompagnement du projet constructif, un travail d'épannelage tendant à minimiser la perception les constructions de grande hauteur en*

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

première accroche, les principes de gestion du stationnement tendant à un regroupement des parkings… » (extrait du dossier de déclaration de projet, Perenne, Avril 2018)

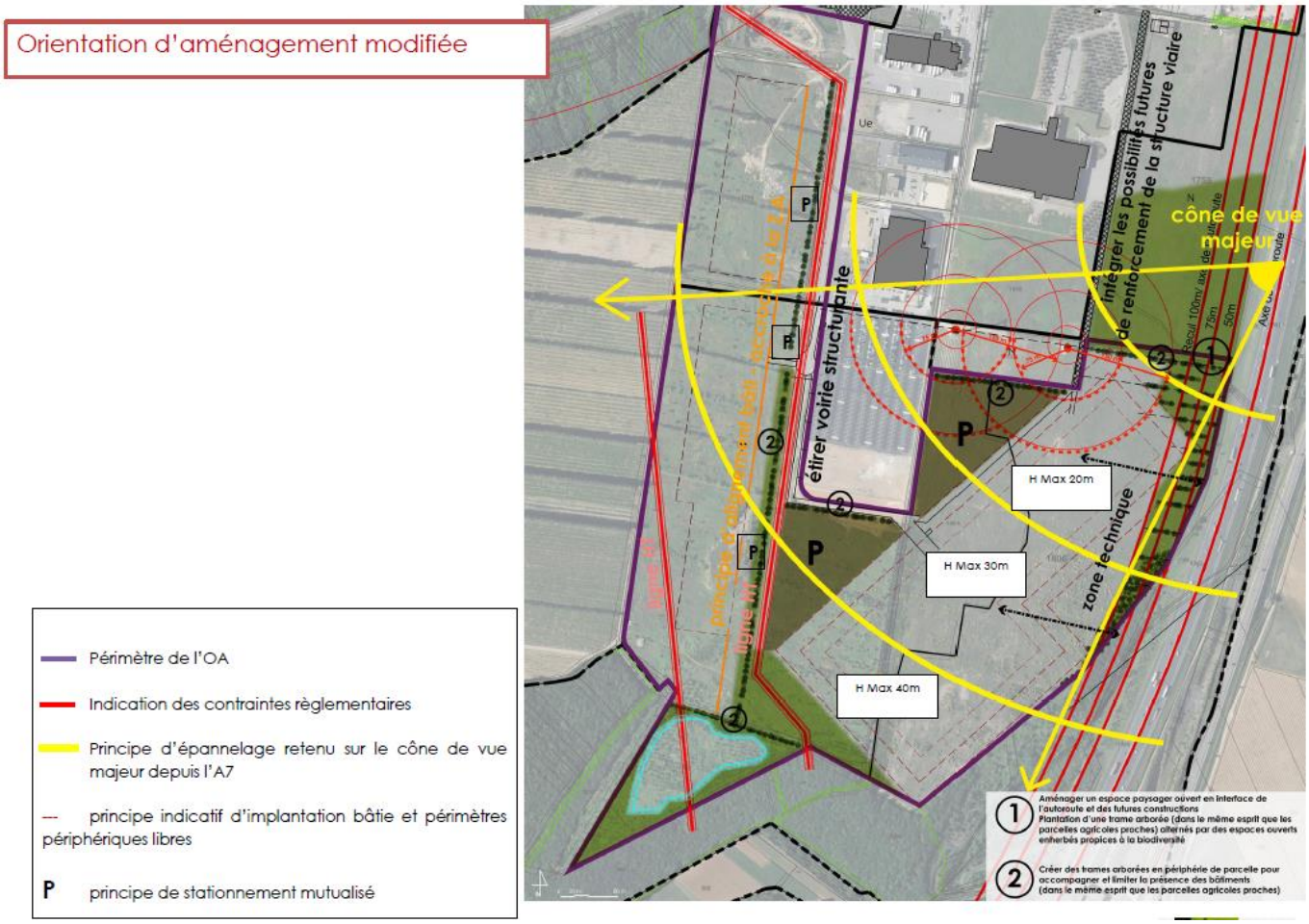


Figure 41 : l'OAP modifiée, proposée sur le périmètre d'étude

Notons par ailleurs qu'à l'occasion de l'examen conjoint des PPA, des enrichissements sont apportés à l'orientation d'aménagement sur demande de la Chambre d'Agriculture. Les chemins agricoles à l'ouest du périmètre de l'OAP sont signalés à maintenir en évitant tout phénomène d'évitement routier.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

2.7 Incidence sur le patrimoine ou l'archéologie

Les éléments de patrimoine et de présomption archéologique étant trop éloignés ou non exposés au périmètre d'étude, la mise en compatibilité n'a donc aucune incidence sur le patrimoine ou l'archéologie.

2.8 Incidences sur le paysage

Les principales modifications du PLU impliquant la mise en compatibilité et ayant des incidences paysagères significatives sont (voir comparatif en page suivante) :

- L'extension de la zone AUem (immédiatement urbanisables) sur le secteur AU (pour l'instant fermée à l'urbanisation), en direction de l'autoroute donc ; les distances à l'autoroute restent inchangées ;
- L'augmentation des hauteurs maximales de 13 à 20 m pour le secteur Uem
- L'augmentation des hauteurs maximales de 17 à 30 m (et même 40 m sur une 20% de la surface bâtie) pour le secteur AUem.

Les autres modifications (concernant le stationnement et les clôtures) n'ont pas d'incidence significative sur le paysage. La disposition introduite sur les espaces verts (qui « *seront conçus de sorte à faciliter et/ou renforcer les continuités paysagères ou écologiques* ») pourra avoir des incidences positives sur le paysage.


PLU avant mise en compatibilité
Extrait de la planche de zonage Est
Plan de zonage issu de la modification n°2 du PLU
PLU Après mise en compatibilité
Extrait de la planche de zonage Est
Plan de zonage issu de la modification n°2 du PLU
Augmentation de la hauteur maximale des bâtiments de 13 à 20 m
Ouverture à l'urbanisation immédiate
Augmentation de la hauteur maximale des bâtiments de 17 à 30 m voire 40 m sur 20% de la surface bâtie
Ue
Uea
Uem
N
AUem
AU

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Sur la base des principaux changements prévus dans le PLU et en lien avec les secteurs à enjeux définis dans l'analyse de l'état initial, une appréhension des incidences de la mise en compatibilité peut se faire par la comparaison de photomontages succincts (depuis les lieux de prise de vue pertinents identifiés à l'état initial,) entre les dispositions avant mise en compatibilité et celles édictées après mise en compatibilité.

Les photomontages présentés ci-après présentent à chaque fois la situation actuelle, une simulation pour l'AOP actuelle et une simulation pour l'OAP proposée.

A noter que ces photomontages sont réalisés avec les informations disponibles à la date de rédaction de ce dossier. Elles sont élaborées sans relevés topographiques ce qui peut entrainer des approximations. Elles permettent néanmoins de comparer efficacement les hauteurs des bâtiments possibles sur le périmètre d'étude.

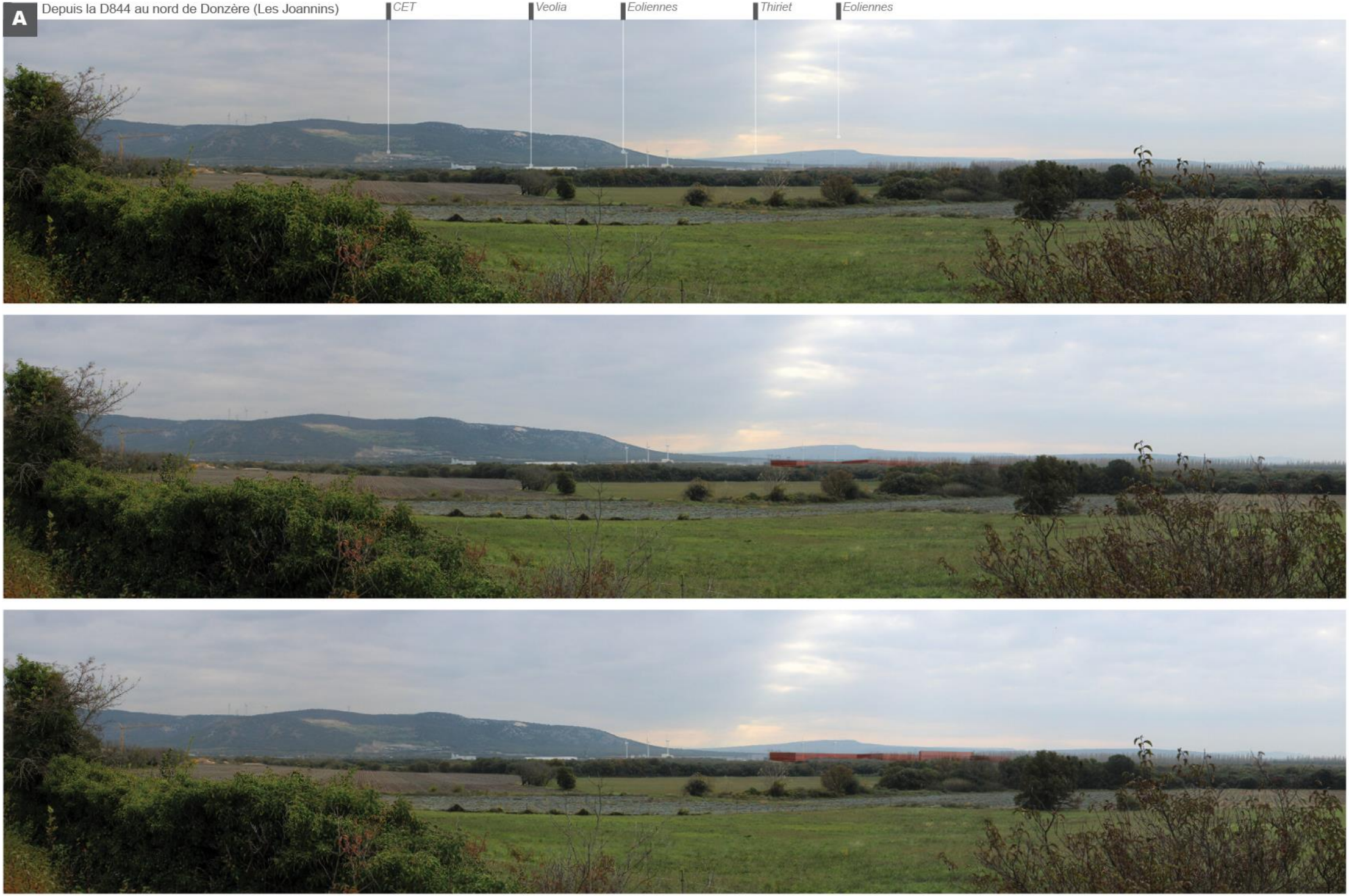
La comparaison des dispositions de l'OAP actuelle et de l'OAP proposée montre que :

- Le changement de l'orientation, avec l'orientation sud-ouest/nord-est des bâtiments ne génère pas d'incidence majeure sur la perception de la zone depuis l'autoroute, même si l'orientation parallèle à l'A7 montre plus de cohérence dans le paysage local et par rapport aux bâtiments déjà construits ;
- Le rapprochement des bâtiments par rapport à l'autoroute sans recul important (comme pour le bâtiment Thiriet) est bien visible et organise un obstacle visuel significatif qui obstrue la vue depuis l'A7. L'effet de couloir sera bien présent, plus qu'avec l'OAP actuelle, qui, même si elle masquait partiellement la vue lointaine vers l'ouest, permettait de conserver une ouverture importante ;
- L'augmentation des hauteurs maximale de construction amplifie la proximité des bâtiments par rapport à l'autoroute et rend les bâtiments nettement plus visibles depuis les secteurs de perception potentiels, lointains (au nord de Donzère, secteur des Joannins) ou proches (A7 et D133).
- Le principe d'épannelage retenu introduit une variation des hauteurs au sein de la zone (propre au projet) qui rompt quelque peu l'homogénéité actuelle de la ZAC avec des bâtiments plutôt étirés. D'autant que l'épannelage est calculé depuis un point précis (un seul cône de vue depuis l'autoroute) alors que la perception depuis l'autoroute se fait sur un linéaire de 3 km.
- L'OAP proposée introduit des dispositions paysagères qui n'existent pas dans l'OAP actuelle ;
- Le regroupement du stationnement en cœur d'opération permet de limiter son impact visuel.

Pour mémoire, il faut rappeler que la zone AU du PLU actuel sera à terme aménagée et que les espaces de respiration qui existent encore avec l'OAP actuelle (entre la ZA et l'autoroute), disparaîtront, avec, en dehors de la question de la hauteur des bâtiments, les mêmes effets *in fine* que l'OAP proposée.

Photomontages

A Depuis la D844 au nord de Donzère (Les Joannins)



Photomontages

B Depuis la D133, à l'est de l'A7



Photomontages

C Depuis l'A7, à hauteur du périmètre d'étude







5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

2.9 Conclusion

Le périmètre d'étude est en plein cœur d'une zone qui est vouée tout ou tard à l'urbanisation, avec une artificialisation des espaces et une industrialisation des activités difficilement évitables sur la ZAC. L'enjeu est donc de prévoir les modalités de cette urbanisation, ce qui est organisé dans le PLU, dans le cadre d'une réflexion globale. En ce sens, l'OAP proposée vient faciliter l'aménagement de la zone et améliorer la connexion avec la ZA existante. En effet, l'aménagement en un seul temps sera plus simple (et moins risqué) que d'aménager d'abord la partie ouest (AUem) puis la partie est (AU). Ce projet d'ensemble évitera l'enclavement des 14 ha de zone AU et son urbanisation plus difficile car plus fractionnée.

Les modifications de règlement et de zonage effectuées par le PLU et qui font l'objet de la mise en compatibilité sont peu perceptibles, si ce n'est depuis quelques secteurs (D844 au nord de Donzère, D133 et A7 principalement). Depuis l'A7, ces modifications sont perceptibles sur un linéaire d'environ 3 km (soit environ 1 minute et demie à 130 km/h).

Les effets de ces modifications sont en partie positifs avec une amélioration des mesures d'accompagnement paysager sur site : espaces verts, maintien ou replantation de haies pour faciliter et/ou renforcer les continuités paysagères ou écologiques. La limitation de l'impact visuel du stationnement par son regroupement en cœur d'opération est également un effet positif de l'OAP proposée.

Ces modifications entrainent toutefois des changements significatifs de ces perceptions avec une élévation substantielle de la hauteur maximale des bâtiments constructibles sur la zone. Si le changement d'orientation générale de ces bâtiments est finalement peu visible, la hauteur supérieure combinée à un rapprochement par rapport à l'A7 engendre une obstruction notable de la vue, aujourd'hui encore ouverte vers le lointain à l'ouest.

Les variations de hauteur de ces bâtiments rompent quelque peu l'homogénéité horizontale qui préexiste, d'autant que la variation est calculée depuis un seul point et pas depuis un linéaire (les hauteurs maximales auraient pu être calculés par rapport à l'axe de l'autoroute).

Finalement, on peut estimer que les incidences négatives de la mise en compatibilité sont supérieures à ce que prévoyait le PLU initialement. Mais ces incidences peuvent être considérées comme faibles, dans la mesure où la zone était de toute façon vouée à l'urbanisation et que ce sont principalement les conditions de l'urbanisation (en l'occurrence la hauteur des bâtiments autorisée) qui engendrent des incidences négatives. L'étendue de cette perception sera également très limitée (quelques points spécifiques et une portion de 3 km de l'A7).

3 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les ressources

3.1 Eau potable

La mise en compatibilité du PLU permettant la mise en place du projet sur la ZA des éoliennes II, elle induira une augmentation de la consommation en eau (détaillée ci-dessous pour chaque projet).

3.1.1 Consommation en eau potable - Projet 1

Le site disposera d'une capacité journalière d'accueil de l'ordre de 150 personnes. Partant sur une hypothèse de consommation de l'ordre de 50 litres par jour et par personne, le volume d'eau consommé pour les sanitaires sera de l'ordre de 7.5 m^3/j, soit environ 2 340 m^3/an.

Les installations techniques du site présenteront une consommation d'eau de l'ordre de 200 m^3/an principalement pour les aéroréfrigérants de la salle des machines ammoniac lorsque ceux-ci fonctionneront en mode adiabatique, représentant environ 2m^3/j au maximum quelques semaines dans l'année (période très chaude). Pour mémoire, cette consommation maximale est liée uniquement à la réalisation de chambres froides sur le site.

Les opérations d'entretien et de surveillance des moyens de sécurité incendie du site seront également source de consommation d'eau de manière ponctuelle. Un prévisionnel d'environ 800 m^3 peut être affectée au projet, représentant environ 3 m^3/j lissé sur l'année.

Type de consommation	Nb de personnes	Consommation unitaire (l/j)	Consommation unitaire (m^3/an)
Sanitaires	150	7500	2340
Installations techniques	/	2000	200
Opérations d'entretien et de surveillance des moyens de sécurité incendie	/	3000	800
		12500 l/j	3340 m^3/an

Hypothèse de calcul : 312 j travaillé, 50 l/j par personne

Ainsi, la consommation d'eau prévisionnelle totale du projet FAUBOURG PROMOTION peut être évaluée à environ 3 340 m^3/an, soit environ 12.5 m^3/j.

Cette consommation sera réalisée exclusivement sur le réseau public AEP. Seules les chasses d'eau des WC du bloc bureaux/locaux sociaux seront équipées en complément d'une alimentation par le biais de la cuve de récupération des eaux pluviales. L'efficacité de cette réserve vis-à-vis du besoin restant tributaire des conditions météorologiques variables, cette part n'est pas déduite à ce stade du volume d'eau consommé par le site sur le réseau public.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

3.1.2 Consommation en eau potable – plateforme logistique ITM

La consommation annuelle totale d'eau relative aux activités du site s'élèvera à 14 062,5 m3 pour les sanitaires et douches (salariés et chauffeurs) et à 900 m3 (3m3/j sur une base de 300j/an) principalement pour l'aire de lavage des poids lourds, aire de rinçage des contenants.

Cette estimation est basée sur une hypothèse de consommation de l'ordre de 75 litres par jour et par personnes salariées et sur une consommation annuelle des chauffeurs poids lourds en transit sur le site de 7,5 l par jour et par chauffeur et sur une base de 550 salarié et 750 chauffeurs.

Les consommations liées à la défense incendie seront d'environ 3120 m3 pour le remplissage initial des réserves d'eau réalisé une fois avant le démarrage des installations puis en cas d'accident, ce qui correspond à 10 400 l/j lissé sur l'année.

Type de consommation	Nb de personnes	Consommation unitaire (l/j)	Consommation unitaire (m^3/an)
Sanitaires (employés du site)	550	41250	12375
Chauffeurs poids-lourds	750	5625	1687,5
Aire de lavage des poids lourds, aire de rinçage des contenants	/	3000	900
Opérations d'entretien et de surveillance des moyens de sécurité incendie	/	10400	3120
		60 275 l/j	18 082,5 m^3/an

La consommation journalière est estimée à 60275 litres par jours (18082,55 m^3/an sur la base de 300 jours travaillés par an).

Le site disposera de trois réserves d'eau de toiture.

L'arrosage des espaces verts sera limité par un choix d'espèces végétales adaptées au climat local.

3.1.3 Consommation en eau potable - Projet 2

Ces calculs sont basés sur une extrapolation par rapports aux projets 1 et ITM, le projet 2 n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Type de consommation	Nb de personnes	Consommation unitaire (l/j)	Consommation unitaire (m^3/an)
Sanitaires	250	12 500	3 900
Installations techniques	/	2 400	240
Opérations d'entretien et de surveillance des moyens de sécurité incendie	/	4 000	1 066
		18 900 l/j	5 206 m^3/an

3.1.4 Synthèse sur l'ensemble du site

Projet	Consommation unitaire (m3/an)	Consommation unitaire (l/j)
Projet 1	3340 m^3/an	12500 l/j
ITM	18 082,5 m^3/an	60 275 l/j
Projet 2	5 206 m^3/an	18 900 l/j
Total	26 628,5 m3/an	91 675 l/j

La capacité de la station de pompage de Donzère est de 73m3/h pour une consommation maximale actuelle variant entre 58 et 66 m3/h (sur les mois de juillet et aout). L'implantation du projet entrainera une augmentation de 91,675 m3/j (soit une moyenne de 3,819 m3/h).

L'impact des prélèvements du site sur la ressource en eau potable pour un usage sanitaire et technique peut donc être qualifié de non significatif au regard des quantités volumiques prélevées.

De plus, les eaux pluviales du site seront récupérées.

La mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'impact majeur sur la ressource en eau.

4 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les risques

4.1 Risques naturels

4.1.1 Inondations

Le site du projet ne se situe pas en zone inondable, aucune incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le risque inondation n'est donc à prévoir.

4.1.2 Risques liés aux argiles

Le site est soumis à un aléa faible en termes de retrait gonflement des argiles. Aucune incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le risque lié aux argiles n'est donc à prévoir.

4.1.3 Risques sismiques

D'après l'arrêté du 22 Octobre 2010, la commune de Donzère est classée en zone de sismicité modérée (classe 3).

Le projet FAUBOURG PROMOTION n'étant pas une installation classée soumise à servitude SEVESO, celui-ci entre dans la catégorie des bâtiments à risque normal (en application de l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié) ; et plus précisément dans la catégorie d'importance II s'agissant d'un bâtiment industriel pouvant accueillir moins de 300 personnes en simultané.
Le projet est visé par un classement en Zone 3 pour un bâtiment de catégorie d'importance II, des règles spécifiques de conception devront donc être intégrées.
Ces critères de conception impactent essentiellement des modalités de calcul de structure, prises en compte dans les études réalisées par le bureau de contrôle. Les dispositions sont donc bien intégrées au projet.

Le projet est donc compatible avec l'article 9 de l'arrêté du 04 octobre 2010.

Par ailleurs, le projet entant que tel n'aura aucune incidence sur le risque sismique.

Aucune incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le risque sismique n'est donc à prévoir.

4.1.4 Risque incendies et feux de forêt

La ZA des éoliennes II se trouve en contact avec des zone présentant un risque de feux de forêt faible à modéré.

D'après les études de danger des projets 1 et d'Intermarché, en raison notamment de la présence de matières combustibles, ces projets sont susceptibles d'entrainer un risque incendie sur le site.

L'incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le risque incendies et feux de forêt est jugées modérées.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

4.2 Risques industriels ou technologiques

Les projets sur La ZA des éoliennes II sont susceptibles de générer un certain nombre de risques intrinsèques à leurs activités.

Un certain nombre de mesures seront prises pour éviter et limiter ces risques.

Ces établissements ne génèrent pas de phénomènes dangereux dont les effets significatifs sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement.

La mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'induire des risques industriels ou technologiques sur la commune.

5 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les pollution et nuisances

La mise en compatibilité du PLU sera à l'origine des constructions au sud de la zone des éoliennes et impliquera donc certaines pollutions et nuisances.

5.1 Assainissement

5.1.1 Assainissement collectif et autonome

Les eaux usées seront collectées de manière séparative vis-à-vis des Eaux Pluviales. Elles seront représentées sur le site par les eaux issues du nettoyage des installations, les purges des systèmes de refroidissement et de chaudières, les essais incendie, …

Les eaux sanitaires et d'entretien courant des installations, ainsi que les eaux issues des équipements techniques, seront assimilables à des eaux usées domestiques. Ces eaux usées seront prises en charge par la station d'épuration de Donzère.

Le tableau ci-dessous présente les volumes rejetés estimés par projet

Projet		Volume rejetés	EH
Projet 1		12,5 m^3/j	83
ITM	Sanitaires	47 m^3/j	312
	Eaux industrielles	3 m^3/j	20
Projet 2		18,9 m^3/j	126
Total		81,4 m^3/j	541

EH = équivalent habitant = 150 l/j

La station d'épuration présente une capacité de traitement de 13 050 EH.

Les eaux usées de la ZA des éoliennes II représenteront environ 4,14 % (541 * 100/13050) de la capacité de traitement de la STEP de Donzère

Cette station est considérée comme conforme en équipement et en performance d'après le portail d'information sur l'assainissement communal.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Le dimensionnement de la station d'épuration de Donzère lui permettra d'absorber le flux de charge polluante en provenance du site FAUBOURG PROMOTION.

Compte tenu de la typologie de ces eaux, il ne sera pas prévu sur site de dispositif de traitement complémentaire, ni de dispositif de suivi. Un regard sera prévu avant raccordement au réseau public pour prise d'échantillon en cas de besoin.

5.1.2 Pluvial

La distinction sera faite entre les eaux pluviales provenant des toitures et les eaux pluviales provenant du ruissellement des voiries.

Les eaux pluviales de toitures (EPt) seront collectées par des descentes EP, puis acheminées par des réseaux enterrés dédiés, vers un regard dédié en limite de propriété en façade Nord. L'ensemble des EPt collectées est ensuite dirigé vers le bassin d'orage de la ZA.

Les eaux de ruissellement et les eaux de voiries sont susceptibles de contenir des traces d'hydrocarbures et des MES. Ce sont les carburants, les gaz d'échappement et les fuites de véhicules qui sont la cause de ces traces de polluants. Il existe également un risque d'ordre accidentel, d'une fuite plus importante provenant d'un véhicule. Ce cas reste néanmoins isolé et les volumes potentiels très faibles.

Pour traiter cette pollution, les EPv du site FAUBOURG PROMOTION seront traitées par le séparateur hydrocarbure réalisé par l'aménageur de la ZA en application de son arrêté au titre de la Loi sur l'eau. Ce séparateur implanté en amont du bassin d'infiltration de la ZA, traitera 20% de la pluie décennale collectée, avec rejet maximum de 5 mg/l d'hydrocarbures au milieu.

Les eaux pluviales de voiries (EPv) seront ainsi collectées au moyen de regards, puis acheminées par des réseaux enterrés dédiés, vers un regard dédié en limite de propriété en façade Nord. L'ensemble des EPv collectées est ensuite dirigé vers le séparateur hydrocarbures de la ZA puis dans le bassin d'orage de la ZA.

Le bassin d'orage de la ZA est un bassin d'infiltration pour la pluie d'occurrence cinquantennale de la Tranche A de la ZA.

Deux autres bassins d'infiltration seront réalisés, majoritairement nécessaires pour le projet ITM : le bassin TR B et le bassin ZA front d'Autoroute. Ces deux bassins respecteront les directives de la dérogation loi sur l'eau (arrêté préfectoral du 4 avril 2013, dans laquelle il est précisé les hypothèses de dimensionnement).

Il sera mis en place une vanne de barrage motorisée au droit de chacun des regards EPv et EPt implanté en limite de propriété, afin d'assurer un dispositif de confinement des eaux polluées en cas d'incendie sur le site. La fermeture de ces vannes entrainera la redirection des eaux EPv et EPt vers le bassin étanche du site par effet de trop plein.

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée par :

- le rejet d'eau chargée en Matière en Suspension (MES),
- des rejets accidentels d'hydrocarbures, de produits à usage industriel ou par le rejet d'eau d'extinction d'incendie,
- une pollution chronique, hydrocarbures ou métaux lourds, en relation avec le trafic routier,
- une pollution saisonnière : traitement des chaussées en période hivernale, entretien des espaces verts.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

La parcelle présentera deux points de rejet tenant compte de l'obligation de séparation des EPv et des EPt imposée par le schéma hydraulique de la ZA. Les raccordements seront effectués au droit des regards laissés en attente par l'aménageur de la ZA.

Les installations permettant le traitement des eaux pluviales sont prévues sur le site.

5.1 Pollution sonore

Les émissions sonores du site proviendront principalement de la circulation des véhicules lourds et légers sur le site, ainsi que des installations techniques.

Aucune habitation ne se trouve dans le secteur. L'habitation la plus proche se trouve à 1,5 km au Nord-Ouest du site.

La contribution sonore des installations et activités du site tient compte des objectifs sonores de l'arrêté préfectoral en vigueur pris en application de l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997. Par conséquent, aux différents points de contrôle retenus, les objectifs de contribution sonore sont déterminés de manière à utiliser la marge acoustique disponible.

Ces objectifs seront être pris en compte dans l'aménagement du projet de manière à viser à la mise en service des installations, la conformité acoustique en limite de propriété du site d'exploitation.

Du fait de la localisation des terrains au sein d'une zone d'activités en fonctionnement, en bordure d'axes bruyants et éloignés des populations, les impacts sonores liés à l'implantation du site seront nuls pour la population (éloignement des zones résidentielles et effet de masque opéré par la topographie et la végétation côté RN7). La mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'impact majeur sur la pollution sonore.

5.2 Pollution lumineuse

L'éclairage sur le site sera assuré à la fois par la lumière naturelle mais aussi par la mise en œuvre d'éclairage extérieur.

Les dispositifs d'éclairage du site seront optimisés, pour cela, ceux-ci seront fonction de l'intensité lumineuse extérieure. Ils seront également préférentiellement orientés vers le bas afin de ne pas créer de cônes lumineux.

La pollution lumineuse constitue une gêne surtout pour la faune et la flore, d'autant que le site est situé à distance des habitations.

Dans le cadre du dossier du demande de dérogation espèces protégées, une mesure spécifique visant à limiter les impacts des éclairages sur le site sera mise en œuvre. Elle visera principalement.

Les principes généraux pour optimiser l'éclairage et limiter la pollution lumineuse sont les suivants :

- Eviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel) ;
- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les lampes au sodium basse pression et/ou éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique ;

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

- Utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc la valeur de l'éclairement en fonction des réels besoins, dans le temps et dans l'espace voir augmenter le nombre de points d'éclairage afin d'en limiter leur hauteur et l'impact en dehors de la zone à éclairer / Utiliser des systèmes de contrôle qui ne fourniront de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

L'éclairage du site sera optimisé, l'impact au niveau des sources lumineuses sera donc maîtrisé.

La mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'impact majeur sur la pollution lumineuse.

6 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

6.1 Consommation et production énergétique

La mise en compatibilité du PLU entrainera l'augmentation de l'utilisation de l'énergie sur le site. L'énergie sur le site sera principalement utilisée sous forme :

- D'électricité pour l'éclairage et le chauffage de l'entrepôt de stockage et des bureaux locaux sociaux,
- D'électricité pour le fonctionnement des installations techniques de type climatisation, production de froid, charge des engins de manutention, …
- De gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière,
- Le Gasoil Non routier pour l'alimentation des groupes moto-pompes du sprinklage.

L'ensemble des consommations électriques, de gaz de ville, et d'eau fera l'objet d'un suivi, afin de suivre toute dérive éventuelle.

L'intégralité des luminaires intérieurs que ce soit dans les cellules de stockage ou dans les bureaux et locaux sociaux seront réalisés par des technologies LED. L'éclairage des sanitaires et des vestiaires sera doté de détecteurs de présence infrarouge avec temporisation réglable.

Le bloc Bureaux/Locaux sociaux est conçu et optimisé de manière à atteindre un niveau de performance RT2012 -20%.

La consommation de gaz pour le fonctionnement de la chaudière sera strictement limitée à la période de chauffe nécessaire en cas de froid. Cette chaudière sera réglée et entretenue régulièrement afin de conserver le meilleur rendement. On notera l'utilisation du gaz de ville sur le site, combustible présentant un bon rendement / pollution.

La solution de froid réalisée majoritairement par du NH3 au lieu d'une installation plus classique au fréon. Cette installation présente des aspects positifs d'un point de vue gaz à effet de serre de par l'utilisation de fluide au GWP (potentiel de réchauffement global) nettement inférieurs à celui du fréon. De plus, les COP (coefficient de performance) de ce genre d'installation sont nettement supérieurs à ceux d'installation standards.

Vis-à-vis de l'usage des salariés sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- les consommations des différentes énergies feront l'objet de suivis, et s'il est détecté une anomalie, des mesures correctives seront mises en œuvre,
- le personnel sera régulièrement sensibilisé aux problématiques d'économies d'énergie et d'eau.

Par ailleurs, 25 000 m² de panneaux photovoltaïques seront disposés sur les toitures des bâtiments afin d'atteindre l'autonomie énergétique à l'échelle du site.

Dans la mesure où les panneaux photovoltaïques permettront l'autoconsommation énergétique. La mise en compatibilité du PLU n'aura donc pas d'incidence sur la consommation énergétique à l'échelle de la commune.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

6.2 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

6.2.1 Impact sur l'Air

Le site sera à l'origine d'émissions atmosphériques, par le biais des équipements suivants :

Trafic des véhicules légers sur le site

Les gaz d'échappement proviendront du trafic des véhicules légers sur le site. Ces émissions seront diffuses dans l'air. Il est estimé un trafic d'environ 680 VL/j, correspondant au flux de trafic des salariés.

Trafic des véhicules lourds sur le site

Les gaz d'échappement proviendront du trafic des véhicules lourds sur le site. Ces émissions seront diffuses dans l'air. Il est estimé un trafic d'environ 1150 PL/j en pointe en semaine, correspondant au flux de trafic des poids lourds de réception et d'expédition des marchandises.

Airparif, à partir de la méthodologie Copert III donne des valeurs estimatives des émissions de qualité de l'air d'un poids lourd en fonction de sa vitesse. Les émissions moyennes unitaires en g/km parcouru sont les suivantes pour des poids lourds :

Polluant	Emissions à 30 km/h	Emissions à 60 km/h
NOx	4,9 g/km	6,2 g/km
PM	0,5 g/km	0,3 g/km
CO_2	653,6 g/km	897,3 g/km
SO_2	0,1 g/km	0,2 g/km

Les PL parcourront au maximum 1 kilomètre sur le site à environ 30km/h pour se rendre jusqu'aux quais et en repartir. Avec 1150 PL/j attendus en pointe par jour, les quantités de polluants rejetés par jour de pointe et sur un an pour 312 jours d'activités, sont évalués à :

- Oxydes d'azote : 5,6 kg/j soit 1,75 T/an,
- PM10: 0.57 kg/j soit 0.18T/an.
- CO_2 : 751,64 kg/j soit 234.5 T/an,
- Oxydes de soufre : 0.115 kg/j soit 0.036 T/an.

A noter que cette évaluation est relativement majorante dans la mesure où l'on ne pourra assister au trafic de pointe sur l'ensemble des journées d'activité du site, et que le trafic du weekend est nettement moins élevé.

Chaudière Gaz naturel

Les plateformes logistiques disposeront de chaudières au gaz naturel, permettant de réduire fortement les rejets atmosphériques soufrés, les particules et COV par rapport à une alimentation au fioul.

5 Analyse des incidences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Les rejets atmosphériques seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules à moteur. En raison, on notera que le site retenu pour le projet est en bordure d'axes routiers majeurs permettant de limiter les détours nécessaires pour rejoindre ces axes.



6

Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU

6 Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU

La prise en compte des impacts sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU se font à travers les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des projets prévus sur la ZA des éoliennes II. Ces différentes mesures sont présentées ci-dessous

1 Mesures envisagées

Il est présenté dans les tableaux suivants, les dispositions retenues pour le « projet 1 » et par Intermarché pour mettre en œuvre le principe ERC des impacts (pour rappel, le projet 2 n'a pas l'objet d'une étude d'impact).

1.1 Dispositifs d'évitement

1.1.1 Projet 1

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
Eau Milieu naturel Sol	Création d'un bassin étanche de rétention des eaux pluviales polluées ou des déversements accidentels	Eviter le déversement au milieu naturel et la pollution
Sol Eau	Circulations des véhicules sur surfaces étanches	Eviter la pollution du sol et des eaux souterraines
Espaces agricoles	Implantation dans une ZA dédiée aux activités économiques de type logistique, bureaux, industries	Eviter la consommation non prévue et organisée de terres agricoles
Bruit	Choix d'un terrain au sein d'une ZA, en bordure d'axes sonores et éloigné des populations riveraines	Eviter l'atteinte acoustique des populations
Eau	Gestion des ruissellements en phase chantier par bassin provisoire et fossé	Eviter le rejet de MES dans le milieu naturel
Energie	Orientation du bâtiment entrepôt en fonction des vents dominants du secteur	Eviter la consommation énergétique inutile

1.1.2 Intermarché

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
Pollution des sols et des sous-sols	Toutes les mesures sont prises pour limiter le risque de déversement accidentel	Eviter le déversement au milieu naturel et la pollution
Bruit	Choix d'un terrain au sein d'une ZA, en bordure d'axes sonores et éloigné des populations riveraines.	Eviter l'atteinte acoustique des populations
Pollution de l'eau	Grande partie du site imperméabilisé Bassins de rétention assurant l'infiltration des eaux pluviales avec passage préalable de l'eau de ruissellement dans des séparateurs d'hydrocarbures pour éviter toute pollution Gestion des eau usées par la station d'épuration de Donzère.	Eviter la pollution du sol et des eaux souterraines
Déchets	Une gestion adaptée des déchets sera effectuée Tout brulage sera interdit	Mettre en place une bonne gestion des déchets et éviter toute pollution

6 Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
	Les déchets dangereux ou toxiques seront stockés et éliminés séparément	

1.2 Dispositifs de Réduction

1.2.1 Projet 1

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
Energie	Performance thermique des bureaux soumis à la RT2012 ciblé à RT2012-20%	Limiter la consommation énergétique
	Dispositifs d'éclairage sur détecteur selon les zones Eclairage général du site sur horloge et sonde de luminosité Limitation de l'éclairage extérieur aux zones de sécurisation Dispositif d'éclairage naturel renforcé au droit des entrepôts secs Luminaires LED dans les bureaux et l'entrepôt	
Eau	Mise en place de robinets type prestos, de chasse d'eau double flux, douches avec bouton poussoir, …	Réduire les consommations d'eau Limiter les rejets d'eaux usées sanitaires
	Bien que pris en charge à l'échelle de la ZA, on notera que les EP feront l'objet d'un tamponnement et d'un traitement par séparateur hydrocarbures	Limiter l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel
	Alimentation des chasses d'eau des WC par une cuve de récupération des EP	Réduire les consommations d'eau
	Dispositifs hydro-économes dans les bases vies en phase chantier	
Air	Emploi de gaz naturel pour la chaudière	Limiter les émissions de gaz de combustion
	Consignes d'arrêt des moteurs à quais et sur zones d'attente PL	
Bruit	Choix d'un matériel de réfrigération à bas niveaux sonores	Limiter les émissions acoustiques
Paysage	Intégration paysagère et végétalisation de la parcelle en cohérence avec les orientations du secteur et du PLU	Réduire l'impact visuel

1.2.2 Intermarché

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
Pollution des sols et des sous-sols	En cas d'accident, des analyses seront effectuées et la terre polluée sera traité par des organismes autorisés.	Traiter la pollution en cas d'accident pour

6 Prise en compte de l'environnement dans le projet de mise en compatibilité du PLU

Thématiques	Dispositions prévues	Effets attendus
		limiter l'impact sur le milieu naturel
Eau	Bassins de rétention assurant l'infiltration des eaux pluviales avec passage préalable de l'eau de ruissellement dans des séparateurs d'hydrocarbures pour éviter toute pollution	Limiter la pollution des eaux pluviales
	Arrosage des espaces verts limités Mise en place de réserve d'eau de toiture	Limiter la consommation
Energie	Isolation de l'entrepôt Ensemble du projet à haute performance environnementale (certification HQE et BREEAM niveau excellence) Utilisation de pompes à chaleurs réversibles à haut rendement Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux Présence d'une centrale photovoltaïque	Limiter les consommations énergétiques
Impact visuel	Toutes les mesures possibles seront prises pour que le projet s'insère au mieux dans son environnement (Propreté, qualité de la façade, couleurs, espaces verts).	Limiter au possible l'impact visuel du projet
Bruit	Respect de la règlementation en vigueur pour les engins de chantier Les véhicules devront respecter les normes limitant les émissions sonores Les camions ne stationneront pas à l'intérieur du site Tout usage d'appareil de communication sonore (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sera interdit sauf prévention d'incident graves ou d'accidents	Limiter l'atteinte acoustique des populations
Emissions lumineuses	Limitation de l'éclairage au besoin du site et du chantier. Eclairage adapté (cf. MR5)	Limiter la pollution lumineuse du projet
Rejets atmosphériques	Respect des normes en vigueur sur la charge polluante Taille de cheminée et vitesse d'éjection des fumées suffisantes au niveau de la chaudière Vitesse limitée sur le site Arrêt des moteurs pour les véhicules en déchargement Campagnes d'information prévue Gestion adaptée de la poussière pendant les phase travaux et exploitation	Limiter au possible les rejets de polluants atmosphériques

1.3 Mesures spécifiques aux milieux naturels

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME(R)1	Optimiser l'emprise projet	Conception
ME2	Mise en défens des zones sensibles	Travaux
ME3	Adaptation du calendrier de démarrage des travaux	Travaux
Mesures de réduction		
MR1	Plantation de haies et de zones arborées	Conception
MR2	Mise en place d'aménagements favorables à la faune	Conception
MR3	Mise en place de clôtures perméables à la petite faune	Conception
MR4	Limitation de la propagation des espèces invasives en phase chantier	Travaux
MR5	Optimiser l'éclairage nocturne	Travaux et exploitation
MR6	Limiter les pollutions lors des travaux	Travaux
MR7	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
Mesures d'accompagnement		
MA1	Végétalisation des bassins de rétention	Conception
MA2	Adaptation des modalités d'entretien des espaces verts	Exploitation
MA3	Entretien des zones d'évitement	Exploitation
Mesures de compensations		
MC1	Compensation de Zones ouvertes et arbustives propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux	-

1.4 Dispositifs de compensation

Les impacts potentiels du projet FAUBOURG PROMOTION ne nécessitent pas de mesures de compensation autres que celle prévue pour les milieux naturels.

2 Mesures de suivi des effets attendus

Les mesures minimales de suivi suivantes sont intégrées, en compatibilité avec la réglementation applicable :

- Surveillance des rejets atmosphériques de l'installation de combustion
- Surveillance des consommations d'eau
- Surveillance des consommations électriques
- Surveillance des consommations de gaz
- Surveillance des quantités de déchets générées et des filières
- Surveillance des niveaux sonores
- Suivis des rejets en eau



7

Annexe

Annexe 1 : Arrêté du 15 octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Unité Territoriale Sud

Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tél. : 04 75 26 90 10
courriel : frederic.hernandez@drome.gouv.fr

Valence, le 15 OCT. 2018

Arrêté n° 26-2018-10-15-004
Portant dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme
Commune de DONZERE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la demande présentée le 07 août 2018 par Monsieur le Maire de DONZERE afin d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 septembre 2018 ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur un secteur AU strict de 14 hectares constituant une partie d'un projet global de 40 hectares dédié aux activités ;

Considérant que le projet s'inscrit dans l'objectif n°3 du PADD de la commune ;

Considérant le besoin économique d'une telle zone sur le bassin d'emploi et les atouts du site sur l'utilisation des dessertes existantes et l'inscription en continuité paysagère ;

Considérant que la nécessité de préserver les fonctions de réservoirs écologiques et de biodiversité a été examinée et fera l'objet de mesures adaptées et de prescriptions dans l'OAP couvrant l'ensemble du secteur ;

Considérant toutefois qu'il serait plus lisible que l'OAP conserve dans sa version proposée le caractère opposable des espaces boisés classés présents sur le plan de zonage du PLU ;

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne présente pas d'inconvénients majeurs pour l'environnement ;

Considérant que l'urbanisation de ce secteur ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant, que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de DONZERE est autorisée à ouvrir à l'urbanisation, conformément à sa demande, et suivant le plan annexé, le secteur AU considéré.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Maire de DONZÈRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

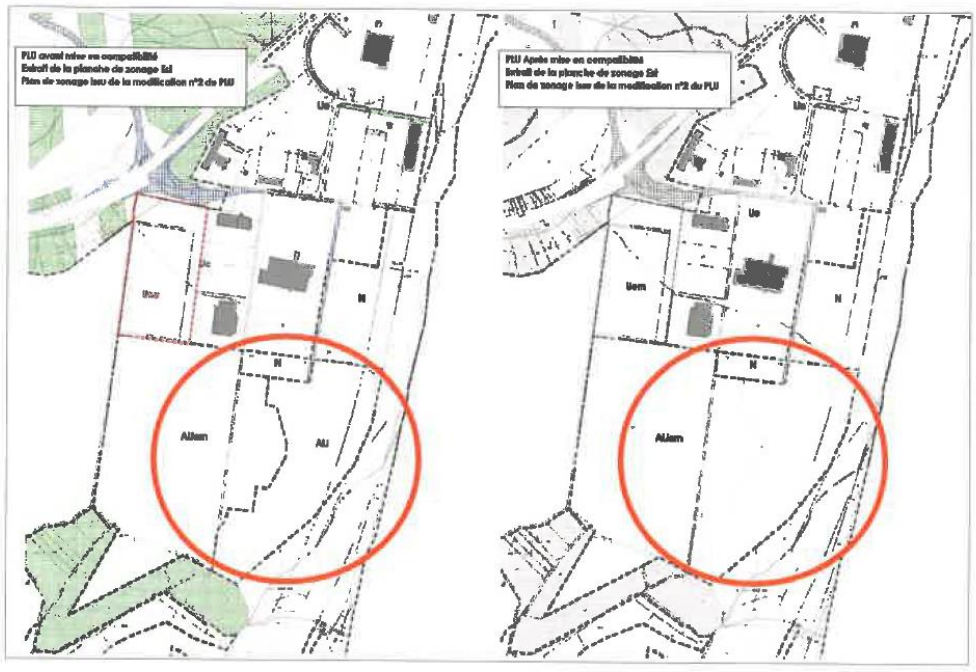
Fait à Valence, le 15 OCT. 2018
Le Préfet,

Eric SPITZ

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/

7 Annexe

ANNEXE :



4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : http://www.drome.gouv.fr/



biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**